

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITE-TRAVAIL- PROGRES

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Observatoire National de la Pauvreté et du Développement Humain Durable

ANALYSE DE LA POLITIQUE FISCALE AU NIGER ET SES IMPACTS SUR LA PAUVRETE

Rapport final

Juin 2008



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT



BANQUE MONDIALE



COOPERATION BELGE

AVERTISSEMENT

Ce document a été réalisé par une équipe de l'Observatoire National de la Pauvreté et du Développement Humain Durable de l'Institut National de la Statistique (INS). L'équipe comprend :

- Ali Madai, Coordonnateur
- Moctar Seydou, Expert statisticien économiste
- Moussa Moha, Expert macroéconomiste
- Bachir Karimou, Expert en développement rural.

L'étude et la production du document, ont été supervisées par :

- Théodore Mpatwenumugabo, Economiste principal PNUD
- Souleman Boukar, Economiste National PNUD.

Les auteurs remercient de leurs appuis, MM. Abdoullahi Beïdou (DG/INS), Ibrahim Soumaïla (DCDS/INS), Hamidou Sidou (Conseiller DG/INS), Danida Gregr (PNUD), Amadou Ibrahim (Economiste senior Banque Mondiale), Galbert Bouah (Fiscaliste), Mahaman Sani (macroéconomiste).

Le financement de l'étude a été assuré par le PNUD, la Banque Mondiale et la Coopération belge.

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et n'engagent ni le PNUD, ni la Banque Mondiale, ni la Coopération belge, ni le Gouvernement du Niger.

SOMMAIRE

<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>IV</i>
<i>LISTE DES GRAPHIQUES</i>	<i>VI</i>
<i>SIGLES ET ABBREVIATIONS</i>	<i>VII</i>
<i>RESUME ANALYTIQUE</i>	<i>VIII</i>
<i>INTRODUCTION GENERALE</i>	<i>1</i>
<i>PARTIE 1: CONTEXTE, METHODOLOGIE ET RESULTATS ATTENDUS</i>	<i>3</i>
1. Contexte et justification de l'étude	4
2. Problématique	5
3. Objectifs et résultats de l'étude	6
3.1. Objectifs de l'étude	6
3.2. Résultats attendus	7
4. Approche méthodologique des Analyses d'Impact sur la Pauvreté et sur le Social (AIPS) : une étude de cas à partir des données de l'enquête QUIBB de 2005	7
<i>PARTIE 2: ANALYSE DESCRIPTIVE DE LA FISCALITE NIGERIENNE</i>	<i>10</i>
1.1 Structure du système fiscal du Niger	11
1.1.1 Les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéficiaires et gains en capital	13
1.1.2 Les impôts et taxes intérieurs sur biens et services	19
1.1.3. Les autres recettes fiscales	22
1.2 Evolution des principales sources de recettes	23
1.2.1 Les recettes budgétaires et fiscales	23
1.2.2. Les principaux groupes de recettes fiscales	24
1.3. Analyse des déterminants des recettes fiscales au Niger	31
1.4. Faiblesses majeures du système fiscal et impacts sur la mobilisation des recettes	39
2. Les enseignements tirés de l'analyse descriptive de la fiscalité : transition vers une analyse d'impact sur la pauvreté	49
<i>PARTIE 3: FISCALITE ET PAUVRETE : ANALYSE D'IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES</i>	<i>54</i>
1. Cadre théorique de l'étude	55
1.1. Revue de la littérature	55
1.2. Méthodologie : quelques détails sur les méthodes statistiques utilisées	56
1.3. Justification du choix de la méthode de mesure de l'impact et nature des données utilisées	60
2. Traitement des données et résultats des analyses	61
2.1. Caractéristiques de l'Enquête QUIBB 2005	61
2.2. Méthodologie de traitement des données	61
2.3. Caractéristiques des ménages pauvres	62
2.4. Impact de la fiscalité directe : distribution du revenu des ménages avant et après prélèvement	68
2.5. Impact de la fiscalité indirecte	71

2.5. Perspectives d'accroissement des recettes fiscales liées au secteur pétrolier et uranifère et aux hypothèses favorables de croissance forte de la Loi de Finances 2008.	76
Le niveau projeté des recettes fiscales pour l'année 2008 est estimé à 271,6 milliards de FCFA	76
2.6. Simulation d'impact d'un accroissement des dépenses sociales en santé et en éducation d'origine fiscale sur la pauvreté	77
2.7. Recommandations à la lumière des analyses d'impact	79
PARTIE 4 : PERSPECTIVES DE REFORMES FISCALES ET RECOMMANDATIONS POUR UNE REDUCTION DE LA PAUVRETE AU NIGER	81
1. Exonérations et rationalisation	82
2. Restaurer le mécanisme de la TVA	83
2.1. La suppression de la retenue TVA	83
2.2. La suppression de la règle de butoir	83
3. La redistributivité de l'impôt : cas des impôts fonciers	83
4. Le renforcement du contrôle fiscal : instrument de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale	84
5. La question des restes à recouvrer	84
6. Un réaménagement souhaitable de l'IUTS	84
7. La non prise en compte du genre	85
8. Communication et sensibilisation des contribuables	85
9. L'étude d'impacts	86
10. Choix d'un contexte favorable pour les réformes	86
11. La gouvernance administrative	86
12. Une bonne gouvernance	87
CONCLUSION GENERALE	88
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	89
ANNEXES	91

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution des taux de l'IC/BIC et de l'IC/BNC	16
Tableau 2: Charges et abattements en IUTS	18
Tableau 3: Barème de l'IUTS	18
Tableau 4: Niger : structure des recettes budgétaires (en millions de F CFA)	23
Tableau 5: Structure des recettes budgétaires totales (en millions de F CFA)	25
Tableau 6: Contribution sectorielle au PIB marchand (en million en %)	32
Tableau 7: Contribution sectorielle du PIB marchand (%)	33
Tableau 8: Niger : Degré d'ouverture	33
Tableau 9: Degré de monétarisation.....	34
Tableau 10: Evolution du taux de pression fiscale globale et du taux de pression fiscale non agricole (%).....	37
Tableau 11: Concentration des impôts et taxes.....	38
Tableau 12: Mobilisation fiscale, le Niger dans la zone UEMOA.....	38
Tableau 13: Emissions et recouvrements de la patente synthétique au Niger (en milliards de Fcfa)	39
Tableau 14: Part du secteur informel dans les recettes fiscales totales au Niger.....	39
Tableau 15: Evolution des exonérations de TVA accordées par la DGI de 2003 à 2005 (en millions de FCFA).....	42
Tableau 16: Situation des entreprises imposées à l'IMF ou sur un résultat bénéficiaire de 2002 à 2005	46
Tableau 17: Répartition des ménages selon les tranches de revenu annuel par tête	62
Tableau 18: Répartition des ménages selon les tranches de revenu annuel par tête et le statut de pauvreté	62
Tableau 19: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par sexe du chef de ménage.....	63
Tableau 20: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par situation d'activité du chef de ménage	65
Tableau 21: Indicateurs comparatifs des dépenses de consommation alimentaires et non alimentaires des ménages les plus pauvres	66
Tableau 22: Indicateurs comparatifs des dépenses de consommation alimentaires et non alimentaires des ménages les plus riches	67
Tableau 23: Récapitulatif des indicateurs des impôts sur les biens les plus consommés par les ménages pauvres au sens de l'importance des dépenses pour ces biens.....	68
Tableau 24: Indicateurs comparatifs du revenu total et du revenu net des ménages les plus pauvres	69
Tableau 25: Indicateurs comparatifs du revenu total et du revenu net des ménages les plus riches	70
Tableau 26: Résultats de la régression du modèle de base	72
Tableau 27: Résultats de la régression du modèle pondéré par la variable TVA	74
Tableau 28: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par résidence principale (Niamey, Autres villes, Rural)	92
Tableau 29: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par taille groupée du ménage.....	93
Tableau 30: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par statut matrimonial du chef de ménage.....	94
Tableau 31: Répartition de la population selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par niveau d'instruction du chef de ménage	95
Tableau 32: Répartition de la population selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par tranches d'âge du chef de ménage	96

Tableau 33: Les produits concernés par les droits d'accises.....	97
Tableau 34: Les biens les plus consommés par les ménages pauvres du point de vue de l'importance des dépenses pour ces biens.....	98
Tableau 35: Résultats du test de White sur les erreurs du modèle de base.....	100
Tableau 36: Résultats de la régression du premier test de Gleisjer.....	101
Tableau 37: Résultats de la régression du deuxième test de Gleisjer.....	101
Tableau 38: Résultats de la régression du troisième test de Gleisjer.....	101
Tableau 39: Extrait du tableau c1 de la patente synthétique.....	102
Tableau 40: Résultats du test de Pearson.....	103
Tableau 41: Résultats du test non paramétrique de Spearman.....	104

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Analyse de l'évolution des recettes budgétaires, des Taxes sur commerce extérieur et des recettes fiscales internes.....	24
Graphique 2: Evolutions des principaux groupes de recettes fiscales	26
Graphique 3: Evolution des principaux impôts sur les revenus, les patrimoines, les bénéfiques et les gains en capital.....	27
Graphique 4: Evolution de la part de l'IC/BIC/BCN dans les impôts sur les revenus et le patrimoine.....	28
Graphique 5: Evolutions des impôts et taxes intérieurs sur biens et services	29
Graphique 6: Evolution des autres recettes fiscales internes	30
Graphique 7: Structure des recettes fiscales internes mobilisées au Niger	30
Graphique 8: Niger : Coefficient de liquidité et préférence pour la liquidité	34
Graphique 9: Evolution du taux de pression fiscale au Niger.....	36
Graphique 10: Pression fiscale totale et pression fiscale non agricole	37
Graphique 11: Evolution (%) de la TVA dans les recettes fiscales totales.....	41
Graphique 12: Evolution (%) de la TVA totale dans les recettes budgétaires.....	41
Graphique 13: Courbes de concentration comparatives des dépenses alimentaires et non alimentaires des ménages nigériens	66
Graphique 14: Histogramme comparatif des indicateurs des dépenses de consommation alimentaires et non alimentaires des ménages les plus pauvres	67
Graphique 15: Distribution des impôts indirects sur les produits les plus consommés par les ménages pauvres	68
Graphique 16: Courbes de concentration comparatives du revenu total et du revenu net.....	69
Graphique 17: Histogramme comparatif des indicateurs du revenu total et du revenu net des ménages les plus pauvres	70
Graphique 18: Histogramme comparatif des indicateurs du revenu total et du revenu net des ménages les plus riches	70
Graphique 19: Courbes de concentration comparatives des impôts indirects.....	72
Graphique 20: Taux de croissance des recettes fiscales (historique 2002-2006 et projections 2007-2010.....	77

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AIPS	ANALYSE D'IMPACTS SUR LA PAUVRETE ET LE SOCIAL
BCEAO	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
BIC	BENEFICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
BM	BANQUE MONDIALE
BNC	BENEFICE NON COMMERCIAL
DGI	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
ENBC	ENQUETE NATIONALE SUR LE BUDGET ET LA CONSOMMATION DES MENAGES
FGT	FOSTER GREER THORBECKE
FMI	FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL
IC/BIC	IMPÔT CEDULAIRE SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
IHPC	INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION
IMF	IMPÔT MINIMUM FORFAITAIRE
INS	INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
IRVM	IMPÔT SUR LES REVENUS DES VALEURS MOBILIERES
IUTS	IMPÔT UNIQUE SUR TRAITEMENTS ET SALAIRES
MCC	MILLENIUM CHALLENGE CORPORATION
MCO	MOINDRES CARRES ORDINAIRES
OMD	OBJECTIF DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT
OMS	ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
OMS	ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE
ONAPAD	OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PAUVRETE ET DU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE
ONG	ORGANISME NON GOUVERNEMENTAL
OSC	ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE
PIB	PRODUIT INTERIEUR BRUT
PMA	PAYS LES MOINS AVANCES
PNUD	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PPA	PARITE DU POUVOIR D'ACHAT
PS	PATENTE SYNTHETIQUE
PTF	PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS
QUIBB	QUESTIONNAIRE UNIFIE DES INDICATEURS DE BASE DU BIEN-ETRE
RFDN	REGISTRE FISCAL ET DOMANIAL DU NIGER
SDR	STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT RURAL
SDRP	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ACCELERE ET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE
SNDS	STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE LA STATISTIQUE
SP/SRP	SECRETARIAT PERMANENT DE LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE
SRP	STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE
SSN	SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL
TAP	TAXE D'APPRENTISSAGE
TVA	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
UEMOA	UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
UNFPA	FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION
UNICEF	FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

RESUME ANALYTIQUE

L'analyse de la politique fiscale au Niger et ses impacts sur la pauvreté a comme objectif global, de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP). De manière spécifique, les principaux résultats du rapport d'analyse, doivent aider le gouvernement à développer des stratégies pour relever deux défis majeurs en vue de garantir un mieux-être des populations les plus pauvres. D'une part, il s'agit d'accroître les capacités de mobilisation des ressources fiscales en hissant le taux de pression fiscale à un niveau qui permettrait notamment le respect des critères de convergence de l'UEMOA et d'autre part, accompagner cet effort pesant sur les contribuables, par une réduction de la pauvreté et des inégalités au sein de la population, en mettant en œuvre des politiques efficaces de redistribution et de financement des dépenses sociales en faveur des plus démunis.

Les données utilisées dans le cadre de cette analyse sont issues de l'enquête QUIBB sur les indicateurs de base du bien-être de 2005, réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS). Pour les analyses d'impact, des méthodes de calcul des impôts directs et indirects ont été mises en œuvre sur la base de certaines hypothèses réalistes notamment en ce qui concerne, les estimations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS), l'impôt cédulaire sur le BIC/BNC et les droits d'accise.

Ce résumé est destiné à présenter les principaux résultats de ce rapport relativement à l'analyse descriptive sur les caractéristiques du système fiscal nigérien, les analyses d'impact sur la base d'une appréciation de l'importance des différents types d'impôts sur les recettes fiscales totales, et enfin les recommandations opérationnelles qui s'imposent.

1. Caractéristiques du système fiscal nigérien

Au cours de la période antérieure à l'année 1995, le système fiscal nigérien était considéré à la fois complexe et peu performant au regard de la multitude d'impôts et taxes qui le composait et surtout de la baisse tendancielle des recettes observée à cette époque. Sa gestion était aussi problématique du fait d'une part, d'une forte centralisation des structures administratives et des effectifs jugés insuffisants d'autre part.

L'année 1996 sert de repère important dans l'évolution du système fiscal nigérien. En effet, c'est au cours de ladite année que sont intervenues des réformes majeures telles :

- l'institution d'une imposition unique sur les traitements et salaires;
- l'institution de la patente synthétique ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale;
- la réorganisation de l'administration fiscale.

Ces mesures ont du reste permis la simplification du système fiscal, son harmonisation avec les règles de l'UEMOA, et conséquemment un accroissement du niveau de mobilisation fiscale.

Sur le plan structurel, le système fiscal nigérien comprend, des impôts directs et indirects. La classification actuellement utilisée par l'Administration nigérienne des Impôts regroupe les recettes fiscales selon les catégories ci-après :

- Les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfices et gains en capital (IC/BIC, IUTS, etc.) ;
- Les impôts et taxes intérieures sur les biens et services ((TVA, droits d'accises, etc.) ;
- Les autres recettes fiscales (Droit d'Enregistrement, Droits de timbre, etc.).

La loi fiscale commune est contenue dans le Régime Fiscal et Domanial (RFDN) bien qu'il existe aussi d'autres lois qui dérogent aux dispositions du RFDN. Ces droits dérogatoires du RFDN ont pour objet d'octroyer des faveurs fiscales spéciales à certaines activités ou à certaines opérations jugées prioritaires par le législateur afin d'inciter à leur développement. Il s'agit là d'une utilisation particulière de la loi fiscale à des fins économiques d'intérêt national.

L'examen de l'évolution des principales sources de recettes a permis de constater qu'à la suite de l'introduction des réformes, il a été noté une timide reprise du niveau des recettes fiscales à partir de 1996. Il s'en est suivi une augmentation régulière du niveau des recettes budgétaires et des recettes fiscales. Sur la période observée, les recettes internes sont restées dynamiques en moyenne 65, 216 milliards en valeur absolue soit 47.4% en valeur relative. Mais ce sont les taxes sur le commerce extérieur (ou recettes de porte) qui ont dominé les recettes fiscales internes, soit 72,348 milliards en valeur absolue ou encore 52,6 % en valeur relative.

Ainsi, cette hausse tendancielle peut être expliquée par une amélioration progressive des résultats des entreprises mais aussi par l'action des services fiscaux à travers notamment, l'élargissement de l'assiette et l'intensification des contrôles.

L'essentiel des impôts et taxes intérieurs sur les biens et services est tiré par la TVA intérieure qui représente en moyenne 50,08% sur la période 1997-2005. Cette rubrique représente sur la période observée, en moyenne, 25,96% des recettes fiscales globales et 52,49 % des recettes fiscales internes.

Aussi, elle a connu une croissance continue passant de 26,33% en 1997 à 68,36% en termes de contribution aux impôts et taxes intérieurs sur les biens et services en 2005. Cette forte croissance de la contribution de la TVA intérieure s'explique par l'élargissement de son assiette, l'augmentation de son taux qui est passé de 17% à 19 %, d'une amélioration de sa gestion (suivi, relance des contribuables) et de l'intensification des contrôles.

Les droits d'accises contribuent pour 13,32% aux recettes fiscales de cette rubrique. Leur contribution s'est un peu améliorée depuis 2000 suite à l'élargissement du champ couvert et à l'augmentation des taux applicables. En effet, d'autres produits qui jusque là étaient exempts, sont désormais touchés par les droits d'accises.

S'agissant du groupe des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital, il a connu une moindre croissance. Ils représentent néanmoins, en moyenne, 18,58% des recettes globales et 38,14% des recettes fiscales internes. Mais de 2004 à 2005, cette part a connu une légère chute qui est due à la baisse des performances en matière d'IC/BIC, baisse qui est, elle-même liée aux résultats affichés par les entreprises.

L'IC/BIC et IC/BNC ont globalement évolué à la hausse de 1997 à 2004, avant de connaître une légère chute à partir de 2004. L'IC/BIC représente à lui seul près de la moitié des recettes de cette rubrique. En 2005, sa contribution s'est élevée à 16.252 millions de F CFA en valeur absolue soit 52,61% en valeur relative.

Quant aux autres recettes fiscales elles connaissent une progression en dents de scie de 1997 à 2005 bien qu'elles aient amorcé une timide reprise à partir de 2003. Les autres recettes

fiscales représentent en moyenne, 4,35% des recettes globales et 9,19% des recettes fiscales internes.

La rubrique « autres recettes fiscales » a une portée budgétaire relativement limitée, enregistrant, par exemple, en 2005, des recettes de l'ordre de 8 milliards de FCFA. Ces recettes sont très fluctuantes, sensibles à la conjoncture économique, d'où la difficulté de leur prévision.

D'un rendement faible, les autres recettes fiscales ne contribuent que pour environ 6 milliards aux recettes fiscales internes, en moyenne de 1997 à 2005. Les droits d'enregistrement représentent près de deux tiers des recettes de cette rubrique. Mais pour mieux comprendre le niveau du prélèvement public il est important de se pencher sur les déterminants de la politique fiscale.

Le niveau de développement d'un pays est généralement saisi par le niveau du PIB par tête. Celui-ci apparaît comme un déterminant fondamental. C'est le premier des plus pertinents facteurs explicatifs du niveau de mobilisation fiscale, étant donné que l'impôt est une ponction sur la richesse créée. Plus il y a création de richesses, plus un pays peut théoriquement mobiliser de ressources sous forme d'impôts et taxes. Ce qui est loin d'être le cas au Niger compte tenu de la faiblesse du niveau du PIB par tête. Le PIB par habitant est estimé à environ 146 080 FCFA en 2007 (INS).

L'agriculture de subsistance est un pan important de l'économie. Il s'agit des activités agricoles, dont la contribution au PIB atteint au moins les 34% selon les années. On comprend donc assez aisément que l'exclusion du secteur agricole du champ couvert par les impôts, reviendrait tout simplement à exempter un peu plus du tiers du PIB. De manière mécanique, on se trouvera, toutes choses égales par ailleurs, avec un niveau de mobilisation fiscale réduit.

L'économie nigérienne se caractérise entre autres par son fort degré d'informalisation. En effet, les opérateurs du secteur informel ou plus largement du secteur non enregistré, utilisent diverses stratégies pour se soustraire partiellement ou totalement de leurs obligations à l'égard du fisc.

L'impact négatif du comportement des opérateurs du secteur non enregistré sur la mobilisation des ressources internes est double. D'une part, ils sont susceptibles de se soustraire de leurs obligations fiscales en payant moins ou pas du tout d'impôt. D'autre part, du fait de la concurrence souvent déloyale que le secteur informel exerce à l'encontre du secteur moderne, il le tire vers le bas, le poussant ainsi vers la faillite et vers la perte d'un contribuable-collecteur sûr.

Par ailleurs, le degré d'ouverture de l'économie¹ d'un pays, mesuré par la proportion des importations et des exportations par rapport au PIB est aussi un déterminant fondamental du niveau de la pression fiscale d'un pays. En effet, des arguments théoriques sont avancés pour montrer l'influence positive des relations commerciales avec l'extérieur dans la mobilisation fiscale en générale.

Pour le cas particulier du Niger, le constat est que le pays est faiblement ouvert. En effet, les échanges commerciaux avec le reste du monde ont contribué à peine au 1/3 du PIB entre 1997 et 2004.

Enfin, il y a lieu de se pencher sur le degré de monétarisation de l'économie nigérienne comme facteur pouvant influencer sur le prélèvement public. Toutes choses égales par ailleurs

¹ Le degré d'ouverture économique porte une appréciation sur le niveau des échanges commerciaux entre un pays et le reste du monde. Plus il est élevé, plus il indique un niveau d'échange important avec le reste du monde et plus il y a de la matière imposable

plus une économie est monétarisée, plus les transactions économiques se développent, et plus il se crée de la matière imposable. En outre, on relève une forte préférence pour la liquidité, situation qui favorise les transactions en espèces difficilement repérables par les services fiscaux parce que ne laissant pas toujours de traces, d'où le développement de l'économie souterraine.

L'effet conjugué du poids du secteur non enregistré, du faible degré d'ouverture vers l'extérieur et de la faible monétarisation de l'économie explique pour une large part le niveau de la pression fiscale au Niger jugé assez faible. A ces facteurs on peut ajouter : le faible niveau de revenu de la grande majorité des populations nigériennes, la question de la légitimité de l'impôt et des considérations d'ordre éducationnel.

L'évolution du taux de pression fiscale révèle que la mobilisation des ressources fiscales au Niger a été erratique au cours des dix dernières années. Le taux de pression fiscale a régulièrement évolué passant 7,61% en 1997 à 11,49 % en 2005. C'est dire qu'en dix ans, ce taux a enregistré une moyenne de 9,91%. Il est fortement influencé par les recettes de porte pour près de deux tiers.

Cependant, il faut noter que cette faiblesse du niveau de mobilisation fiscale est entre autres due à la non fiscalisation des activités agricoles, dont la contribution au PIB atteint au moins les 34% selon les années. Cette constatation a conduit au calcul de ce qu'on appelle « pression fiscale non agricole »². Cela a permis de voir que la prise en compte du secteur agricole dans le prélèvement public peut augmenter le niveau de pression fiscale d'environ 3 points.

En comparant la pression fiscale nationale avec celle des autres pays de l'UEMOA, le Niger se classe parmi les derniers en terme du niveau de mobilisation fiscale au sein de l'Union. Cependant, cette faible performance est à nuancer étant donné la non prise en compte au Niger de la mobilisation des recettes fiscales des collectivités, alors même que cette composante et bien d'autres sont prises en compte dans les autres pays de la sous région.

Les constats faits ci haut conduisent naturellement à s'intéresser aux faiblesses majeures du système fiscal et leurs impacts sur la mobilisation des recettes. Au registre de ces faiblesses on peut relever :

- *Un secteur informel insuffisamment fiscalisé ;*
- *La dépense fiscale liée aux exonérations ;*
- *Une pression fiscale particulièrement marquée sur la TVA ;*
- *Les limites des retenues à la source TVA ;*
- *La règle du butoir ;*
- *Le régime de l'impôt minimum forfaitaire ;*
- *La problématique du rendement des impôts fonciers ;*
- *La fraude et l'évasion fiscale.*

Aujourd'hui, le Niger fait face à un double défi en matière de mobilisation fiscale :

² Pression fiscale non agricole = Recettes fiscales/PIB (sans le secteur agricole).

- le premier défi est celui de création des conditions d'un accroissement du niveau de ses réalisations en terme de mobilisation de ressources internes, ce qui se traduira par une plus large exploitation de tous ses gisements fiscaux ;
- le deuxième défi est celui de la conduite à tenir dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution de la politique choisie, de manière à ne pas aggraver davantage la situation des personnes à faible revenu.
- Ce sont ces préoccupations majeures qui ont guidé le choix de l'approche de l'Analyse des Impacts sur la Pauvreté et sur le Social (AIPS) dans le cadre de cette étude. Concept nouveau, l'Analyse des Impacts sur la Pauvreté et sur le Social (AIPS) est une approche qui vient compléter les stratégies mises en œuvre en vue de réduire la pauvreté et ses effets sur les groupes vulnérables dans les pays à faibles revenus.

2. Impacts sociaux de la politique fiscale

2.1. Méthodologie pour les analyses d'impact

L'Analyse des Impacts sur la Pauvreté et sur le Social (AIPS) regroupe des approches visant à évaluer les effets économiques, sociaux et environnementaux des politiques publiques sur le bien-être des groupes pauvres ou vulnérables. La plupart de ces analyses portent sur les effets de réformes sectorielles, comme la privatisation de l'électricité et de l'eau, ou la restructuration des secteurs de l'éducation ou de la santé. Dans ce sens, il y a eu récemment un intérêt renouvelé pour l'analyse de l'incidence fiscale sur le bien-être social en Afrique.

Ainsi au regard de plusieurs études³ ayant établi un lien entre la fiscalité et l'état de pauvreté des populations nous avons mis en œuvre des méthodes statistiques et économétriques pour étudier le cas du Niger à partir des données de l'enquête sur les indicateurs de base de bien-être QUIBB réalisée par l'INS en 2005. D'une part, il s'est agi de voir, à travers l'analyse des courbes de concentration des dépenses, les effets d'une augmentation des impôts sur le niveau de consommation et donc sur le revenu réel. D'autre part, la méthode des élasticités nous a permis de savoir en terme de proportion, l'impact de la hausse des impôts indirects sur les dépenses de consommation des ménages et donc sur leur état de pauvreté.

Enfin, la mesure d'impact ne saurait être complète sans porter un regard sur ce qu'il adviendrait si les pouvoirs publics devaient intervenir à travers une politique de transfert social au profit des pauvres, de ressources dont notamment celles issues d'une meilleure situation de recouvrement fiscal sur la base d'impôts caractérisant plutôt les moins pauvres de la population. Il s'est agi à ce niveau de simuler l'impact de l'accroissement d'un financement des dépenses sociales de santé et d'éducation sur le bien-être des populations.

2.2. Analyse d'impact des différents types de fiscalité sur la pauvreté

2.2.1. Impact de la fiscalité directe : distribution du revenu des ménages avant et après prélèvement

³ (Sahn et Younger[2003]; Chen, Matovu, et Reinnika [2001]; Rajemison et Younger [2000]; Younger et al., [1999]; Alderman et del Ninno, [1999]; Sahn et Younger, [1998])

Les deux courbes⁴ de Lorenz représentées à cet effet sont très écartées de la diagonale du carré unitaire. Ce qui dénote une distribution très inégalitaire du revenu au sein des ménages nigériens. On constate également que la courbe représentative du revenu net se situe en dessous de celle du revenu total, d'où l'accentuation des inégalités au sein des ménages après prélèvement des impôts sur le revenu. Ce constat est matérialisé par les deux indices de GINI qui sont tous deux élevés en terme absolu (environ 0,61 pour le revenu total et 0,63 pour le revenu net) et dont celui rattaché au revenu net est le plus élevé avec une différence d'environ 0,02.

L'inégalité induite par le prélèvement d'impôt sur le revenu s'observe pour toutes les proportions de ménages pauvres et devient plus importante en considérant une proportion plus importante. On remarque que sur la tranche des 50% les plus pauvres aux 95% les plus pauvres, les deux courbes se détachent l'une de l'autre, celle du revenu net se situant en dessous.

2.2.2. Impact de la fiscalité indirecte

- **Impact de la fiscalité indirecte sur la consommation des biens alimentaires des ménages pauvres mesuré à travers la courbe de Lorenz**

Une des méthodes utilisées pour mesurer l'impact de la fiscalité indirecte sur la pauvreté est la comparaison des courbes de Lorenz issues des différentes taxes à celle d'un indicateur du niveau de vie des ménages. Si une taxe quelconque est sans ambiguïté progressive (pro pauvre) sa courbe de Lorenz se situe totalement en dessous de celle de l'indicateur de référence. Cela veut dire que les pauvres paient moins d'impôts par rapport à l'indicateur de référence.

Dans le cas précis de cette étude, on constate que les courbes sont tantôt en dessous, tantôt au-dessus de la courbe de référence (dépenses par tête). On ne peut donc tirer une conclusion claire par rapport à la progressivité ou non des taxes étudiées.

- **Impact de la fiscalité indirecte sur la consommation des ménages mesuré à travers l'élasticité de la consommation des ménages aux taxes indirectes**

L'étude de l'élasticité de la consommation des ménages s'est faite à travers l'estimation d'un modèle double logarithmique (log-log) mettant en jeu la dépense annuelle totale par tête comme variable expliquée et comme variables explicatives, la TVA, les droits d'accises et le revenu. Ce modèle est censé mesurer une variation relative des dépenses de consommation des ménages à la suite d'une variation relative des impôts indirects. De la sorte, nous mesurons indirectement l'impact de ces impôts sur la pauvreté des ménages car les dépenses de consommation constituent l'indicateur de mesure de bien-être dans l'étude de la pauvreté des ménages nigériens selon les données du QUIBB 2005.

Comme on peut s'y attendre les impôts indirects obèrent les dépenses de consommation des ménages. En effet, une variation relative de chacune de ces variables, toutes choses égales par ailleurs, entraîne une variation relative dans le même sens des dépenses de consommation. D'après le modèle pondéré estimé, une augmentation de 10% de la TVA entraîne une augmentation de 4% des dépenses de consommations et une augmentation des droits d'accises de 10% entraîne une

⁴ Plus la courbe de Lorenz est écartée de la diagonale du carré unitaire, plus les inégalités sont fortes dans la distribution des revenus des ménages. Plus elle s'en approche, moins les inégalités sont prononcées.

augmentation de plus de 5% des dépenses de consommation. De même, une augmentation des revenus entraîne une augmentation des dépenses, mais moins importante que celle des impôts. Lorsque le revenu augmente de 10%, les dépenses de consommation augmentent de 2,3%.

2.2.3. Impact d'une mesure de transfert social en faveur des pauvres, des recettes fiscales sous forme de financement complémentaire dans les secteurs sociaux (santé et éducation)

En 2005, la part du budget total allouée à la santé, n'atteignait pas pour le Niger, la norme des 10% recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Pour prétendre respecter cette norme, il aurait fallu mobiliser environ 8 milliards de FCFA ; ce qui équivaldrait à augmenter les dépenses de santé de QUIBB, de 15,5%. Par ailleurs, les 8 milliards de FCFA correspondent au montant des restes à recouvrer (RAR) en termes d'impôts fonciers entre 2002 et 2005. Ainsi, le choix de cette option politique pouvant être assise sur une amélioration des recouvrements de l'appareil fiscal, s'est traduit dans nos simulations, par une réduction de l'incidence de la pauvreté des ménages et des individus.

3. Les constats

Au regard de tout ce qui précède il ressort que :

- L'augmentation des impôts a une incidence plus marquée sur les dépenses de consommation des ménages que l'augmentation de leur revenu, or le pouvoir d'achat des ménages nigériens ne varie pas de manière substantielle du fait d'une stagnation du revenu (incidence de pauvreté de 63% en 1994 et de 62,1% en 2005) ;
- Les paniers de consommation de biens entre plus pauvres et plus riches ne diffèrent pas significativement, les deux groupes ont tendance à utiliser les mêmes catégories de biens⁵, ce qui explique pourquoi il est difficile de différencier les niveaux d'imposition du revenu des ménages ;
- La grande majorité de la population, surtout les ménages les plus pauvres endurent la pression de la fiscalité indirecte sur leurs capacités à effectuer des dépenses de consommation ; d'ailleurs une augmentation des impôts indirects non couplée d'une politique de transferts sociaux au profit des pauvres aggrave l'inégalité des distributions de revenus des populations ;
- La mise en œuvre de politiques de redistribution sociale (santé, éducation,...) au profit des plus pauvres à travers des ressources fiscales mieux mobilisées, a un impact positif sur l'incidence de la pauvreté.

4. Les recommandations

Le gouvernement avec l'appui des partenaires au développement doit prendre les mesures nécessaires suivantes :

⁵ Il ressort de l'analyse descriptive, que les ménages, quelque soit leur statut de pauvreté, utilisent les biens et services dans des proportions comparables.

- développer les stratégies et les initiatives pouvant garantir un accroissement des revenus des ménages pauvres, à travers la création et la promotion des activités génératrices de revenus en milieux urbain et rural en identifiant les créneaux porteurs de croissance ;
- mettre en application à une échelle beaucoup plus grande les politiques et stratégies de développement des activités rurales et d'accompagnement des producteurs ruraux ;
- accompagner le développement du secteur privé actuellement amorcé au Niger : en effet, avec la progression quoique timide du secteur tertiaire à travers la communication, les banques, les services financiers, de nouvelles opportunités de création d'emplois au profit des jeunes naissent, mais aussi des sources d'accroissement de la valeur ajoutée imposable. L'éclosion du secteur privé donnera ainsi l'opportunité de diversifier les instruments de fiscalisation des ménages ;
- Faire une fiscalisation ciblée du secteur agricole et valoriser la fiscalité des collectivités locales qui est prise en compte dans le calcul du taux de pression fiscale par les autres pays de l'UEMOA ;
- prendre les dispositions nécessaires pour formaliser progressivement le secteur, informel notamment en organisant et développant les filières de commercialisation des produits agricoles et d'élevage, en créant des coopératives, en favorisant l'accès au crédit de certains promoteurs de ce secteur ;
- organiser des états généraux ou des fora pour sensibiliser les contribuables sur le civisme fiscal tout en mettant l'accent sur l'effet destructeur de la fraude fiscale sur le tissu économique ;
- mettre en place des outils plus fiables d'analyse d'impact des politiques publiques sur les conditions de vie des ménages notamment une matrice de comptabilité sociale qui permette des analyses plus approfondies ;
- mettre en place une base de données fiable pour une politique fiscale de qualité.

INTRODUCTION GENERALE

La fiscalité est le processus par lequel les pouvoirs publics s'assurent des fonds prélevés par voie obligatoire, dans l'optique de payer les dépenses publiques. Les impôts peuvent être prélevés directement sur les individus ou sur des personnes morales comme les sociétés. Elle revêt deux (2) principales formes : la fiscalité directe et la fiscalité indirecte. Les impôts directs peuvent prendre la forme de sommes fixes ou être assis sur le revenu des contribuables, la richesse ou d'autres bases censées représenter les capacités contributives des personnes assujetties à l'impôt. L'impôt sur le revenu est la forme la plus importante d'impôt direct.

Les impôts peuvent aussi être prélevés indirectement sur des transactions ou sur des objets corporels ou incorporels. Les taxes sur les chiffres d'affaires qui peuvent être générales ou spécifiques sur certaines marchandises comme le tabac, les alcools, les droits d'enregistrement qui authentifient les actes juridiques, sont les principales formes d'impôts indirects.

Les droits de douane sont aussi des impôts indirects, mais sont généralement classés à part, parce que dans les grands pays industriels, l'objectif principal recherché est la protection des activités économiques nationales face à la concurrence étrangère. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est pour sa part la taxe qui frappe le coût supplémentaire ajouté à chaque stade de la production ou de la distribution. Elle s'applique de la même manière à toute activité productrice. La TVA a été introduite dans l'optique de créer un impôt neutre, générateur de recettes substantielles, sans que cela ne réduise l'efficacité et les performances du système du marché en termes d'affectation du capital, de la main-d'œuvre et de la terre. La réussite du marché commun comme celui de l'UEMOA repose sur une uniformisation de la TVA au niveau des Etats membres.

Une analyse de la politique fiscale d'un pays nécessite une évaluation ex-ante du système fiscal fondée sur plusieurs normes. Fondamentalement il doit procurer des recettes suffisantes tout en demeurant équitable, si ce n'est « pro-pauvre ». A cet égard, le système fiscal au Niger doit entraîner le moins d'inconvénients possibles pour les contribuables et pour l'Etat. Les recettes qu'il génère doivent faire l'objet d'une gestion saine et rigoureuse de manière à réduire les inégalités des classes sociales tout en réduisant la pauvreté d'une manière générale. Toujours dans le cas précis du Niger, on ne saurait ignorer l'importance cruciale des recettes fiscales dans la mobilisation des ressources devant permettre au pays de financer ses initiatives de réduction de la pauvreté des ménages.

Le pays est en ce moment sur le point de mettre en œuvre sa Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) qui vient de bénéficier des promesses de financement des partenaires au développement lors d'une table ronde tenue en 2007 à Bruxelles. Le développement du pays ne saurait se faire par ailleurs sans la mobilisation des ressources internes à travers une politique fiscale efficiente pour permettre de réduire la pauvreté et les inégalités au sein des populations.

Cela débouche toutefois sur un double défi que le gouvernement se doit de relever pour :

- d'une part accroître les capacités de mobilisation des ressources fiscales en hissant le taux de pression fiscale à un niveau qui permettrait le respect des critères de convergence de l'UEMOA;
- d'autre part, accompagner cet effort par une réduction de la pauvreté et des inégalités au sein de la population, en mettant en œuvre des politiques efficaces de redistribution et de financement des dépenses sociales en faveur des plus démunis.

Examiner les possibilités pour le Niger de relever ce double défi revient à analyser les effets de la politique fiscale sur la pauvreté des ménages. A cet égard, il s'agira dans la présente étude, de :

- faire une brève analyse des caractéristiques du système fiscal nigérien pour faire ressortir ses avantages et ses inconvénients pour les populations à partir des éléments de la revue littéraire : il s'agit à ce niveau de voir le degré de prise en compte de la dimension sociale;
- faire une analyse dynamique de la fiscalité directe et indirecte en y faisant ressortir l'importance de chaque type d'impôt par rapport à la mobilisation des recettes fiscales totales : cela permettra d'apprécier la marge de manœuvre de l'Etat dans la perspective d'une amélioration de la pression fiscale;
- faire une analyse de la contribution des recettes fiscales aux recettes budgétaires totales, et aux richesses nationales (PIB réel);
- faire une analyse des liens entre la fiscalité et la pauvreté des ménages à travers une étude des élasticités entre les dépenses de consommation des ménages et les taxes directes et indirectes;
- faire une analyse de l'impact de la fiscalité sur la distribution des revenus des ménages pour apprécier si la fiscalité favorise les inégalités sociales ou pas;
- faire une simulation d'impact sur la pauvreté, de l'intervention de l'Etat sur les dépenses sociales d'éducation et de santé financées sur recettes fiscales;
- formuler des recommandations opérationnelles pour contribuer dans l'amélioration de la pression fiscale et la réduction des inégalités sociales et la pauvreté.

Ce document est le produit d'un processus itératif d'activités menées conjointement par le PNUD et l'INS à travers l'ONAPAD. Plusieurs réunions ont été tenues au cours desquelles des observations ont été faites sur le fond et la forme du document. Ces observations sont intégrées par les experts de l'ONAPAD qui soumettaient à chaque fois le document révisé à l'appréciation de l'INS et du PNUD.

**PARTIE 1: CONTEXTE, METHODOLOGIE ET RESULTATS
ATTENDUS**

1. Contexte et justification de l'étude

Le Niger couvre une superficie de 1.267.000 Km² dont les deux tiers sont situées dans la zone saharienne. Le pays a des frontières communes au nord avec l'Algérie et la Libye, à l'est avec le Tchad, au sud avec le Nigeria et le Bénin, et à l'ouest avec le Burkina Faso et le Mali. Le Niger connaît une seule saison des pluies qui s'étend généralement de juin à septembre et un seul cours d'eau permanent, qui est le fleuve Niger, à l'extrême ouest sur une longueur de 550 km. Cependant, il dispose d'un potentiel hydraulique considérable constitué de ressources en eaux de pluie, en eaux superficielles et souterraines dont le Lac Tchad.

Avec un Produit Intérieur Brut par habitant estimé à environ 146 080 FCFA en 2007, le Niger appartient au groupe des pays les moins avancés (PMA). La situation économique et financière a, au cours de ces dernières années, connu de faibles performances en dépit de la mise en œuvre des différents programmes d'ajustement. Ainsi, sur la période 1990-2005, la croissance économique a été de 2,9% en moyenne par an. Cette évolution cache néanmoins quelques disparités selon les années du fait notamment de la forte volatilité de l'évolution de la production agricole qui est fonction des aléas climatiques. Sur la période allant de 1990 à 1993, la croissance a été en moyenne annuelle de 0,2%, elle s'est située à 3,2% entre 1994 et 2000 pour s'établir à 5% sur la période 2001 à 2007.

L'année 2006 a été aussi caractérisée par une décélération de la croissance économique par rapport à l'année 2005 (5,1% en 2006 contre 7,0% en 2005). Cela s'explique par la faible augmentation de la production agricole estimée à 12,4% après la forte production enregistrée en 2005 (20,4%).

En effet, l'agriculture et l'élevage sont les principaux moteurs de la croissance. A cela s'ajoute le secteur minier qui connaît un certain dynamisme depuis l'année 2005 et celui des infrastructures que le Gouvernement a érigé au rang des priorités dans la Loi de Finances en 2007. Cette amélioration de la croissance ne s'est pas, cependant, traduite par une amélioration sensible des conditions de vie des populations tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Au plan fiscal, avec un taux de pression fiscale de 12,1% en 2007, le Niger est l'un des pays de l'UEMOA où ce ratio est le plus faible. Cela induit une faible mobilisation des ressources internes et des tensions permanentes de trésorerie.

Sur le plan social, l'incidence de la pauvreté estimée à 63% selon les données de l'ENBC 89-93, s'est retrouvée à 62,1% selon les données du QUIBB 2005 : ce qui démontre une légère diminution (moins de 0,2% sur 15 ans) de cet indicateur pour le Niger. C'est pourquoi, l'adoption en 2002 de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) procède de la volonté du Gouvernement de sortir de ce cercle vicieux. Prenant le relais des exercices de planification et des programmes d'ajustement structurel, la SRP⁶ se veut le cadre unique de référence pour toutes les actions de développement. En 2003, la Stratégie du Développement Rural (SDR) a été adoptée. Elle précise et clarifie la SRP en mettant en exergue le rôle prépondérant du secteur rural dans ce combat.

⁶ Quatre (4) axes fondamentaux formaient l'ossature de la SRP : (i) la promotion d'une croissance économique durable et soutenue ; (ii) le développement des secteurs productifs ; (iii) le développement des services sociaux de base ; (iv) la promotion d'une bonne gouvernance, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et la décentralisation.

En décembre 2005, le Premier Ministre a lancé la révision de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP). Des groupes thématiques ont été mis en place à cet effet, dont un traitant explicitement des politiques économiques, y compris la politique fiscale. La Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), deuxième génération de la SRP a fait l'objet d'une table ronde entre le Gouvernement et les partenaires au développement en 2007. Ce qui a permis de recueillir des promesses de son financement sur la période 2008-2012. La SDRP accorde un intérêt tout particulier à la promotion d'une croissance forte et durable génératrice de revenu à travers notamment la mobilisation des ressources internes.

C'est pourquoi, à l'instar des autres pays membres de l'UEMOA, le Niger, avec l'appui du FMI, a mis en application une nouvelle politique en matière de fiscalité. Il s'agit essentiellement de conforter la stabilité macroéconomique, d'accélérer la croissance afin de faire reculer la pauvreté et instaurer la solidarité entre les Etats membres.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Niger comme la plupart des pays de l'Union a entrepris un certain nombre de réformes fiscales dont celle de 2005. Les effets directs de l'application de cette nouvelle politique fiscale sur le bien-être des ménages au Niger se sont ressentis en 2005 quand l'augmentation des taxes sur les produits de base a suscité des troubles sociaux à travers tout le pays. La société civile a joué un rôle majeur dans la lutte contre ces mesures fiscales.

Par ailleurs, on notera que les différentes réformes fiscales initiées ces dernières années privilégient la taxation indirecte du fait, que la majeure partie de l'activité économique est informelle au Niger. C'est donc le volume des impôts et taxes à percevoir, plutôt que leur distribution équitable, qui ont eu tendance à dominer les débats jusqu'ici.

Une réflexion approfondie sur le rôle et les impacts de la politique fiscale dans le combat contre la pauvreté s'avère pourtant indispensable, car elle pourrait aider à mieux comprendre la relation entre la politique fiscale et la pauvreté et contribuer à la canalisation des efforts pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La présente étude ambitionne de relever ce défi en examinant le caractère progressif (pro pauvre) ou régressif (anti pauvre) du système fiscal nigérien à travers des méthodes exploratoires et explicatives appropriées.

2. Problématique

D'une manière plus précise, les principaux éléments d'analyse de la situation de la fiscalité qui vont suivre, permettront de mieux préciser la problématique centrale de la présente étude.

L'expansion des dépenses publiques au cours des dix dernières années a été le fait pour l'essentiel des dépenses sociales, essentiellement des programmes sociaux. Dans les années à venir, des pressions s'exerceront en faveur d'un nouvel accroissement de ces dépenses au regard des engagements souscrits par l'Etat tant au niveau mondial que régional (satisfaction des critères de convergence de l'UEMOA, atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté). Le défi du millénaire, les inégalités de revenu dans la plupart des pays au sud du Sahara rendent indispensables aujourd'hui des politiques de développement axées sur une expansion des programmes de redistribution. De plus, en l'absence de réformes, la contraction du volume de

l'Aide Publique au Développement, le coût élevé des infrastructures de base les dépenses publiques se trouvent alourdies.

Il faudra donc trouver de nouveaux moyens de contenir les dépenses sociales, sinon les recettes fiscales devront être encore augmentées. Or, la fiscalité paraît soumise à des contraintes de plus en plus fortes.

Les augmentations d'impôts précédentes ont alourdi les coûts des distorsions, malgré la mise en place des réformes fiscales. **Celles-ci ont eu tendance à déplacer l'imposition marginale du capital et des hauts revenus vers le travail et les bas revenus**⁷. Même si les incitations globales se sont probablement améliorées, le niveau élevé des taux fiscaux à l'encontre du travail et des taux marginaux implicites sur les bas salaires a été rendu responsable de l'ampleur du chômage structurel et de la dégradation du niveau de vie du citoyen moyen. Des réformes dans ces domaines seraient très opportunes mais pourraient engendrer des pertes de recettes.

Le premier problème majeur résulte alors de la difficulté de savoir jusqu'à quel point ces impôts pourront être majorés sans qu'il en résulte des coûts économiques insupportables.

Le second problème majeur proviendrait d'une autre évolution importante de la politique fiscale, avec la place grandissante des impôts sur la consommation, et plus particulièrement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En effet, depuis 2005, dans l'optique de satisfaire les critères de convergence de l'UEMOA, la TVA s'est étendue à certains produits et a été relevée pour d'autres. Par conséquent, **le transfert de la fiscalité du revenu vers la consommation a eu également tendance à réduire la progressivité du système fiscal dans son ensemble.**

Ce problème central relatif au dilemme entre une hausse de la fiscalité pour accroître les recettes budgétaires de l'Etat et une réduction de la pauvreté à travers notamment une imposition moindre des contribuables les plus vulnérables, nous amène à préciser les objectifs et les résultats attendus de la présente étude.

3. Objectifs et résultats de l'étude

3.1. Objectifs de l'étude

L'objectif global assigné à la présente étude est de contribuer à la mise en œuvre de la SDRP au Niger en éclairant le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et les Organisations de la Société Civile (OSC) sur les effets induits par la fiscalité sur la pauvreté des ménages.

De manière spécifique l'étude ambitionne de :

- Présenter les caractéristiques du système fiscal nigérien ;

⁷ Aussi, Les évolutions institutionnelles et économiques (l'allègement des coûts de transport, de communication et de transaction et l'accélération consécutive de la mondialisation des marchés) se sont conjuguées à des taux d'imposition élevés pour susciter une tendance préoccupante marquée par la migration de certaines bases d'imposition vers les pays à fiscalité réduite. Bien que la mondialisation ait renforcé la prospérité économique globale, elle a aussi rendu de plus en plus difficile l'imposition de certaines catégories de revenus.

- Identifier les forces et les faiblesses du système fiscal nigérien ;
- Analyser les déterminants de la mobilisation des recettes fiscales au Niger ;
- Analyser les effets positifs et négatifs d'une augmentation de la fiscalité sur les conditions de vie et la pauvreté des ménages nigériens ;
- Apprécier l'effet induit par une augmentation des taxes directes et indirectes sur la pauvreté des ménages à travers les dépenses de consommation utilisées pour dresser le profil de la pauvreté du QUIBB 2005 ;
- Apprécier l'impact d'une politique de transfert social des recettes fiscales en faveur des ménages, sur l'incidence de la pauvreté ;
- Formuler des propositions et recommandations orientées à la fois vers une amélioration de la pression fiscale et une réduction de la pauvreté des ménages.

3.2. Résultats attendus

Au terme de la présente étude, on doit aboutir aux résultats suivants :

- Les caractéristiques du système fiscal nigérien sont appréhendées ;
- Les forces et les faiblesses du système fiscal nigériens sont identifiées ;
- Les déterminants de la mobilisation des recettes fiscales sont analysés ;
- Les avantages et les inconvénients du système fiscal pour les ménages nigériens ont pu en découler ;
- Les impacts d'une hausse de la fiscalité directe et indirecte sur les conditions de vie des ménages et la pauvreté sont évalués et appréciés ;
- L'impact sur l'incidence de la pauvreté, d'une politique de transfert des ressources générées par la fiscalité à l'endroit des ménages pauvres, est mesuré et apprécié ;
- Des recommandations visant à optimiser le fonctionnement du système fiscal sont formulées à l'endroit du Gouvernement, des PTF, et des OSC, pour permettre une réduction de la pauvreté des ménages et une augmentation concomitante des recettes fiscales.

4. Approche méthodologique des Analyses d'Impact sur la Pauvreté et sur le Social (AIPS) : une étude de cas à partir des données de l'enquête QUIBB de 2005

Concept nouveau, l'Analyse des Impacts sur la Pauvreté et sur le Social (AIPS) est une approche qui vient compléter la batterie de stratégies mises en œuvre en vue de réduire la pauvreté et ses effets sur les groupes vulnérables dans les pays à faibles revenus. L'originalité de l'AIPS c'est qu'elle cherche à évaluer les effets et les impacts aussi bien sur les plans économique, social et environnemental des politiques publiques que sur les conditions de vie des pauvres. Pour mesurer ces effets et/ou impacts, il est privilégié l'analyse des réformes sectorielles mises en œuvre et/ou à mettre en œuvre, de manière à identifier leurs effets réels et potentiels sur les conditions de vies des groupes vulnérables. On peut par exemple chercher à voir les effets de la privatisation des sociétés d'eau ou d'électricité, les effets de l'institution

des coûts nouveaux pour accéder à certains soins de base ou les effets de la suppression de la gratuité de l'école primaire sur le niveau d'accessibilité des pauvres à ces services publics.

L'autre originalité de l'AIPS, c'est l'intérêt porté prioritairement aux réformes les plus controversées car les plus susceptibles de soulever des contestations sociales. Pour être efficaces et produire de meilleurs résultats, les analyses d'impacts doivent susciter des réactions au niveau institutionnel. Elles doivent notamment contribuer à l'atteinte des OMD, principal chantier faisant de la lutte contre la pauvreté, la priorité absolue en matière de développement pour les prochaines années.

Depuis le début de la décennie 2000, la plupart des pays en développement (PED) sont dotés de ce qu'il est convenu d'appeler « Stratégies de Réduction de la Pauvreté » (SRP), qui est un ensemble de mesures devant concourir à atténuer les effets de la pauvreté et à jeter les bases d'un développement durable et soutenu dans ces pays. Les AIPS viennent donc en complément de ces mesures, en se proposant d'analyser les impacts des choix des politiques économiques. Elles assurent donc en quelque sorte une mission de « suivi-évaluation » et de recadrage, parce que, de l'analyse effectuée sortiront les résultats atteints ainsi que les correctifs nécessaires à apporter.

De manière plus claire, les AIPS permettent d'apporter des innovations dans le cadre des politiques de lutte contre la pauvreté, et vise le double objectif suivant :

- l'évaluation des politiques publiques centrées sur le social ;
- la création des conditions de concertation entre les gouvernants et la société civile dans le choix, la conduite, et la mise en œuvre des réformes, notamment celles susceptibles de soulever des résistances politiques ou sociales.

Les AIPS sont fondées sur les principes de base suivants :

- être menées avant que la décision de réformer ne soit prise ;
- permettre le suivi et le contrôle des réformes, pendant et après leur mise en œuvre ;
- s'intéresser à la pérennité de la réforme, son acceptabilité sociale et sa soutenabilité ;
- permettre à un gouvernement de pouvoir faire des choix entre différentes options de politique publique ;
- permettre de concevoir des mesures compensatoires à la réforme ;
- permettre un processus décisionnel plus ouvert, fondé sur des données empiriques quantitatives et qualitatives.

A cet égard, les données du QUIBB 2005, seront utilisées pour analyser les impacts sur la pauvreté et le social de certaines mesures de politiques économiques susceptibles d'être prises par le gouvernement. Il s'agit en l'occurrence :

- des mesures visant à améliorer l'intervention des pouvoirs publics dans le financement du système de santé ; soit en prenant en charge l'achat de certains vaccins coûteux pour les ménages, soit en contribuant davantage à la gratuité

des soins des groupes vulnérables de la population, soit en améliorant davantage l'accès et la qualité aux soins des ménages ruraux ;

- des mesures visant à améliorer l'intervention des pouvoirs publics dans le financement du système éducatif : en réduisant les ratios de disparités fille/garçon à l'école en investissant davantage pour une meilleure scolarisation de la jeune fille ; ou en assurant un meilleur recouvrement de la fiscalité au niveau des contribuables les moins pauvres (avec l'impôt foncier notamment), pour un transfert social en faveur des plus démunis en vue de modifier positivement le profil de pauvreté et d'inégalité.

**PARTIE 2: ANALYSE DESCRIPTIVE DE LA FISCALITE
NIGERIENNE**

1. caractéristiques du système fiscal nigérien : structure et évolution

Avant 1995, l'on s'accordait à reconnaître que le système fiscal nigérien était à la fois complexe et peu performant au regard de la multitude d'impôts et taxes qui le composait et surtout de la baisse tendancielle des recettes observée à cette époque. Sa gestion était aussi problématique du fait d'une part d'une forte centralisation des structures administratives et des effectifs jugés insuffisants d'autre part.

L'année 1996 doit être considérée comme un repère important dans l'évolution du système fiscal nigérien. En effet, c'est au début de cette année que sont intervenues des réformes majeures telles :

- l'institution d'une imposition unique sur les traitements,
- l'institution de la patente synthétique,
- l'élargissement de l'assiette,
- la réorganisation de l'administration fiscale.

Les principaux objectifs des mesures adoptées à partir de 1995 visent la simplification du système fiscal et son harmonisation avec les règles de l'UEMOA, et par voie de conséquence un accroissement du niveau de mobilisation fiscale.

Dans cette première partie, il s'agit d'examiner la structure du système fiscal actuel, d'en dégager les caractéristiques et d'analyser la contribution de chaque groupe d'impôts ou taxes dans la mobilisation financière globale.

1.1 Structure du système fiscal du Niger

Le système fiscal nigérien comprend, selon une classification administrative, des impôts directs et indirects.

Les impôts dits directs sont en général, des impôts assis sur un capital ou un revenu. Ils sont dus du seul fait de l'existence de ce capital ou de ce revenu. Ils sont payés par le contribuable lui-même sans qu'il puisse en répercuter la charge sur une autre personne.

Au plan de leur liquidation, les impôts directs sont susceptibles d'être rapportés à un contribuable déterminé et peuvent donc être aménagés selon un système progressif, suivant la croissance de la matière imposable et/ou suivant la situation personnelle de chaque contribuable, en considérant notamment les charges de famille du contribuable.

Dans cette catégorie on peut citer, principalement :

- L'Impôt céduleaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (IC/BIC) ;
- L'Impôt céduleaire sur les bénéfices non commerciaux (IC/BNC) ;
- L'Impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) ;
- Les Taxes Foncières.

L'impôt indirect est assis sur l'emploi d'un capital ou d'un revenu c'est-à-dire qu'il est payé à l'occasion de l'acquisition d'un bien ou d'un service. Il porte donc sur des faits intermittents - les dépenses - et sa perception se poursuit tout au long de l'année.

Au plan de leur liquidation, les impôts indirects ne sont susceptibles d'aucun aménagement en fonction du montant de la matière imposable ou de la situation personnelle du contribuable. Ils frappent toujours la matière imposable à un tarif proportionnel. Ces impôts indirects

peuvent seulement comporter des taux discriminatoires suivant la qualité de la matière imposable.

Dans cette catégorie on peut citer, principalement :

- La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Les Droits d'accises.

Une autre classification de plus en plus utilisée par l'Administration nigérienne des Impôts structure les recettes fiscales selon les catégories ci après :

- Les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfices et gains en capital,
- Les impôts et taxes intérieures sur les biens et services,
- Les autres recettes fiscales.

La première catégorie à savoir **les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfices et gains en capital** regroupe :

- L'Impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (IC/BIC) ;
- L'Impôt cédulaire sur les bénéfices non commerciaux (IC/BNC) ;
- L'Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRVM) ;
- L'impôt sur les gains des loteries ;
- L'Impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) ;
- La Taxe Immobilière ;
- La Taxe Foncière ;
- La Taxe Spéciale sur la Plus-value Immobilière.

La deuxième catégorie regroupe **les impôts et taxes intérieures sur les biens et services** parmi lesquels :

- La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Les Droits d'accises ;
- La Taxe unique sur les assurances (TUA) ;
- La Taxe différentielle sur les véhicules à moteur (TDVM) ;
- Taxe sur les recettes des loteries ;
- Taxe d'Apprentissage (TAP) ;
- Patente Synthétique (PS) ;
- Permis de chasse et de visite ;
- Taxe sur les Armes à Feu (TAF) ;
- Domaine minier ;
- Droit d'occupation du domaine public ;
- Taxe sur Boissons Alcooliques (TBA) ;

- Taxe sur les Tabacs et Cigarettes ;
- Taxe sur Certains Frais Généraux des Entreprises (TCFGE) ;
- Redevance Minière uranium (RM) ;
- Taxe à l'embarquement sur le transport aérien de personnes ;
- Autres droits d'accises.

Quant à la troisième catégorie elle regroupe les **autres recettes fiscales**:

- Les Droits de timbre ;
- Les Droit d'Enregistrement.

Pour donner une vue d'ensemble de la structure actuelle du système fiscal nigérien, nous exposerons succinctement les différentes catégories d'impôts et taxes, en les regroupant selon la classification suivante :

- Les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfices et gains en capital ;
- Les impôts et taxes intérieures sur les biens et services ;
- Les autres recettes fiscales.

Il sera examiné l'assiette et la base taxables ainsi que les taux des principaux impôts et taxes de chacun des trois groupes ci-dessus. Il s'agit essentiellement d'impôt d'Etat, c'est-à-dire des impôts perçus au profit du budget de l'Etat.

1.1.1 Les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfices et gains en capital

Cette catégorie regroupe principalement des impôts sur les revenus (ou sur les bénéfices) mais aussi des impôts sur le capital immobilier. Il s'agit d'impôts directs.

i) Les impôts sur les bénéfices

Deux impôts frappent les bénéfices selon qu'ils proviennent d'une profession commerciale industrielle, artisanale, agricole ou qu'ils proviennent d'une profession non commerciale.

i.1) L'Impôt céduaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (IC/BIC)

L'IC/BIC est dû par les personnes morales (sociétés) et les personnes physiques (entreprises individuelles) qui remplissent les conditions pour être au régime réel d'imposition (soit du fait de leur chiffre d'affaires, soit par option).

Sont imposables à l'Impôt céduaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (IC/BIC) :

- les bénéfices des professions commerciales, industrielles, artisanales, des exploitations forestières et des entreprises minières ;
- les bénéfices de l'exploitation agricole réalisés par les planteurs, agriculteurs et éleveurs. A ce jour, aucun texte réglementaire n'a été pris pour préciser les modalités d'imposition des bénéfices agricoles.

L'impôt est dû en raison des bénéfices réalisés dans les entreprises exploitées au Niger.

L'impôt frappe le bénéfice net annuel. Son taux est fixé à 35 % du bénéfice imposable.

L'IC/BIC est assorti de plusieurs variantes (IMF, acomptes et retenues) qui sont regroupées sous une même rubrique dans la nomenclature budgétaire.

Au Niger les activités des exploitations agricoles générant des bénéfices ne sont pas encore fiscalisées de nos jours.

L'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) est un mode de taxation assimilable à l'IC/BIC car il se substitue à ce dernier à chaque fois que l'entreprise présente un résultat nul et déficitaire ou lorsque l'IC/BIC calculé est inférieur à l'IMF liquidé. L'IMF est assis annuellement sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du dernier exercice comptable intervenu.

Cependant la Loi n° 2006-32 du 4 décembre 2006 portant loi de finances 2007 a introduit un mode de calcul qui se base sur la marge brute. Ainsi, pour les secteurs d'activités dans lesquels les prix ou les tarifs sont homologués par les pouvoirs publics, la base de calcul dudit impôt est la marge brute réalisée au cours du dernier exercice comptable intervenu. C'est ainsi que pour les gérants libres des stations services, pour les hydrocarbures, la base de calcul dudit impôt est désormais la marge brute. Le taux de l'IMF est fixé à 1 % du chiffre d'affaires réalisé ou de la marge brute pour les stations services.

L'acompte BIC/BNC a été institué par l'ordonnance n° 88-056 du 30 septembre 1988.

Couramment appelé Acompte BIC ce prélèvement constitue un minimum d'imposition des entreprises non assujetties au régime d'imposition réel et contribue à maîtriser l'assiette fiscale des petites et moyennes entreprises surtout celles évoluant dans le secteur informel ou plus largement dans le secteur non enregistré. Ainsi, dans le cas où l'entreprise qui a supporté l'acompte d'IC/BIC relève d'un régime de patente synthétique ou d'un régime forfaitaire, l'acompte constitue un prélèvement définitif. C'est donc un impôt supplémentaire.

C'est essentiellement le secteur privé moderne qui est assujetti à l'IC/BIC. La plupart des pays de l'UEMOA qui tirent de meilleurs profits de cette fiscalité le doivent surtout au dynamisme du secteur privé caractérisé des valeurs ajoutées conséquentes dans les secteurs secondaire et tertiaire et une modernisation progressive du secteur primaire agricole.

Cependant l'acompte supporté est imputable sur l'impôt assis sur les bénéfices (IC/BIC) ou à défaut sur l'impôt minimum forfaitaire (IMF) par toute entreprise assujettie à un régime d'imposition réel. En cette hypothèse, l'acompte BIC constitue une avance d'impôt.

Le précompte BIC comprend trois taux :

7% sur les opérations réalisées par des opérateurs économiques non immatriculés auprès de la Direction Générale des Impôts ;

4% sur les opérations douanières réalisées par des opérateurs immatriculés ;

2% sur les opérations sur le marché intérieur faites par des opérateurs immatriculés.

L'adaptation du régime nigérien de la fiscalité de la petite entreprise à la Directive N° 07/2001/CM/UEMOA signé le 26 novembre 2001 de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) :

La Directive N° 07/2001/CM/UEMOA signée le 26 novembre 2001, portant harmonisation de l'acompte sur impôt assis sur les bénéfices au sein de l'UEMOA doit être applicable au plus tard le 31 décembre 2002.

Mais cette directive ne pose aucun problème d'adaptation pour le Niger puisque son régime des droits spécifiques était déjà quasiment conforme aux dispositions de cette directive.

La retenue à la source BIC/BNC est ainsi dénommée parce qu'elle concerne aussi bien les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) que les Bénéfices non commerciaux (BNC). Les sommes versées en rémunération d'une activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux sont soumises à une retenue à la source lorsqu'elles sont payées, (ou constituent une créance acquise), par un débiteur établi au Niger, à des personnes physiques ou morales n'ayant pas dans ce pays d'installations professionnelles fixes. Cette retenue s'applique aux prestations de services et vise notamment les commissions, courtages, ristournes, honoraires, vacations, redevances, droits d'auteurs ou d'inventeurs.

La retenue à la source BIC/BNC concerne les prestataires de services dont le pays d'origine n'a pas signé de convention fiscale avec le Niger. Son taux est de 16 %, sans abattement pour frais professionnels.

i.2) L'Impôt céduaire sur les bénéfices non commerciaux (IC/BNC)

La catégorie des bénéfices non commerciaux est très large. Elle comprend les revenus des professions libérales, des charges et office, on y rattache aussi les revenus de toutes les activités lucratives qui n'ont pu être classées dans une autre catégorie fiscale.

Ainsi sont classés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, les revenus qui proviennent :

- de l'exercice des professions libérales proprement dites (médecins, avocat, notaire, etc.) ;
- des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçant : notaires, huissiers, commissaires priseurs, etc.
- de toutes occupations, exploitations lucratives et autres sources de profit ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus.

L'impôt céduaire sur les bénéfices non commerciaux est calculé sur la base du bénéfice net déterminé. Le taux de l'IC/BNC est de 35 %.

Il faut signaler que les titulaires des revenus non commerciaux sont aussi assujettis à l'Impôt minimum forfaitaire selon les mêmes règles qu'en matière de BIC.

i.3) Une évolution marquée de l'IC/BIC et de l'IC/BNC: L'aménagement des taux : dimension sociale du BIC/BNC

Concernant l'impôt sur les bénéficiaires, s'agissant notamment de l'IC/BIC et de l'IC/BNC, des aménagements majeurs sont intervenus au niveau des taux comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Evolution des taux de l'IC/BIC et de l'IC/BNC

Exercice	Taux de l'IC/BIC		Taux de l'IC/BNC
	Personnes morales	Personnes Physiques	
1995	45%	25%	25%
1996	45%	25%	30%
1999	45%	30%	30%
2000	42,5%	30%	30%
2003	35%	35%	35%

Source : Extrait RFDN

Pour les personnes physiques, la réforme de 1996 a conduit à l'abrogation de l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) à partir du 1^{er} janvier de cette année. Mais à partir de cette même date, le taux de l'IC/BIC et de l'IC/BNC est passé de 25% à 30% pour tenir compte du manque à gagner qu'engendre le remplacement de l'IGR par l'IUTS.

A partir de 2003, le taux de 30% sera porté à 35%. Cette hausse du taux vise à compenser le manque à gagner qui résulterait de la baisse du taux du BIC des personnes morales intervenu à la même période.

En effet pour les personnes morales, le taux de 45% qui était en vigueur depuis 1989 a connu une première baisse de 2,5 point en janvier 2000, puis en 2003, une seconde baisse le porta à 35%.

Cette baisse observée a été préconisée par la Commission de l'UEMOA qui, en l'absence de politique d'harmonisation des fiscalités directes, a suggéré la convergence du taux applicable sur les bénéficiaires au niveau des pays membres. A noter qu'en 2003, le taux moyen des BIC est de 35% dans les pays de l'UEMOA.

Il convient de préciser qu'il serait illusoire de prétendre que ces réaménagements profitent comme cela se doit au Niger dans la mesure où la matière imposable ne se densifie pas dans le temps, ce qui explique quelque part une stabilité chronique de la pression fiscale. A cette difficulté s'ajoute celle relative au recouvrement du BIC auprès des contribuables assujettis à cette imposition.

ii) Les impôts sur les revenus

Ils concernent principalement deux impôts sur les salaires, l'un est dû par les employés relevant du secteur public ou privé et l'autre est dû par les employeurs.

ii.1) L'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS)

L'Impôt unique sur les traitements et salaires (IU/TS) a été institué par la loi n°95-015 du 3 juillet 1995, portant loi de finances pour l'année 1995, remplaçant l'Impôt général sur le revenu (IGR) et l'Impôt cédulaire sur les traitements et salaires (IC/TS).

Rappel des principes fondamentaux de l'IGR et de l'IC/TS

L'Impôt général sur le revenu (IGR) comportait neuf (9) tranches, avec un barème allant de 0% à 60%. Etaient déduits de l'IGR, les impôts cédulaires sur le revenu payé pour l'année et le montant de l'IGR payé l'année précédente. Les salariés avaient le choix entre une déduction forfaitaire de 10% du salaire au titre des frais professionnels ou la déduction des frais professionnels réels sur présentation de justifications.

L'IGR prenait aussi en compte la taille de la famille, en particulier le nombre de personnes prises en charge par le chef de famille pour déterminer le revenu imposable.

Les traitements et salaires comprennent les rémunérations perçues par les personnes qui se trouvent dans un état de subordination juridique vis-à-vis de leur employeur.

L'imposition séparée des époux

Au moment où l'IGR était en application, la règle était l'imposition par foyer : le chef de famille devait, sous une déclaration unique, joindre à ses propres revenus imposables ceux de sa ou ses femmes et ses enfants mineurs.

Assiette et taux de l'IUTS

La loi n°95-015 du 3 juillet 1995 a posé la règle inverse : désormais, chacun des époux est imposable en son propre nom et à raison de ses revenus personnels. De même dans un ménage, les enfants, quel que soit leur âge et leur situation, sont considérés comme contribuables à part entière, dès lors qu'ils disposent de revenus distincts de ceux du ou des autres contribuables du ménage auquel ils appartiennent.

Les traitements et salaires comprennent les rémunérations perçues par les personnes qui se trouvent dans un état de subordination juridique vis-à-vis de leurs employeurs.

Sont imposables à l'Impôt unique sur les traitements et salaires, les traitements et salaires ainsi que toutes les rémunérations quelle que soit leur dénomination : soldes, émoluments, indemnités, appointements perçus à l'occasion de l'exercice d'une profession salariée publique et privée ainsi que les allocations diverses, et les avantages en nature.

Les charges de famille définies ci-dessus donnent droit aux abattements suivants :

Tableau 2: Charges et abattements en IUTS

0 charge	0%
1 charge	5%
2 charges	10%
3 charges	12%
4 charges	13%
5 charges	14%
6 charges	15%
7 charges	30%

Source : Extrait RFDN

Sur la base du revenu net imposable déterminé, l'IUTS est calculé par tranche mensuelle comme suit :

Tableau 3: Barème de l'IUTS

De	0	A	25.000	2%
De	25.001	A	50.000	3%
De	50.001	A	100.000	7%
De	100.001	A	150.000	15%
De	150.001	A	300.000	32%
De	300.001	A	400.000	38%
Au-delà		De	400.000	45%

Source : Extrait RFDN

ii.2) Dimension sociale du régime de l'IUTS

Les recettes fiscales basées sur l'IUTS proviennent exclusivement des revenus salariaux d'une frange relativement insignifiante des contribuables opérant dans le secteur public et le secteur privé moderne. Aussi, malgré la nature « pro pauvre » du barème progressif de l'IUTS et des abattements y afférents, a priori, toute mesure sociale relativement à l'IUTS ne profiterait en réalité qu'à une proportion faible de ménages nigériens vivant essentiellement dans les centres urbains. Toutefois, cela pourrait permettre à l'Etat de mobiliser des ressources supplémentaires qui profiteraient aux plus pauvres en cas d'une bonne répartition des dépenses sociales.

iii) L'Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)

Les revenus des capitaux mobiliers comprennent deux groupes de revenus : les revenus des valeurs mobilières et les revenus des créances, dépôts et cautionnements.

iv) Les impôts sur le capital immobilier

Les taxes foncières, à savoir la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe immobilière sur les biens des personnes morales (TIBPM), ont été instituées par la loi n° 97-45 du 15 décembre 1997, portant loi de finances pour l'année budgétaire 1998. Ce sont les principaux impôts fonciers du système fiscal nigérien.

Elles constituent l'aboutissement d'une refonte des anciens impôts fonciers qui étaient au nombre de cinq à savoir :

- La Contribution foncière sur les propriétés bâties (CFPB)
- La Taxe sur la valeur locative (TVL)
- La Taxe sur les biens de mainmorte (TBMM)
- La Taxe d'insuffisance de mise en valeur (TIMV)
- La Taxe forfaitaire d'habitation sur les résidences principales (TFHRP)

Toutes ces cinq taxes et contributions étaient recouvrées par voie de rôle par le réseau comptable du Trésor.

La principale nouveauté introduite par la réforme des impôts fonciers réside dans leur **simplification**. Cette simplification s'est traduite par la création de deux taxes distinctes dont :

- une pour les biens appartenant aux personnes physiques : la **TFPB** ;
- une autre pour les biens des personnes morales : la **TIBPM**.

Elle a impliqué :

- l'instauration d'une **base imposable unique** aussi bien pour le calcul de la TFPB que pour celui de la TIBPM ;
- la **suppression des rôles** et leur remplacement par des états de liquidation, dans l'optique d'alléger le système d'imposition et de recouvrement.

1.1.2 Les impôts et taxes intérieurs sur biens et services

Cette catégorie regroupe principalement les impôts indirects. Seront examinés la TVA, les Droits d'accises et la patente synthétique.

i) La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Depuis son institution le 1^{er} janvier 1986 (Ordonnance n° 85-29 du 19/9/1985), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) fut une réforme majeure et constitue actuellement le principal impôt indirect du système fiscal nigérien.

En effet la TVA se caractérise par le **mécanisme des déductions** : le redevable ne verse au Trésor que la différence entre la TVA collectée sur les ventes et la TVA ayant grevé les éléments de son prix de revient. Ce **mécanisme des déductions** distingue fondamentalement la TVA des anciennes TCA.

La TVA s'avère être un impôt neutre, c'est-à-dire très faiblement distordant du point de vue de l'activité économique. Cette neutralité peut s'apprécier à plusieurs niveaux :

- neutralité vis-à-vis de la longueur du circuit de production ou de distribution : deux produits identiques vendus au même prix au consommateur supportent la même charge d'impôt quelles que soient les conditions dans lesquelles ils ont été commercialisés (circuit court ou circuit long),
- neutralité vis-à-vis du commerce extérieur, de l'origine géographique des intrants et de la destination des produits : le principe appliqué est en effet que toutes les importations sont taxées au passage de la frontière et que les exportations ne sont pas soumises à la TVA.

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, les affaires faites sur le territoire de la République du Niger, par les personnes physiques ou morales qui, habituellement ou occasionnellement, et d'une manière indépendante, accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou effectuent des prestations de service de toute nature.

Constituent des opérations imposables : les ventes, les prestations de services les travaux immobiliers, les importations, ainsi que les livraisons d'immobilisations dès lors qu'elles relèvent d'une activité économique, effectuées à titre onéreux sur le territoire nigérien, par des personnes assujetties.

Depuis mai 2000 le taux de la TVA est de 19 %.

Au cours de la décennie, ce taux a évolué passant d'une structure à taux multiples à une structure à taux unique.

De l'institution de la TVA en 1986 à mai 1987, trois taux étaient applicables :

- un taux majoré de 35 % ;
- un taux normal de 25 %
- un taux réduit de 15 %.

A partir d'octobre 1994, les taux applicables étaient :

- un taux majoré de 24 % ;
- un taux normal de 17 %
- un taux réduit de 10 %.

A partir janvier 2000, un taux unique de 17 % est adopté en lieu et place des trois taux ; en mai 2000, il est porté à 18% puis à 19 %.

L'adaptation du régime nigérien de la T.V.A à la directive du 22 décembre 1998 de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) :

Le Traité de l'UEMOA prévoit une harmonisation progressive des législations fiscales des Etats membres, en commençant, dans une première étape, par la fiscalité indirecte. A cet égard, une directive n°02/98/CM/UEMOA portant sur la taxe sur la valeur ajoutée a été édictée le 22 décembre 1998. Chaque Etat membre de l'UEMOA est tenu de prendre les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour se conformer à cette directive au plus tard le 31 décembre 2001.

La directive de l'UEMOA sur la TVA a une portée très large. Elle vise en effet à étendre le système de la TVA à tous les Etats membres de l'Union qui n'en sont pas déjà pourvus, à

unifier les règles d'assiette de cet impôt (champ d'application, base d'imposition, déductions, ...) et à harmoniser les taux de l'impôt dans les différents pays. L'objectif final est d'assurer l'égalité de traitement des opérateurs économiques au sein de l'Union en garantissant la neutralité de la T.V.A pour tous les assujettis, quelle que soit l'origine des biens produits ou les prestations de services.

La mise en conformité du régime nigérien de la T.V.A à cette directive de l'UEMOA s'est faite graduellement touchant principalement les biens imposables, le taux et les exonérations. Dans le fond cette directive ne pose pas de problème majeur d'adaptation pour le Niger puisque son régime TVA était déjà presque conforme aux dispositions de cette directive.

ii) Les droits d'accises sur certains produits

Il s'agit de taxes spécifiques qui sont des impôts particuliers sur la dépense, atteignant exclusivement tel ou tel produit. Sont soumis à ces taxes divers les produits tels : la noix de cola, le café, les huiles et corps gras alimentaires, les boissons alcoolisées, les cigarettes, etc. C'est donc une taxe qui frappe la consommation des biens dont la consommation est faiblement élastique par rapport au prix, pour entre autre aboutir à une maîtrise des effets éventuels néfastes de la consommation de ces produits sur la santé humaine. Cela amène tout de même à poser le problème par rapport à certains produits soumis à cette taxe comme le cola et les huiles fortement consommés par les ménages pauvres.

L'adaptation du régime nigérien des Droits d'accises à la directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Le schéma retenu par l'UEMOA a conduit les États à concentrer d'abord leurs efforts sur les taxes indirectes intérieures : la TVA, les droits d'accises et la fiscalité pétrolière seront harmonisés en priorité pour permettre la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun. Ensuite, les États s'attaqueront à des réformes plus profondes, notamment en matière de fiscalité des capitaux. Tous les opérateurs économiques agiront dans un espace où les règles de la fiscalité seront harmonisées. En éliminant les distorsions fiscales et en nivelant la fiscalité vers le bas, ces harmonisations créent les conditions d'une concurrence transparente et saine. Elles vont encourager les investissements et développer les échanges, non seulement à l'intérieur de l'Union, mais aussi avec le reste du monde.

La directive, n° 03/98/CM/UEMOA, portant sur les droits d'accises ou taxes spécifiques, a été édictée le 22/12/1998 et doit être applicable, en principe, au plus tard le 31/12/2000. Mais cette directive ne pose pas de problème particulier d'adaptation pour le Niger puisque son régime des droits spécifiques était quasiment conforme aux dispositions de cette directive.

iii) La patente synthétique

Le régime de patente synthétique est un régime d'imposition dérogatoire du droit commun dans la mesure où elle représente l'ensemble des impôts et taxes dont sont passibles les contribuables du secteur informel, pour leurs activités professionnelles, à l'exclusion des taxes locales de l'acompte des Bénéfices Industriels et Commerciaux (précompte BIC : 7%, 4%, ou 2%).

La Patente synthétique est assise et liquidée comme un forfait représentatif de tous les impôts dus pour l'exercice de la profession imposable.

Est soumis à cet impôt tout individu qui exerce au Niger un commerce, une industrie, une profession autre que :

- les contribuables relevant du régime réel d'imposition en matière de BIC et TVA ;
- les contribuables relevant des première et deuxième classes du tableau A du tarif des patentes et assimilées.

Pour l'assiette et la liquidation de la patente synthétique, il est procédé par une catégorisation des professions, en fonction de leur chiffre d'affaires présumé représentatif de leur volume d'activité.

Le tarif applicable à chaque catégorie de profession est fixé dans deux tableaux C1 et C2. Ces tableaux comportent les différentes professions ou biens imposables, leurs chiffres d'affaires ainsi que la taxe correspondante.

Les recettes de la patente synthétique sont réparties entre les budgets de l'Etat et des Collectivités territoriales, comme suit :

- 70%, au profit du budget général de l'Etat ;
- 30%, au profit du budget local.

Des enquêtes sur le secteur informel ont montré que la patente synthétique pose encore un problème de recouvrement au Niger dans un contexte marqué par le poids informel important de l'économie.

1.1.3. Les autres recettes fiscales

Deux impôts concernent principalement ce volet : Les droits d'enregistrement et les droits de timbre.

i) Les droits d'enregistrement

La formalité d'enregistrement consiste à faire transcrire un acte auprès du receveur de l'enregistrement. Il s'agit d'inscrire l'acte sur un bordereau de dépôt, soit qu'on remette un exemplaire de l'acte, soit qu'on remette l'analyse, soit qu'on fasse simplement mention de la déclaration qui en est faite.

Les droits d'enregistrement sont perçus à l'occasion de la formalité de l'enregistrement à laquelle sont soumis certains actes juridiques tels les ventes, les baux, la constitution de sociétés, les successions, les donations etc.

ii) Le droit de timbre

Les droits de timbre frappent les écrits susceptibles de former titre, c'est-à-dire susceptibles d'être produits en justices ou pouvant être produits pour obligation, décharge, justification, demande ou défense.

En règle générale, les droits de timbres sont payables par apposition d'un timbre sur un document écrit, mais ce principe souffre quelque fois d'exception.

- **Tarifs :** Selon les actes la série du timbre fiscal unique comprend les quotités suivantes : 50 F, 100 F, 150 F, 200 F, 300 F, 500 F, 1.000 F, 1.500 F, 2.000 F, 2.500 F, 3.000 F, 5.000 F, 7.000 F, 10.000 F, 20.000 F, 25.000 F.

L'adaptation du régime nigérien des Droits d'enregistrement aux recommandations de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) :

Les droits d'enregistrement visent la taxation, entre autres, des actes de formation et de prorogation de sociétés, pour les cessions et transports des créances à terme et autres actes obligatoires, les actes de fusion de sociétés. La structure de taxation adoptée dans la plupart des pays de l'UEMOA entravait la création des sociétés, la cession des actions ainsi que les fusions. C'est pourquoi, la Commission de l'UEMOA s'est préoccupée à faire converger le taux applicable sur les droits d'enregistrement au niveau des pays membres.

Le dispositif fiscal nigérien qui n'était pas en phase avec les recommandations de l'UEMOA a été significativement réformé afin qu'il soit conforme aux prescriptions communautaires.

1.2 Evolution des principales sources de recettes

1.2.1 Les recettes budgétaires et fiscales

A la suite de l'introduction des réformes annoncées plus haut, il a été noté une timide reprise du niveau des recettes fiscales à partir de 1995, renversant ainsi la baisse tendancielle observée au cours de la décennie 80 et même dans la première moitié des années 90.

L'examen du tableau ci-après fait ressortir une augmentation régulière du niveau des recettes budgétaires et des recettes fiscales.

Tableau 4: Niger : structure des recettes budgétaires (en millions de F CFA)

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Recettes budgétaires	82 400	97 292	105 152	116 471	139 020	158 113	163 576	180 546	195 514
Recettes fiscales internes	51 789	56 361	66 218	50 831	62 765	66 239	67 358	79 785	85 599
Taxes sur commerce extérieur	30 611	40 931	38 934	65 640	76 255	91 874	96 218	100 761	109 915

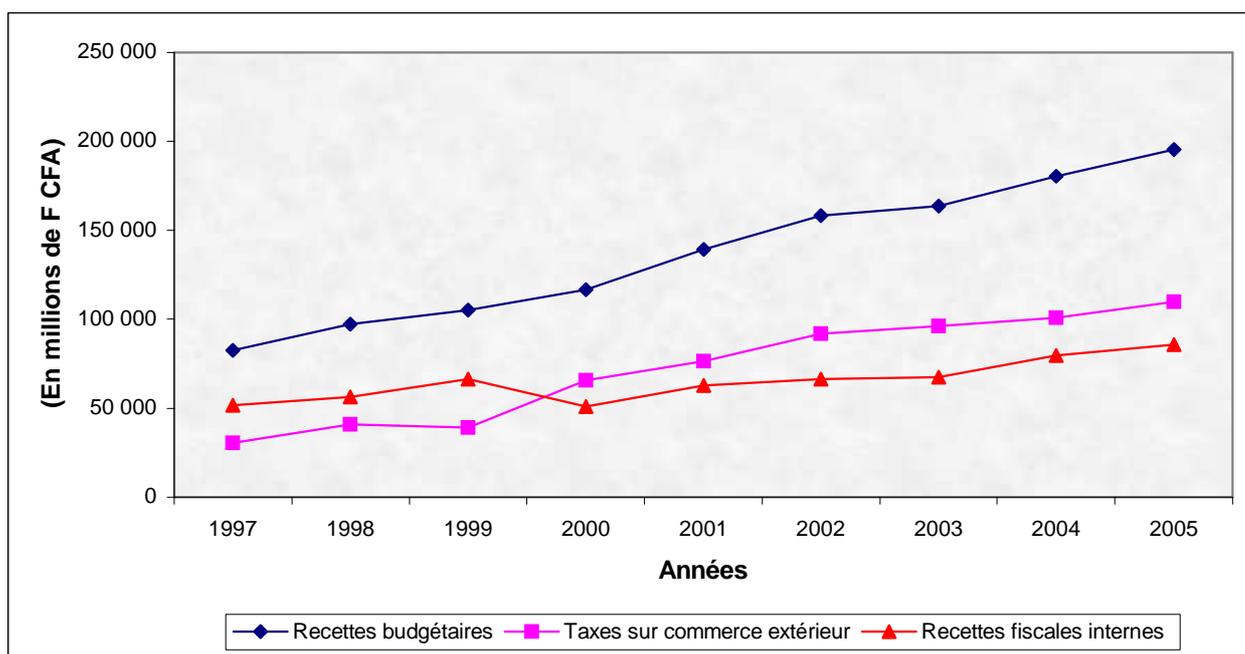
Source : DGI, DES, DGD

Ce tableau présente les deux grands groupes composant les recettes budgétaires mobilisées par la DGI et la Douane. Sur la période observée, les recettes internes sont restées dynamiques. Mais ce sont les taxes sur le commerce extérieur (ou recettes de porte) qui ont dominées les recettes fiscales. En effet, sur la période 1997-2005, on observe une tendance générale à la hausse de la contribution des Tarifs Extérieurs Communs (TEC) avec un pic de 58,8% en 2003. Par ailleurs, la contribution des Recettes Fiscales Internes (RFI) aux recettes budgétaires enregistre une tendance à la baisse au même moment. Ce qui amène à déduire que

l'augmentation moyenne de 10,9% , observée entre 2000 et 2005, est surtout imputable à la taxe sur le commerce extérieur.

D'ailleurs, l'examen de la matrice de corrélation en annexe illustre parfaitement cette relation positive entre les taxes sur le commerce extérieur et les richesses nationales, avec un coefficient de corrélation estimé à 0,93. Cela permet de vérifier par ailleurs la théorie économique établissant un impact réel d'un accroissement des recettes fiscales de porte sur le revenu national et donc sur les capacités à mobiliser des ressources internes pour la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté.

Graphique 1 : Analyse de l'évolution des recettes budgétaires, des Taxes sur commerce extérieur et des recettes fiscales internes



Source : DGE

L'accroissement en termes absolus du niveau du prélèvement public peut être expliqué par l'accroissement du niveau du PIB étant donné que le prélèvement public est basé sur les richesses créées. Cet accroissement peut aussi être le résultat des mesures mises en place dans le cadre des réformes entreprises au niveau des administrations fiscales et douanières.

Mais le plus important en termes d'impacts sur les conditions de vie des populations serait de voir les effets de cet accroissement apparent des recettes fiscales sur les conditions de vie des populations, à travers notamment le canal indirect d'allocation des ressources aux secteurs sociaux de base.

1.2.2. Les principaux groupes de recettes fiscales

L'étude a retenu la catégorisation utilisée par l'Administration fiscale à savoir :

- Les impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfices et gains en capital
- Les impôts et taxes intérieures sur les biens et services
- Les autres recettes fiscales.

Tableau 5: Structure des recettes budgétaires totales (en millions de F CFA)

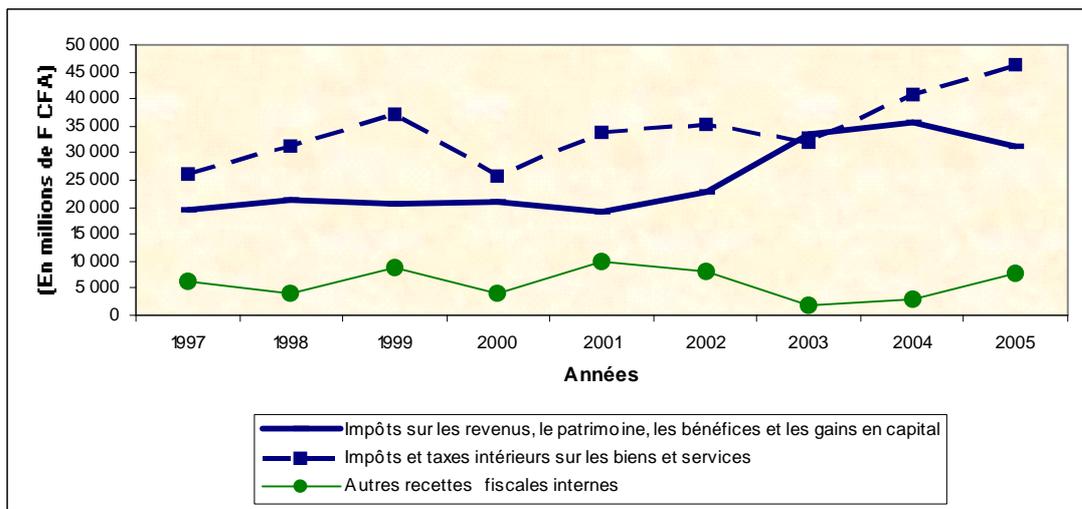
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Recettes fiscales globales	97 292	105 152	116 471	139 020	158 113	163 576	180 546	195 514
Taxes sur commerce extérieur	40 931	38 934	65 640	76 255	91 874	96 218	100 761	109 915
Recettes fiscales internes	56 361	66 218	50 831	62 765	66 239	67 358	79 785	85 599
Impôts sur les revenus, le patrimoine, les bénéfices et les gains en capital	21 201	20 419	21 009	19 188	22 851	33 491	35 753	31 348
dont IC/BI C :B NC	10 713	10 833	10 267	9 298	11 844	16 125	17 382	16 491
Impôts et taxes intérieurs sur	31 190	36 955	25 841	33 775	35 288	31 867	40 914	46 351

les biens et services									
dont TVA	7 069	12 395	12 375	22 868	21 716	17 800	27 340	31 685	
Autres recettes fiscales internes	3 970	8 844	3 981	9 802	8 100	2 000	3 118	7 900	
Total TVA (interne + TVA en douane)	23 038	29 847	31 765	45 205	49 037	51 319	66 967	79 781	

Source : DGI/DES, FMI

Evolutions des principaux groupes de recettes fiscales

Graphique 2: Evolutions des principaux groupes de recettes fiscales



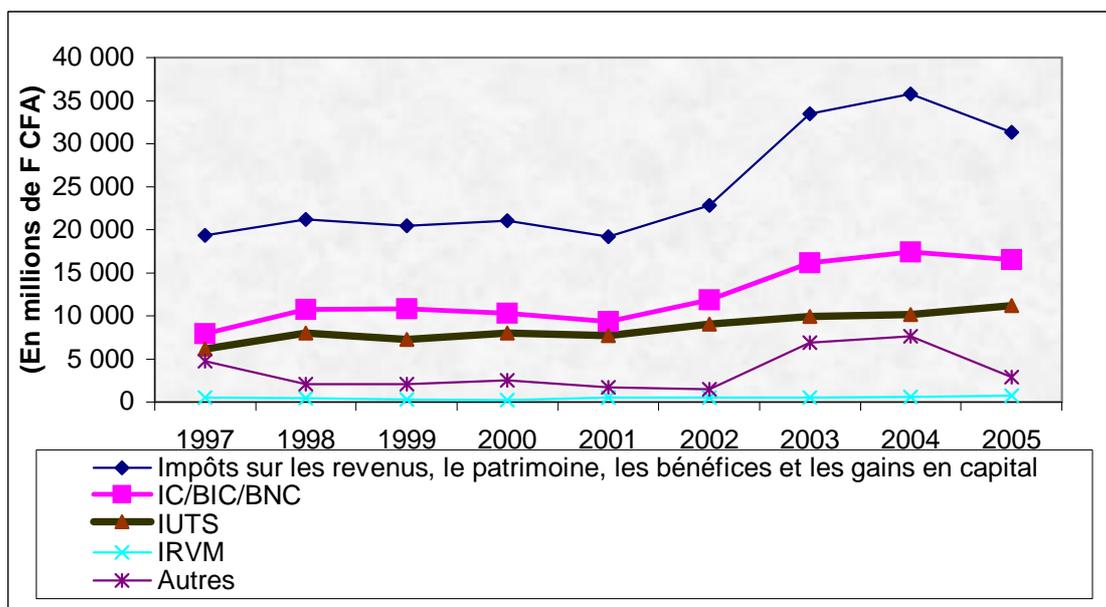
Source: DGI/DES

L'examen du graphique ci-dessus montre que les **impôts et taxes intérieurs sur les biens et services** constituent la ponction fiscale la plus importante. A ce niveau, il serait aussi important de préciser que l'essentiel de ces impôts et taxes intérieurs sur les biens et services est tiré par la TVA intérieure qui représente en moyenne 50,08% sur la période 1997-2005. Les recettes de cette rubrique représentent sur la période observée, en moyenne, 25,96% des recettes fiscales globales et 52,49 % des recettes fiscales internes.

Les **Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capitaux**, ont connu une moindre croissance. Ils représentent néanmoins, en moyenne, 18,58% des recettes globales et 38,14% des recettes fiscales internes. Quant aux **Autres recettes fiscales** elles connaissent une progression en dents de scie de 1997 à 2005. Elles ont amorcé une timide reprise à partir de 2003. Les **Autres recettes fiscales** représentent en moyenne, 4,35% des recettes globales et 9,19% des recettes fiscales internes.

Evolution des principaux impôts sur les revenus, les patrimoines, les bénéfices et les gains en capital

Graphique 3: Evolution des principaux impôts sur les revenus, les patrimoines, les bénéfices et les gains en capital

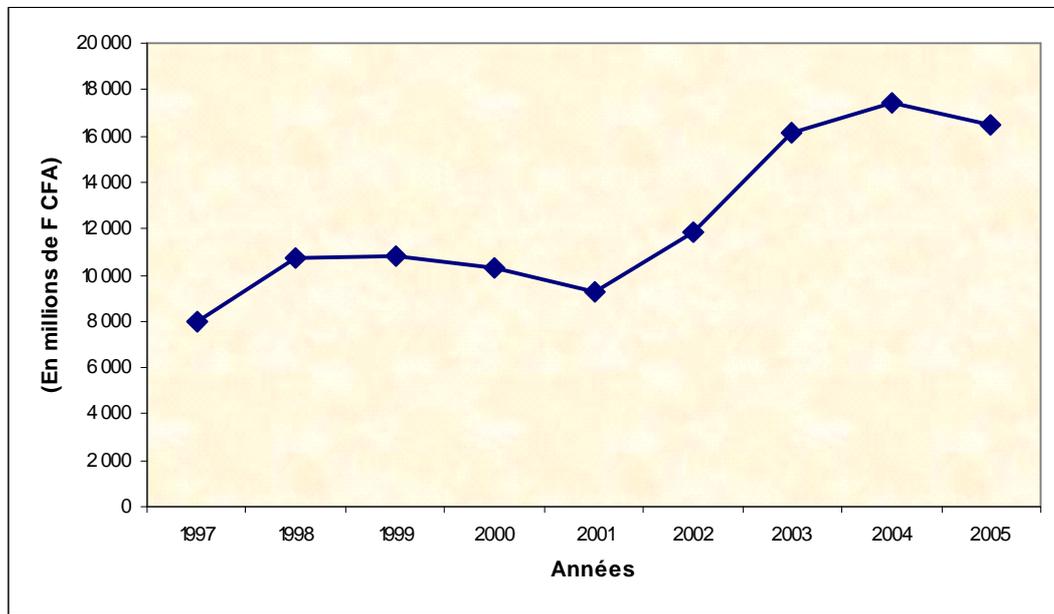


Source : DGI/DES

La part de cette rubrique dans les recettes fiscales internes s'est établie à 18,89% en moyenne, de 1997 à 2005. Mais de 2004 à 2005, cette part a connu une légère chute qui est due à la baisse des performances en matière l'IC/BIC, baisse qui est, elle-même liée aux résultats affichés par les entreprises.

☑ **L'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux et non commerciaux (IC/BIC et IC/BNC)**

Graphique 4: Evolution de la part de l'IC/BIC/BCN dans les impôts sur les revenus et le patrimoine



Source : DGI/DES

L'IC/BIC et IC/BNC ont globalement évolué à la hausse de 1997 à 2004, avant de connaître une légère chute à partir de 2004. L'IC/BIC représente à lui seul près de la moitié des recettes de cette rubrique. En 2005, sa contribution s'est élevée à 16.252 millions de F CFA en valeur absolue soit 52,61% en valeur relative.

La hausse tendancielle peut être expliquée par une amélioration progressive des résultats des entreprises mais aussi par l'action des services fiscaux à travers notamment, l'élargissement de l'assiette et l'intensification des contrôles.

L'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS)

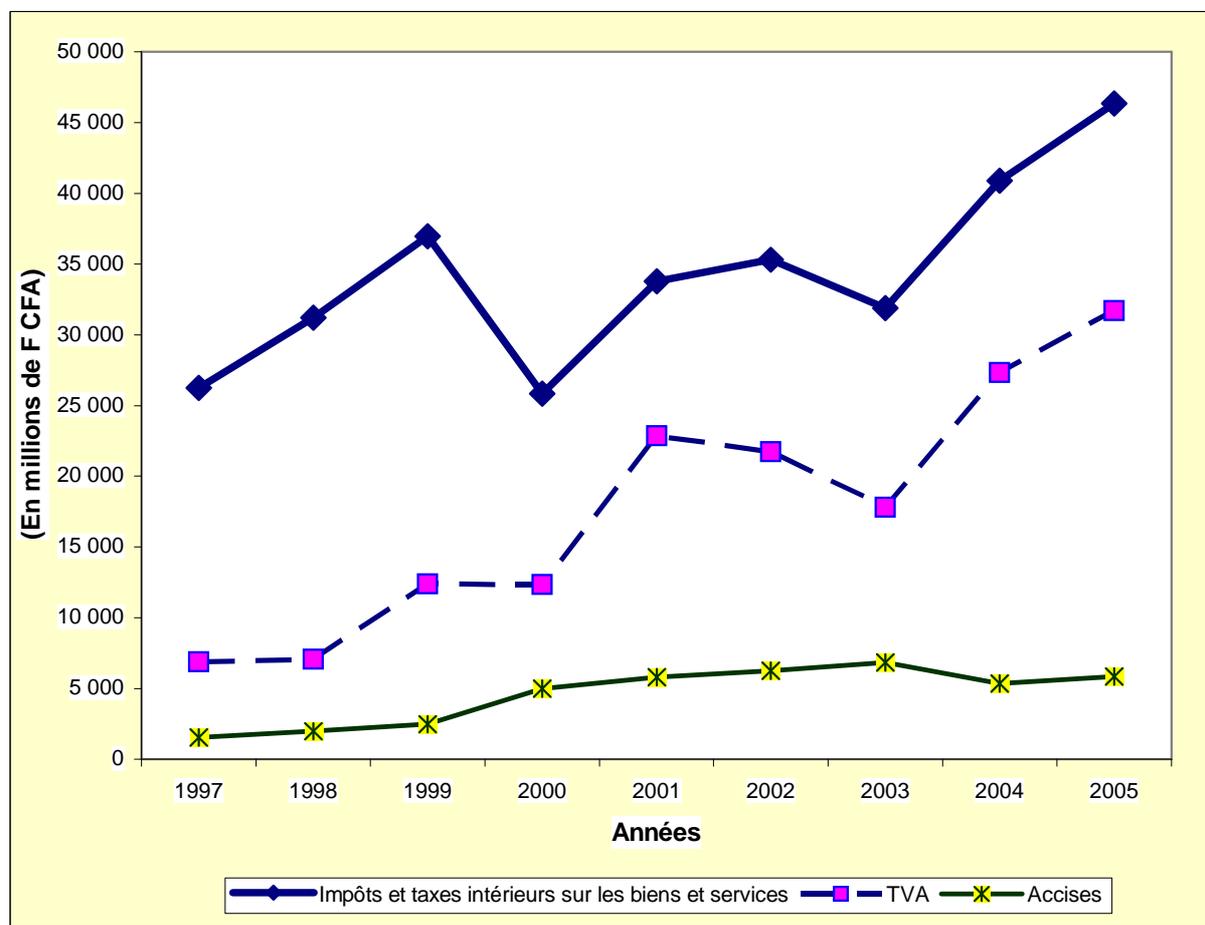
En ce qui concerne l'IUTS, sa contribution aux recettes internes a progressivement augmenté, pour se situer à 34,48% en moyenne, de 1997 à 2005.

La contribution de l'IUTS est légèrement stable entre 1997 et 2001. La constance de sa part peut entre autres s'expliquer par le blocage des recrutements massifs au niveau de la Fonction Publique, et aussi et peut être dans une moindre mesure au départ anticipé à la retraite de certains agents, conformément à une mesure prise dans ce sens par le Gouvernement.

L'augmentation observée de l'IUTS entre 2002 et 2005 serait due à la timide reprise du marché de l'emploi, principalement dans le secteur privé.

☑ Evolution des impôts et taxes intérieurs sur biens et services

Graphique 5: Evolutions des impôts et taxes intérieurs sur biens et services



Source : DGI/DES

La part dans les recettes fiscales internes des **impôts et taxes intérieurs sur les biens et services** est d'environ 53% sur toute la période considérée.

La TVA

Dans cette rubrique, la TVA intérieure contribue à elle seule pour environ 52%. Elle a connu une croissance continue passant de 26,33% en 1997 à 68,36% en 2005. Cette forte croissance de la TVA intérieure s'explique par l'élargissement de son assiette, l'augmentation de son taux qui est passée de 17 à 19 %, d'une amélioration de sa gestion (suivi, relance des contribuables) et de l'intensification des contrôles.

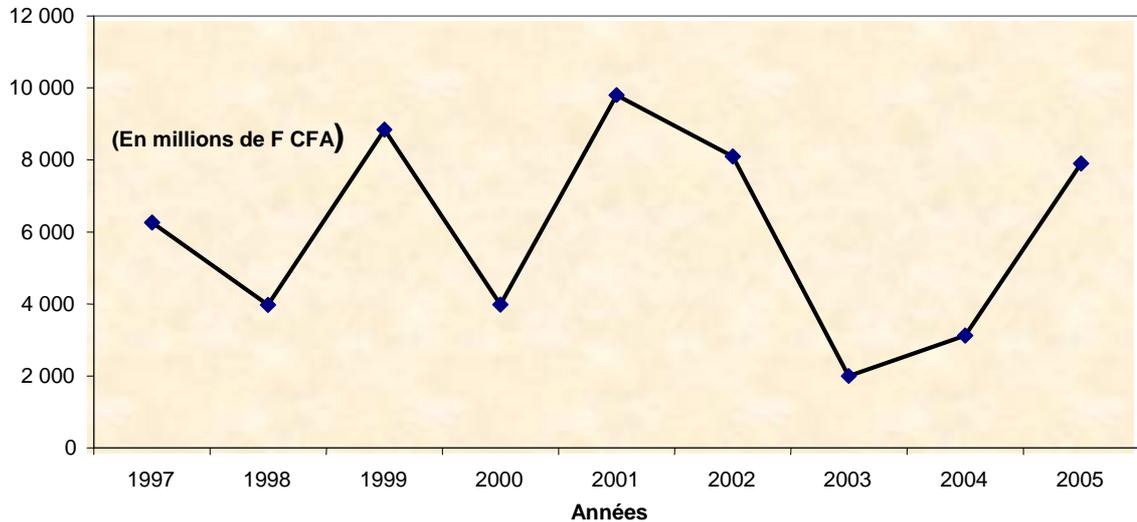
Les droits d'accises

Les droits d'accise contribuent pour 13,32% aux recettes fiscales de cette rubrique.

Leur contribution s'est un peu améliorée depuis 2000 suite à l'élargissement du champ couvert et à l'augmentation des taux applicables. En effet, d'autres produits qui jusque-là étaient exempts, sont désormais touchés par les droits d'accises.

Evolution des autres recettes fiscales

Graphique 6: Evolution des autres recettes fiscales internes



Source : DGI/DES

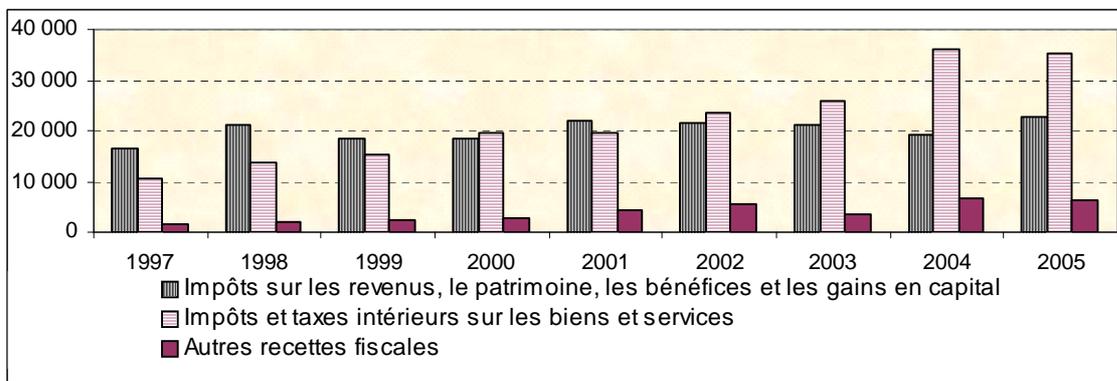
D'un rendement faible, les **autres recettes fiscales** ne contribuent que pour environ 6 milliards aux recettes fiscales internes, en moyenne de 1997 à 2005. Les droits d'enregistrement représentent près de deux tiers des recettes de cette rubrique.

La rubrique « autres recettes fiscale » a une portée budgétaire relativement limitée, enregistrant, par exemple, en 2005, des recettes de l'ordre de 8 milliards de F CFA.

Ces recettes sont très fluctuantes, sensibles à la conjoncture économique, d'où la difficulté de leur prévision.

Structures des recettes fiscales internes mobilisées au Niger

Graphique 7: Structure des recettes fiscales internes mobilisées au Niger



Source : DGI/DES

Ce graphique synthèse donne l'évolution de la contribution des grands groupes aux recettes budgétaires internes au Niger. Le fait le plus marquant est la régression assez significative de la part des impôts directs dans la contribution, et une hausse régulière de la part des impôts indirects. En effet, les impôts et taxes sur les biens et services sont restés dynamiques au cours de la période considérée. Les causes apparentes de ces évolutions ayant été données dans les analyses catégorielles faites plus haut.

Mais il serait toujours intéressant de rappeler que l'évolution positive de la contribution des impôts indirects est essentiellement tirée par la contribution de la TVA. C'est le lieu de rappeler un peu les tensions sociales d'avril-mai 2005 qu'avait engendré la décision du gouvernement d'élargir justement le champ d'application de la TVA à des produits faisant l'objet d'une grande consommation. C'est à ce niveau que l'étude de l'impact de la politique fiscale sur les conditions de vie des populations prend toute son importance. D'où l'intérêt d'étudier les déterminants fondamentaux d'une politique fiscale et la pression fiscale.

1.3. Analyse des déterminants des recettes fiscales au Niger

Les principaux facteurs de mobilisation des ressources fiscales dans les économies sont essentiellement :

- la capacité nationale de création de la valeur ajoutée, avec une forte croissance du PIB ;
- une imposition conséquente des secteurs ayant un plus gros effet d'entraînement sur le PIB, comme l'agriculture au Niger ;
- le poids non négligeable du secteur informel dans l'économie nationale ;
- le degré d'ouverture vers l'extérieur de l'économie nationale ;
- le degré de monétarisation de l'économie nationale

1.3.1. Structure de l'économie nationale

De toutes les études économiques sur les déterminants du prélèvement public, le niveau de développement d'un pays saisi par le niveau du PIB par tête apparaît comme le déterminant fondamental. C'est le premier et le plus pertinent des facteurs explicatifs du niveau de mobilisation fiscale, étant donné que l'impôt est une ponction sur la richesse créée. Plus il y a création de richesses plus un pays peut théoriquement mobiliser beaucoup de ressources sous formes d'impôts et taxes. Ce qui est loin d'être le cas au Niger compte tenu de la faiblesse du niveau du PIB par tête. Le PIB par habitant en 2006 est d'environ 141 800 FCFA (source INS).

On suppose aussi que, plus un pays se développe (PIB par tête élevé), plus les besoins des populations en biens publics par exemple s'accroissent et moins ces populations seront réticentes au paiement de l'impôt, à condition qu'elles aient confiance dans les pouvoirs publics, c'est-à-dire dans l'utilisation efficiente des fonds. Une autre hypothèse possible est que le développement d'un pays peut aussi s'accompagner d'une amélioration de la capacité de l'administration à se doter des moyens plus importants pour lutter contre des pratiques économiques nuisibles à la mobilisation fiscale.

1.3.2. Contribution sectorielle au PIB

L'impôt est par essence une ponction sur la richesse créée. Une des particularités de la politique fiscale au Niger est l'exclusion de la production agricole du champ couvert par les impôts. C'est un choix délibéré de politique économique, qui a ses avantages et ses inconvénients comme tout choix d'ailleurs. Mais ce qu'il faut relever à ce niveau, c'est la forte contribution du secteur agricole dans la production totale du pays. On comprend donc assez aisément que l'exclusion du secteur agricole du champ couvert par les impôts, reviendrait tout simplement à exonérer environ 50% du PIB. De manière mécanique, on se trouvera, toutes choses égales par ailleurs, avec un niveau de mobilisation fiscale réduit, en tout cas en deçà du taux de prélèvement public normal.

Ce choix est fait au motif que les revenus tirés de la production agricole sont faibles, et constituent par conséquent de faibles gisements fiscaux.

Tableau 6: Contribution sectorielle au PIB marchand (en million en %)

Niger / Structure PIB marchand (millions) et en %				
	2001	2002	2003	2004
PIB nominal	1 329 000	1 440 000	1 446 000	1 468 000
PIB marchand	1 071 332	1 153 882	1 190 958	1 178 403
Secteur moderne	131 415	131 286	142 863	162 002
Secteur moderne en % du PIB	12,3	11,4	12,0	14,0
Secteur informel	939 918	1 022 596	1 048 096	1 016 401
Secteur informel en % du PIB	88,0	88,6	88	86,25
dont agriculture	354 739	400 849	389 425	321 304
Agriculture dans PIB marchand	33,12	35	33	27,3

Source : INS 2005, et calcul des auteurs

Sur un plan théorique, on suppose que la part de la valeur ajoutée agricole influencerait négativement le prélèvement public du fait que les revenus tirés par les paysans sont relativement faibles, donc constituant de faibles gisements fiscaux. Des études (Chambas, 1994, Chambas, Brun, Combes 2002), ont en effet montré l'influence négative de la valeur ajoutée agricole dans les pays en développement en général.

Le Niger ne fait pas exception dès lors que les activités agricoles ne sont pas fiscalisées, malgré la forte contribution du secteur agricole à la production nationale (voir tableau ci-dessus). Entre 2001 et 2004, la production agricole a représenté en moyenne le tiers du PIB. A l'évidence, la faible mobilisation de recettes fiscales au Niger peut être en grande partie imputable au fait que cette moitié de la richesse nationale ne soit pas assujettie à l'impôt.

1.3.3 Le poids du secteur non enregistré

L'économie nigérienne se caractérise entre autre par son fort degré d'informalisation. Cette situation n'est pas de nature à faciliter le travail de l'administration fiscale dans ses tâches d'identification des contribuables. Car, par définition les opérateurs du secteur informel ou plus largement secteur non enregistré, utilisent diverses stratégies pour se soustraire partiellement ou totalement à leurs obligations à l'égard du fisc.

L'informalisation de l'économie est également synonyme d'un faible niveau d'industrialisation, qui est pourtant un facteur important de mobilisation de ressources. La réticence à une industrialisation est due au fait que le secteur industriel dit moderne, est non seulement plus facile à repérer mais aussi tient une comptabilité relativement correcte sur la base de laquelle ses charges fiscales peuvent être déterminées.

L'impact négatif du secteur non enregistré sur la mobilisation des ressources interne est double : (i) d'une part, il est susceptible de se soustraire de ses obligations fiscales en payant moins ou pas du tout d'impôt, (ii) d'autre part, du fait de la concurrence souvent déloyale qu'il exerce à l'encontre du secteur moderne, il tire ce dernier vers le bas, le poussant ainsi vers la faillite et vers la perte d'un contribuable-collecteur sûr.

Entre 2001 et 2004, la composition sectorielle du PIB marchand nigérien fait ressortir une nette domination du secteur informel (non enregistré) comme on peut le voir sur le tableau ci-après :

Tableau 7: Contribution sectorielle du PIB marchand (%)

Contribution au PIB marchand	2001	2002	2003	2004
- Contribution du secteur moderne	12,0	11,0	12,0	14,0
- Contribution du secteur non enregistré	88,0	89,0	88,0	86,0

Source : INS, calculs des auteurs

En tirant le niveau de mobilisation de ressources internes vers le bas, le secteur non enregistré réduit la taille de l'espace budgétaire, et compromet par ricochet les efforts de lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

1.3.4 Degré d'ouverture vers l'extérieur

Le degré d'ouverture économique d'un pays, saisi par la part des importations et des exportations dans le PIB est aussi un déterminant fondamental du niveau de la pression fiscale d'un pays. En effet des arguments théoriques sont avancés pour montrer l'influence positive des relations commerciales avec l'extérieur dans la mobilisation fiscale en générale. Autrement dit, plus un pays est ouvert, plus il peut davantage mobiliser des ressources sous forme d'impôts et taxes, parce que les échanges avec l'extérieur constituent une assiette plus facilement repérable et taxable toutes choses égales par ailleurs. L'effet positif de l'ouverture peut être renforcé surtout lorsque le pays est grand exportateur de produits pétroliers ou autres produits miniers.

Pour le cas particulier du Niger, le constat est que le pays est faiblement ouvert. En effet les échanges commerciaux avec le reste du monde ont contribué à peine au tiers du PIB entre 1997 et 2004.

Tableau 8: Niger : Degré d'ouverture

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Degré d'ouverture	33	27	24	26	32	30	32	34

Source : INS et calculs des auteurs

L'économie nigérienne est fortement introvertie, comme on peut le constater à travers le taux d'ouverture économique ci-dessus calculé. Ce qui est de nature à favoriser la contre performance du système fiscal étant donné la forte présence du secteur informel.

1.3.5 Degré de monétarisation de l'économie

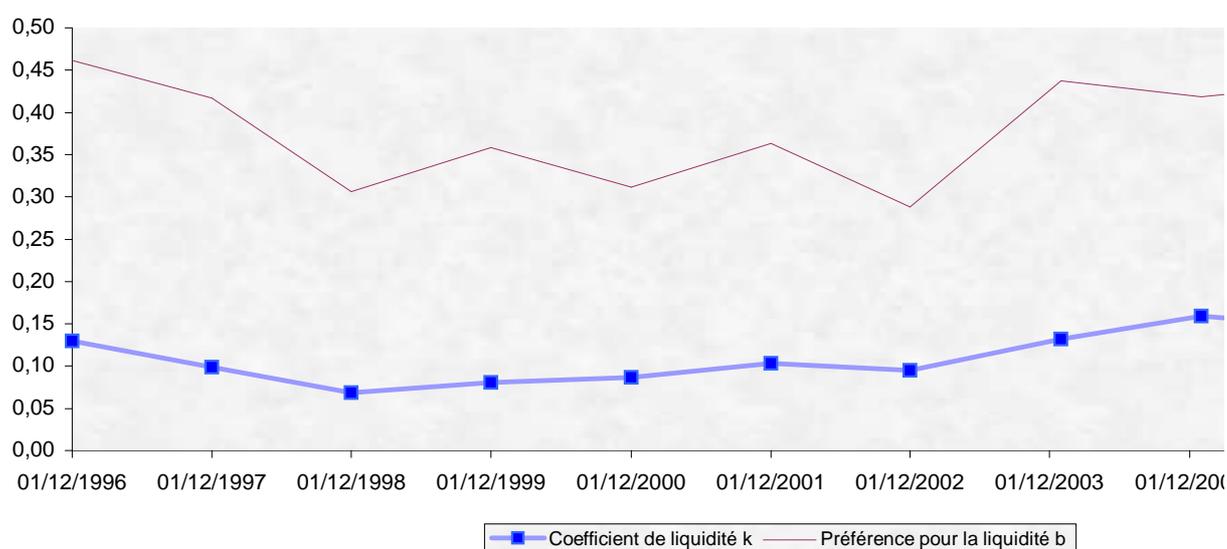
Toutes choses égales par ailleurs plus une économie est monétarisée, plus les transactions économiques se développent, et plus il se crée de la matière imposable. Le degré de monétarisation ou encore le coefficient de liquidité est donc un déterminant non moins important du niveau de prélèvement public. L'économie nigérienne est faiblement monétarisée (le coefficient de liquidité moyen étant de 0,107 sur la période 1997-2005) comme en témoignent les statistiques ci-dessous, ce qui augure d'un niveau relativement faible des transactions économiques et par conséquent une limitation de création de richesses imposables. En outre on relève une forte préférence pour la liquidité, situation qui favorise les transactions en espèces difficilement repérables par les services fiscaux parce que ne laissant pas toujours de traces, d'où le développement de l'économie souterraine.

Tableau 9: Degré de monétarisation

Agrégats	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PIB nominal (A)	1010,3	1166,8	1177,8	1192,9	1329,5	1439,5	1471,7	1468,4	1702,0
Masse monétaire (B)	99,9	80,09	95,29	103,15	136,99	136,41	194,06	233,32	248,7
Circulation fiduciaire (C)	41,66	24,50	34,12	32,16	49,8	39,26	84,93	97,67	108,27
Coefficient de liquidité = B/A	0,1	0,07	0,08	0,09	0,1	0,09	0,13	0,16	0,15
Préférence pour la liquidité = C/B	0,42	0,31	0,36	0,31	0,36	0,29	0,44	0,42	0,44

Source : BCEAO

Graphique 8: Niger : Coefficient de liquidité et préférence pour la liquidité



Source : BCEAO

1.3.6. Pression fiscale

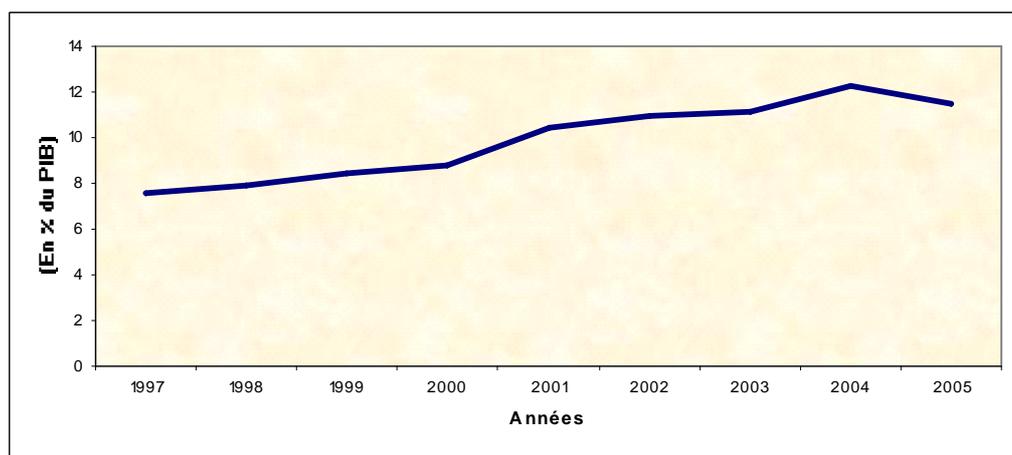
La pression fiscale au Niger est comme il a été souvent fait cas dans cette étude, est assez faible. Plusieurs causes sont avancées pour expliquer cet état de fait. Il s'agit du poids du secteur non enregistré, du faible degré d'ouverture vers l'extérieur et de la faible monétarisation de l'économie. A ces facteurs on peut ajouter :

- le niveau de revenu de la grande majorité des populations nigériennes : la faible capacité du contribuable nigérien est un facteur de faible mobilisation des ressources publique, conséquence d'un niveau de pauvreté élevé, et de baisse de revenu très affirmés. En effet, les populations majoritairement rurales vivent des activités agricoles à revenus souvent faibles et très aléatoires. Vouloir trop imposer des revenus si faibles soient-ils, risquerait d'accroître le niveau de pauvreté, ce qui serait en totale contradiction avec les OMD et les objectifs de la SRP ;
- la question de la légitimité de l'impôt : les crises et les instabilités souvent récurrentes que vivent les pays en développement en général, posent le problème de confiance et de légitimité de l'impôt, au point où les contribuables s'interrogent sur le bien fondé de son paiement dès lors que la contrepartie n'est pas toujours assurée (Khan, 2003). Un autre facteur pouvant expliquer le refus à l'impôt est relatif à la faible affirmation du sentiment d'appartenance à une communauté nationale. « Le sentiment d'appartenance à une communauté nationale, souvent confrontée à des clivages ethniques et parfois à des troubles civils, est souvent peu affirmé, et il peut être remis en question par des défaillances dans la gouvernance » (Chambas 2005) ;
- des considérations d'ordre éducationnel : la mobilisation des ressources publiques dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara est freinée par le faible niveau d'instruction des populations. De manière générale, cette situation, facteur de rareté d'écrit, complique les repérages des contribuables qui ne peuvent comprendre les textes et les diverses dispositions en matière fiscale généralement rédigées en langues étrangères. La conséquence logique de ce faible niveau d'instruction est le développement des transactions en espèces très favorables au développement de l'économie non observée, ce qui pourrait constituer des portes ouvertes à toute formes de fraude et de tricherie fiscales.

Evolution du taux de pression fiscale

La mobilisation des ressources fiscales au Niger a été erratique au cours des dix dernières années. Le taux de pression fiscale (recettes fiscales totales rapportées au PIB) a régulièrement évolué passant 7,61% en 1997 à 11,49 % en 2005. C'est dire qu'en dix ans, ce taux a enregistré une moyenne de 9,91%. Il est fortement influencé par les recettes de porte pour près de deux tiers.

Graphique 9: Evolution du taux de pression fiscale au Niger



Source : DGI/DES

Au Niger, le taux de pression fiscale a été en moyenne de 10% entre 1997 et 2005. Cette situation met en lumière l'insuffisance de ressources internes mobilisées et soulève la question des stratégies à mettre en œuvre pour une plus grande exploitation des gisements fiscaux existant et potentiels.

Pour pouvoir contribuer significativement à la réalisation des OMD et à la réduction de la pauvreté, le Niger doit consentir des efforts supplémentaires en matière de mobilisation fiscale. Une étude approfondie en vue de la détermination du potentiel fiscal global et des autres facteurs freinant la mobilisation des ressources internes s'avère indispensable.

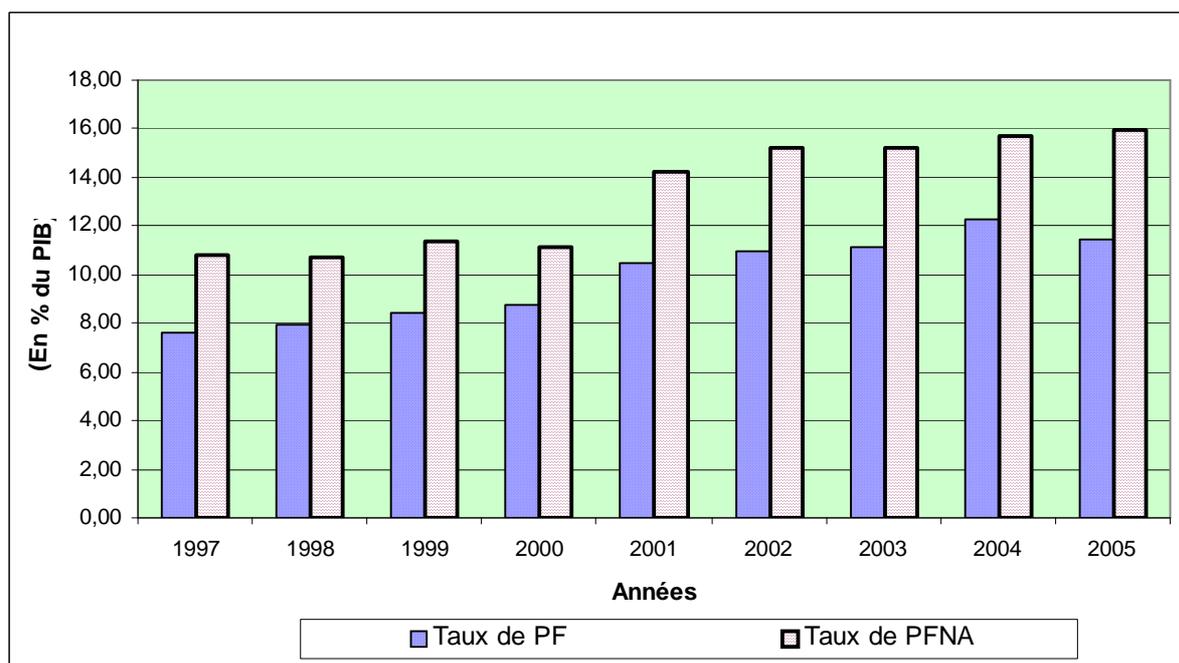
Cependant, il faut noter que cette faiblesse du niveau de mobilisation fiscale est entre autre due à la non fiscalisation d'une catégorie entière d'activité contribuant pourtant largement à la production totale du pays. Il s'agit des activités agricoles, dont la contribution au PIB atteint au moins les 34% selon les années. Ne pas soumettre ces activités au paiement des impôts reviendrait à réduire l'assiette fiscale d'environ 1/3. Cette constatation a conduit au calcul de ce qu'on appelle « pression fiscale non agricole »⁸.

C'est en fait un taux de pression fiscale calculé sur la base du PIB réellement soumis à l'impôt, autrement dit déduction faite de la contribution du secteur agricole au PIB. Par cette approche, on aboutit à un taux de pression fiscale supérieur d'au moins trois points au taux de pression fiscale classiquement calculé. Autrement dit, la prise en compte du secteur agricole dans le prélèvement public peut augmenter le niveau de pression fiscale d'environ trois points.

Compte tenu de la catégorie des titulaires des revenus agricoles (essentiellement les pauvres paysans), et compte tenu aussi du caractère aléatoire de ces revenus, la perspective de fiscalisation du secteur agricole dans le court et moyen terme reste difficilement envisageable.

⁸ Pression fiscale non agricole = Recettes fiscales/PIB (sans le secteur agricole).

Graphique 10: Pression fiscale totale et pression fiscale non agricole



Source : DGI/DES

Tableau 10: Evolution du taux de pression fiscale globale et du taux de pression fiscale non agricole (%)

Rubriques	Années								
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Recettes fiscales globales	82 400	97 292	105 152	116 471	139 020	158 113	163 576	180 546	195 514
PIB nominal global	1 083 000	1 225 000	1 243 000	1 325 000	1 329 000	1 440 000	1 466 000	1 468 000	1 701 000
Taux de pression fiscale	7,6	7,9	8,5	8,8	10,5	10,9	11,16	12,3	11,5
PIB agricole	322 000	315 000	320 000	280 000	355 000	400 000	390 000	321 000	475 000
PIB non agricole	761 000	910 000	923 000	1 045 000	974 000	1 040 000	1 076 000	1 147 000	1 226 000
Taux de pression fiscale non agricole	10,8	10,7	11,4	11,2	14,3	15,2	15,2	15,8	16,0
Gains si l'agriculture était fiscalisée	3,2	2,8	3,5	2,4	3,7	4,3	4,0	3,5	4,5

Source : FMI, DGI, INS, calculs des auteurs

Tableau 11: Concentration des impôts et taxes

Rubriques	Années								
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Part de la rubrique des impôts sur le revenu, dans les recettes fiscales internes	37,27	37,62	30,84	41,33	30,57	34,50	49,72	44,81	36,62
Part de la rubrique des impôts et taxes intérieurs, dans les recettes fiscales internes	50,64	55,34	55,81	50,84	53,81	53,27	47,31	51,28	54,15
Parts de la TVA dans les recettes internes	13,4	13,0	18,8	24,4	36,5	33,0	26,4	34,0	37,0
Part de la TVA dans les recettes budgétaires globales (DGI+Douane)	23,0	24,0	28,4	27,3	33,0	31,0	31,4	37,0	41,0
Part de l'IC/BIC/BNC dans les recettes internes	15,4	19,0	16,4	20,2	15,0	18,0	24,0	22,0	19
Part de l'IC/BIC/BNC dans les impôts et taxes sur le revenu, le capital	41,2	50,5	53,0	49,0	48,5	51,9	48,2	48,7	52,6

Source : FMI, DGI, Calculs des auteurs

La mobilisation fiscale au Niger est également caractérisée par une domination de la part de la TVA et de l'IC/BIC/BNC. En effet, ces impôts et taxes ont contribué pour près de 50% dans leur rubrique respective. Cette situation dénote une certaine concentration de la fiscalité sur ces impôts et taxe. Elle laisse supposer aussi une concentration de taxation sur le secteur formel lequel est principalement impliqué dans la collecte de la TVA et est soumis à l'impôt sur le résultat (IC/BIC/BNC).

Analyse comparative de la pression fiscale : le Niger versus les autres pays de l'espace UEMOA

Du fait de cette faible capacité de mobilisation de recettes, le Niger se classe parmi les derniers en termes du niveau de mobilisation fiscale au sein de l'UEMOA. Les statistiques portées dans le tableau ci-après, donnent des éléments de comparaison entre les pays de l'Union.

Tableau 12: Mobilisation fiscale, le Niger dans la zone UEMOA

Pays	Années										
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Bénin	14,3	15,2	14,3	15,5	16,4	17,2	16,2	16,2	16,6	14,6	14,5
B. Faso	11,8	12,4	11,7	10,8	11,2	11,1	10,3	11,5	11,8	11,4	11,8
Côte d'Ivoire	22,1	22,5	22,2	20,2	18,6	18,5	19,8	18,3	16,3	15,2	14,5
G. Bissau	-	-	-	-	10,0	9,1	10,1	8,4	8,6	7,7	11,2
Mali	13,5	15	16,5	16,1	17,2	17,5	15,4	16,5	16,9	14,9	15,5
Niger	7,2	7,8	8,4	9,0	8,8	9,1	9,6	11,8	10,5	11,4	10,7
Sénégal	14,5	15,1	16,3	16,1	17,3	18,1	17,8	18,6	19,3	17,6	18,8
Togo	15,9	16,1	15,3	14,3	14,9	13,3	14	12,2	15,4	15,7	14,6
Moyenne UEMOA	14	14,2	14,3	13,31	14,3	14,23	14,15	14,2	14,45	14,0	14,0
Critère de convergence	Taux de pression fiscale \geq 17% du PIB : normes 2002										

Source : Rapports Zone francs et IZF

Selon le critère de convergence relatif à la mobilisation des recettes fiscales dans les pays de l'espace UEMOA, au moins 17% du PIB doit être mobilisé sous formes d'impôts et taxes en

2002. Au niveau de ce critère, le Niger affiche une faible performance avec une moyenne de 9,2% sur la période 1995-2004, loin derrière des pays comme le Bénin, le Burkina (malgré le fait que ces pays présentent une structure économique semblable à celle du Niger) et très loin derrière le Sénégal et la Côte d'Ivoire les deux pays les plus performants de la zone en matière de mobilisation fiscale.

Cependant, cette faible performance du Niger en matière de mobilisation fiscale est à nuancer. En effet, tous les pays n'utilisent pas les mêmes données pour le calcul du taux de prélèvement public. Dans certains pays de la zone UEMOA, les recettes fiscales des collectivités locales ainsi que d'autres formes de prélèvement public sont pris en compte dans le calcul du taux de pression fiscale globale, ce qui n'est pas le cas au Niger.

1.4. Faiblesses majeures du système fiscal et impacts sur la mobilisation des recettes

1.4.1. Un secteur informel insuffisamment fiscalisé

La patente synthétique (PS) est le principal impôt payé par la majorité des opérateurs du secteur informel marchand. Outre la PS, ces opérateurs supportent aussi le précompte BIC. Ce dernier étant comptabilisé dans la rubrique des BIC, dans la nomenclature budgétaire, il est impossible d'en apprécier le rendement.

Tableau 13: Emissions et recouvrements de la patente synthétique au Niger (en milliards de Fcfa)

Années	Montants
1996	1,378
1997	1,282
1998	1,331
1999	1,388
2000	1,530
2001	0,608
2002	0,712
2003	0,751
2004	0,832
2005	0,803

Source : Direction Générale des impôts

La patente synthétique a été instituée au Niger en janvier 1996. Jusqu'en 2000, le recouvrement était assuré par le service du Trésor Public. Les données antérieures à 2001 sont des prévisions en termes d'impôts mobilisables auprès du secteur concerné, alors que les statistiques à partir de 2001 sont des réalisations effectives de la DGI.

Tableau 14: Part du secteur informel dans les recettes fiscales totales au Niger

Années	Recettes fiscales totales (En	Part de la PS (%)
---------------	--------------------------------------	--------------------------

	milliards de FCFA	
2001	62,75	0,97
2002	66,24	1,07
2003	67,35	1,11
2004	79,78	1,04
2005	85,60	0,94

Source : Direction Générale des Impôts et calculs des auteurs

Depuis sa mise en place il y a près de dix ans aucune évaluation n'a été faite sur l'application de la patente synthétique. Et pourtant vu l'importance du secteur qu'elle est censée couvrir il y a lieu de s'y pencher sérieusement. En effet au regard des indicateurs contenus dans les tableaux ci-dessus, il apparaît que la contribution du secteur informel est insuffisante au regard surtout de son potentiel économique. Cette situation explique sans nul doute la forte pression exercée sur le secteur formel.

En fait la complexité structurelle du secteur informel conduit parfois à des sous impositions (dans la majorité des cas) où à des sur impositions.

La mise en application de la patente synthétique soulève de vives contestations de la part des contribuables. En effet, vu la complexité du secteur tant dans sa composition que dans son étendu, le système actuel paraît inadapté au contexte socio-économique. Il se pose le problème de sur-fiscalisation pour les uns et de la sous-fiscalisation pour les autres, d'où l'iniquité de l'imposition.

Il a été constaté que les écarts de chiffres d'affaires sont souvent très importants (voir Tableau en Annexe). Par exemple, pour la rubrique « **Commerçant** » l'imposition annuelle varie de 900 000 F à 10 000 F ; pour la rubrique « **Boucher vendeur de viande en détail** » l'imposition annuelle varie de 300 000 F à 20 000 F. Cette forte amplitude donne à l'agent des impôts une marge d'appréciation très large, source d'arbitraire.

Afin d'atténuer les écueils de la négociation, les tableaux portant catégorisation des assujettis à la patente synthétique doit être réaménagé de manière :

- à réduire les tranches de chiffres d'affaires,
- à uniformiser l'imposition selon la catégorie.

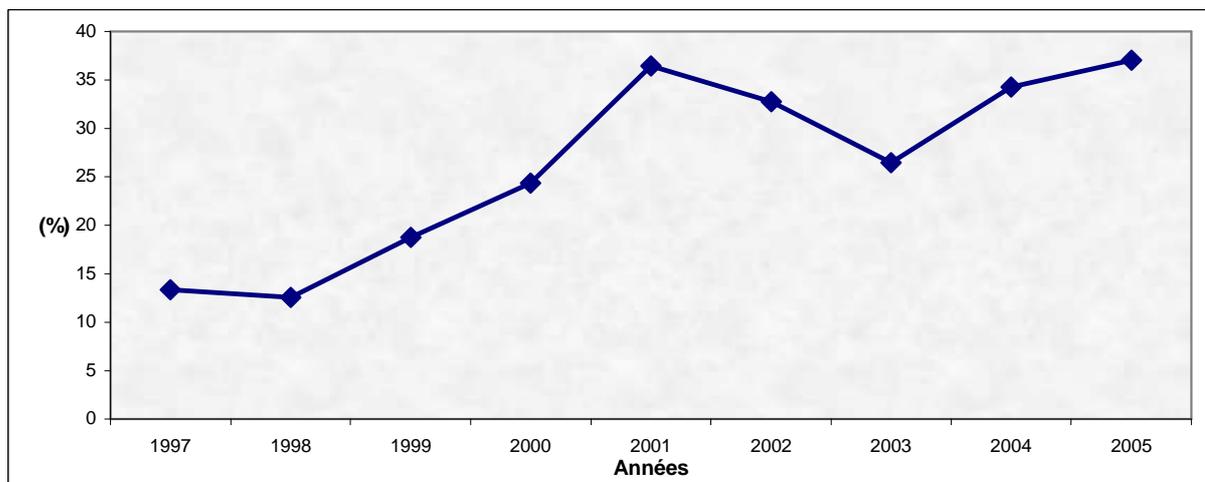
Cette approche permettra de corriger les distorsions et partant rétablir l'équité entre les contribuables.

1.4.2. TVA et pression fiscale

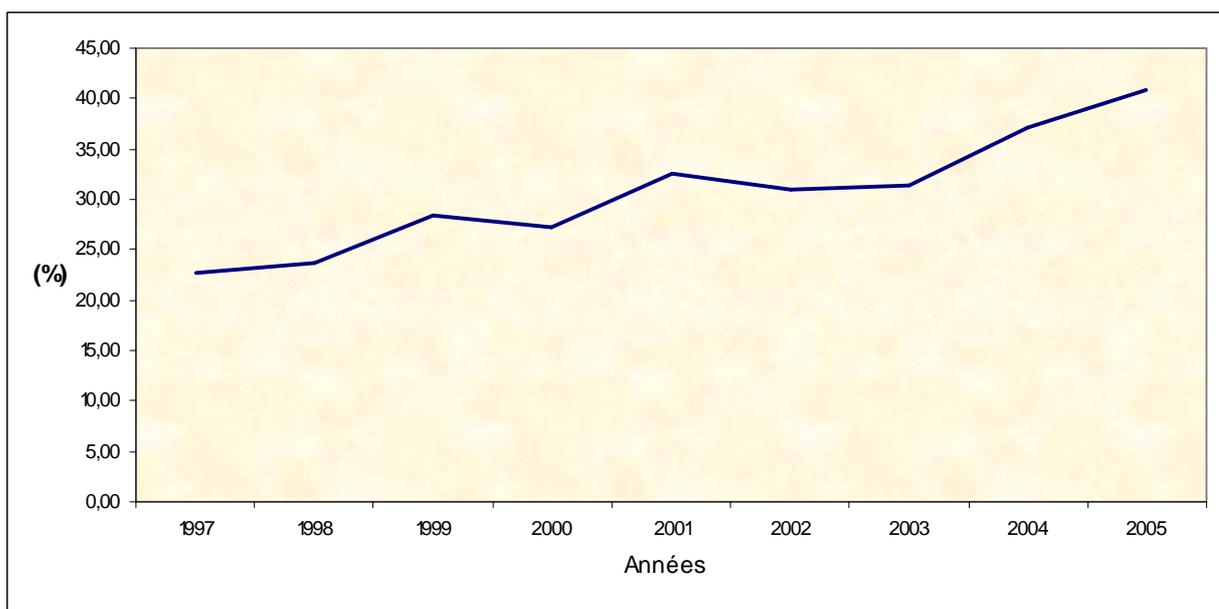
En raison des caractéristiques socio-économiques actuelles du Niger, la fiscalité directe ne peut apporter des ressources budgétaires énormes. De plus, et dans le cadre de l'harmonisation des politiques fiscales et douanières au sein de l'UEMOA, un Tarif Extérieur Commun (TEC) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000 au niveau des Etats de l'UEMOA. La mise en place de ce dispositif s'est traduite pour le Niger, par un affaiblissement très important des recettes tirées de la fiscalité de porte.

C'est donc sur la fiscalité indirecte interne, et particulièrement sur la TVA, que des espoirs sont portés pour la mobilisation de recettes fiscales substantielles. Or les analyses précédentes révèlent que cet impôt porteur, parce que générant un fort rendement, n'est pas loin d'atteindre ses limites objectives de productivité.

Graphique 11: Evolution (%) de la TVA dans les recettes fiscales totales



Graphique 12: Evolution (%) de la TVA totale dans les recettes budgétaires



En effet, rappelons que dans les impôts indirects la TVA intérieure contribue à elle seule pour environ 51%. Elle constitue, avec la TVA de porte la principale source de recettes fiscales sur la période 1997-2005. Elle a connu une croissance continue du fait de l'élargissement de son assiette, de l'augmentation de son taux qui est passée de 17 à 19%, et d'une amélioration de sa gestion (suivi, relance des contribuables) et l'intensification des contrôles. Ces différents facteurs ont permis d'augmenter sensiblement le prélèvement en matière de TVA totale qui passa de 23% en 1997 à 41% en 2005. La part de la TVA intérieure dans les recettes internes est en moyenne de 26,3% de 1997 à 2005. Cette part est passée de 13% en 1997 à 37% en 2005. Ce pic de 37% atteint traduit une ponction fiscale très marquée au regard des caractéristiques de l'économie nationale.

Dès lors une grande prudence doit être observée pour toute mesure visant un rehaussement du prélèvement de la TVA, notamment en ce qui concerne le relèvement du taux d'imposition ou l'élargissement de l'assiette portant sur des produits de large consommation.

La dépense fiscale liée aux exonérations

La dépense fiscale s'entend le manque à gagner résultant d'allègement ou d'exonérations fiscales accordées dans le cadre d'un régime privilégié. Du fait de leur importance, les dépenses fiscales font l'objet d'une évaluation et d'un suivi par la Direction Générale des Impôts. De manière concertée, les administrations fiscale et douanière s'évertuent à assurer la gestion et le contrôle des exonérations. Cependant les exonérations fiscales et douanières occupent une place prépondérante dans les recettes fiscales. Elles se sont élevées à 14 166 millions F CFA en 2004 et 11 443 millions de FCFA de janvier à juillet 2005.

La situation des exonérations de TVA accordées par la DGI est encore plus illustrative.

Tableau 15: Evolution des exonérations de TVA accordées par la DGI de 2003 à 2005 (en millions de FCFA)

Années	Réalisations intérieures	TVA	Exonérations TVA	Pourcentage (%)
2003	17 800		7 077	40
2004	27 340		12 999	48
2005	31 685		13 280	42

Source : DGI/DES/DLEC

Il apparaît que pendant ces trois dernières années, les exonérations de TVA accordées par la DGI ont représentée, en moyenne, plus de 43% du produit de la TVA intérieure.

A l'évidence l'ampleur excessive des exonérations conduit à une véritable atrophie de la matière imposable. Le niveau actuel des exonérations et la cohorte des fraudes qui en découlent, sont incontestablement une des raisons majeures de la faiblesse des performances des administrations fiscales et douanières⁹.

La retenue à la source TVA

Il s'agit d'une modalité particulière de recouvrement de la taxe instituée par l'arrêté N° 00115/MD/MF/B/CAB/DGI du 22 avril 1999 modifié par l'arrêté N° 00416/MF/RE/DGI du 12 octobre 1999.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ou de la taxe sur les prestations de services (TPS) figurant sur les factures et décomptes présentés pour paiement à l'Etat et aux collectivités territoriales, sera intégralement retenu à la source et reversé directement aux Recettes des Impôts.

Outre l'Etat et ses démembrements, l'obligation de retenue à la source de la TVA ou de la TPS s'impose à certains organismes et entreprises.

En matière de retenue à la source de TVA, l'obligation incombe :

⁹ Niger : Priorités pour la poursuite des réformes fiscales, Jean-Paul Bodin et Patrick Fossat, FMI, décembre 1997.

- à l'Administration et aux employeurs à l'occasion du paiement ou décomptes des fournisseurs de biens ou services autorisés à facturer la TVA mais la TVA à l'importation perçue à la source n'est pas visée par cette obligation. Les montants de la TVA figurant sur les factures et décomptes présentés pour le paiement à l'Etat et à ses démembrements doivent être intégralement retenus à la source et reversés directement aux recettes des impôts.
- aux autres structures au moment du paiement des factures ou des décomptes.

Les entreprises et organismes chargés d'appliquer la retenue remettent à leurs créanciers un certificat de retenue lorsqu'ils y procèdent. Aussi, ils sont tenus de produire une déclaration mensuelle des retenues à la source de la TVA dans le même délai que la déclaration mensuelle TVA.

On considère que la TVA est retenue à la source dans la mesure où il y a une dissociation entre le contribuable réel (l'ensemble des consommateurs) et le contribuable légal (le petit nombre de commerçants, personnes physiques ou morales dont l'activité relève de ces taxes). Ces contribuables légaux, seuls connus de l'administration fiscale, collectent cet impôt pour le compte de l'Etat.

La retenue à la source TVA permet de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, donc d'élargir l'assiette fiscale. En effet, l'administration arrive à appréhender d'autres contribuables grâce au concours du tiers payeur qui effectue les retenues en amont. En répertoriant tous les contribuables avec lesquels une entreprise opérant les retenues a transigé, le fichier des contribuables s'enrichit et donne des informations fiables sur les véritables capacités économiques de ces contribuables.

Les limites des retenues à la source TVA

L'instauration de cette procédure répond au souci de sécuriser les recettes fiscales. Mais l'expérimentation de ce système de retenue a introduit une entorse fâcheuse dans le mécanisme de la TVA en ce qu'elle touche sa neutralité. En effet, certaines entreprises qui ne reçoivent que le montant hors TVA de leurs prestations de services ou de ses livraisons se sont retrouvées dans l'impossibilité d'imputer la TVA retenue en amont par ses propres fournisseurs et sur ses importations. Dans ses conditions, la TVA devient une charge pour ces entreprises en contradiction avec un principe de base selon lequel la TVA est une taxe neutre. Assurément il s'agit là d'une forme d'iniquité à l'égard des entreprises qui subissent ces effets pervers et qui peut influencer négativement leur gestion.

Cette injustice est encore plus accentuée lorsqu'on sait que le système permet à certaines entreprises sans scrupule de conserver la TVA ainsi retenue. C'est une manière illicite de s'assurer une certaine trésorerie, soit provisoirement (en retardant le reversement de la TVA), soit définitivement (en s'appropriant la TVA retenue).

Un autre aspect expliquant la faible mobilisation des ressources internes au Niger est lié au problème d'irrégularité dans le reversement des certains impôts et taxes collectés au nom et pour le compte de l'administration publique. C'est le cas notamment des TVA et autres

in
de

Encadré : Effets des arriérés de reversements d'impôts sur la mobilisation des recettes fiscales : Cas d'une Société au Niger

Le non reversement régulier des impôts et taxes indirects n'est pas seulement l'œuvre des commerçants frauduleux au Niger. En effet, et comme on peut le voir sur le tableau ci-après, même des entreprises classées dans la catégorie du secteur moderne adoptent des comportements déviants et très compromettants pour les finances publiques. La situation présentée ici est relative à des impôts et taxes dus à l'Etat par une société de la place.

Situation des recettes à recevoir (RAR) entre 2003 et juin 2006

Ces statistiques montrent que même des structures recensées comme faisant partie du secteur moderne sont susceptibles des comportements attribués au secteur frauduleux. En effet, rien ne peut justifier un tel retard dans le reversement de ces impôts et taxes. A l'évidence, ce comportement ne fait que contribuer davantage à l'amenuisement du niveau des recettes internes mobilisables au Niger. Le caractère intentionnel de cet acte frauduleux est très marqué.

En définitive, les pertes causées posent d'énormes problèmes budgétaires au pays qui se voit alors obligé de recourir à l'emprunt et d'exiger une imposition supplémentaire de la part des contribuables honnêtes.

La règle du butoir

Elle a été introduite dans le système fiscal à travers l'article 33 (TVA) du RFDN «Si le montant de la déduction autorisée est supérieur au montant de l'impôt exigible au titre d'une déclaration donnée, l'excédent peut être imputé sur la taxe exigible au titre de la ou des déclarations ultérieures. Aucun remboursement n'est autorisé, sauf en ce qui concerne les entreprises exportatrices ».

Hormis les entreprises exportatrices, cette règle de butoir ne permet donc pas à un créancier net de TVA d'être remboursé et il ne peut que reporter ses crédits de TVA. Pour les entreprises qui ont vu leur crédit de TVA s'accumuler en raison, par exemple, d'un programme d'investissements importants, se trouve lésées, dépourvues d'une trésorerie à laquelle elles pouvaient légitimement prétendre.

La règle du butoir a incontestablement un coût financier pour les entreprises puisqu'elle augmente leur besoin de fonds de roulement et crée des distorsions entre les secteurs qui subissent les effets. Elle crée des distorsions économiques, violant une vertu reconnue au système TVA.

1.4.3. Le régime de l'impôt minimum forfaitaire

C'est un impôt qui est dû à chaque fois que l'entreprise présente un résultat nul ou déficitaire ou lorsque l'IC/BIC calculé est inférieur à l'IMF liquidé. Il représente 1 % du

chiffre d'affaires réalisé. L'IMF permet donc au fisc d'obtenir une contribution minimale de chaque entreprise.

Or de tout temps, l'IMF, dans sa forme actuelle, est mal vu par les assujettis qui y voient une taxation inappropriée qui ne ferait qu'accentuer leur difficulté. De plus une taxation à 1% du chiffre d'affaires, sans distinction du secteur d'activité, s'avère injuste à l'égard des entreprises à faibles marges bénéficiaires. Pour ces dernières l'IMF se révèle comme un mode de taxation qui s'avère dangereux car il risquerait de mettre leur existence en péril.

Certes la Loi n° 2006-32 du 4 décembre 2006 portant loi de finances 2007 a introduit un mode de calcul qui se base sur la marge brute pour les secteurs d'activités dans lesquels les prix ou les tarifs sont homologués par les pouvoirs publics. Mais le problème reste entier car pour nombre de secteur d'activités les marges bénéficiaires sont confinées dans des proportions relativement faibles du fait de la concurrence.

Tableau 16: Situation des entreprises imposées à l'IMF ou sur un résultat bénéficiaire de 2002 à 2005

Années	Nombre d'entreprises imposées à l'IMF	Nombre d'entreprises imposées sur un résultat bénéficiaire	Echantillon des Grandes entreprises
2002	101	62	163
2003	118	66	184
2004	111	74	185
2005	113	66	179

Source : DGI/DES et calculs des auteurs

L'IMF est un mode de taxation très commode pour l'administration fiscale parce que garantissant un minimum d'imposition. Mais en termes d'analyse cette apparente commodité peut comporter des inconvénients majeurs qui risquent d'annihiler les résultats que confère l'IMF.

Rappelons d'abord qu'il s'agit d'un impôt sur un chiffre d'affaires et non sur une valeur ajoutée ou sur un résultat bénéficiaire. Cette situation est contraire au postulat selon lequel, les impôts et taxes sont perçus sur une richesse créée.

Ensuite la crainte que suscite le prélèvement de l'IMF laisse présumer que de nombreux contribuables dissimulent une partie de leur chiffre d'affaires. Cette dissimulation (du moins cette fraude) du chiffre d'affaire entraîne corrélativement le non reversement de la TVA collectée. En effet il est édifiant de signaler que sur la période 2004 et 2005¹⁰, près de 15% des grandes entreprises ne souscrivent pas leurs déclarations TVA et environ 80% déposent des déclarations créditrices ou «néant».

Les entreprises qui déclarent un résultat bénéficiaire représentent à peine 50% du portefeuille de la DGE.

Il serait donc judicieux que des études plus approfondies puissent évaluer la corrélation entre IMF et dissimulation de chiffre d'affaires et de dégager, éventuellement, le manque à gagner en TVA.

1.4.4. La problématique du rendement des impôts fonciers

Alors que les actifs immobiliers apparaissent comme des indices patents de la capacité contributive de leur propriétaire, dans les faits, et paradoxalement, leur rendement est des plus faible au regard du potentiel fiscal qu'ils représentent. Même si l'on invoque souvent des questions cadastrales pour tenter d'expliquer la relative faiblesse des impôts fonciers, il est indéniable que le statut de la grande majorité des propriétaires fonciers urbains-politiciens, opérateurs économiques- doit aussi être dans la balance pour une large part.

L'étude de cette question spécifique permet d'examiner le problème des Restes à recouvrer (RAR) qui est caractérisé particulièrement des taxes foncières

¹⁰ Niger : Renforcement et modernisation des administrations fiscales et douanières, FMI, Gilles Montagnat-Rentier, Kalou Doua-Bi, Vincent de Paul Koukpaizan et Dominique Escalmel, septembre 2005

En effet, sur le montant des RAR de vingt trois milliards trente et un millions sept cent vingt sept mille sept cent trente sept (23 031 727 737) francs CFA, le stock des RAR en matière d'impôts fonciers est de sept milliards neuf cent quatre vingt treize millions six cent cinquante trois mille deux cent soixante deux (7 993 653 262) francs CFA⁷.

Tableau: Etat récapitulatif des RAR de 2002 à 2005

STRUCTURES	MONTANTS EN F CFA
Direction des Grandes Entreprises	14 336 808 271
Direction du Contrôle Fiscal	5 146 267 928
Direction des Petites et Moyennes Entreprises	580 407 049
Direction des Affaires Domaniales et Cadastrales	46 080 000
Recette des Impôts CUN I	288 919 910
Recette des Impôts CUN II	11 901 200
Recette des Impôts CUN III	251 455 041
AGADEF	22 594 400
DIFFA	26 763 169
DOSSO	75 183 110
MARADI	219 822 112
TAHOUA	15 018 990
TILLABERY	1 993 056 451
ZINDER	17 450 106
TOTAL	23 031 727 737

Source : Direction des Etudes et du Suivi/DGI

Cette situation traduit l'ampleur du désastre que provoque la « fuite devant l'impôt » surtout quand on sait que si l'administration ne mène aucune action, le montant des RAR peut tomber sous la rubrique côtes irrécouvrables passible de prescription au bout de quatre (4) ans.

1.4.5. La fraude et l'évasion fiscale

Il y a aujourd'hui dans l'opinion publique, un sentiment diffus mais très répandu selon lequel la fraude et l'évasion fiscale sont très importants. Or les fraudes fiscales font peser un discrédit sur les dispositifs en place, accroissent la charge de ceux qui se conforment à leurs obligations fiscales, et diminuant le volume des ressources disponibles pour les bénéficiaires. La conjoncture difficile fait ressentir encore plus durement l'aggravation des prélèvements obligatoires et l'injustice des situations que créent les fraudes fiscales.

La fraude et l'évasion fiscales sont extrêmement difficiles à chiffrer. Mais il n'en demeure pas moins vrai qu'il est possible par le truchement des résultats des différents contrôles effectués par l'administration fiscale et le montant des restes à recouvrer (RAR), de se faire une idée du manque à gagner. Il est en effet possible d'établir une forte corrélation entre un volume important des restes à recouvrer et l'ampleur présumée de la fraude et de l'évasion fiscale. Les droits rappelés suite aux contrôles fiscaux des services de la DGI se sont élevés à 1644 millions F CFA en 2003, 5205 millions F CFA en 2004 et 4442 millions F CFA pour le

⁷ Direction des Etudes du Suivi/DGI

premier semestre 2005; le montant des restes à recouvrer est passée de 6887 millions F CFA en décembre 2002 à 11810 millions F CFA au 30 juin 2005¹¹.

La plupart des abus sont aujourd'hui découverts par le fisc suite à de meilleures vérifications. Pourtant, l'efficacité des moyens d'examen de la part de l'Administration se trouve encore quelque peu limitée. En effet, vu, d'une part, le grand nombre de contribuables, les possibilités matérielles d'investigation jugées insuffisantes et, d'autre part, les effectifs réduits d'inspecteurs fiscaux à dispositions des services compétents, un bon nombre d'entreprises ne peut pas être contrôlé comme elles devraient l'être.

¹¹ Niger : Renforcement et modernisation des administrations fiscales et douanières, FMI, Gilles Montagnat-Rentier, Kalou Doua-Bi, Vincent de Paul Koukpaizan et Dominique Escalmel, septembre 2005

2. Les enseignements tirés de l'analyse descriptive de la fiscalité : transition vers une analyse d'impact sur la pauvreté

Suite à la présentation des caractéristiques du système fiscal nigérien, il sera procédé à une analyse de la dynamique des contributions des différents types d'impôts et taxes aux recettes fiscales globales, entre 1997 et 2005.

La période de l'analyse limitée à l'année 2005 se justifie par le fait que l'enquête sur le Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB) ayant permis de bâtir la mesure principale de la pauvreté, se réfère à cette année.

Il s'agira alors d'appréhender les formes de fiscalité les plus importantes en termes de mobilisation de ressources budgétaires, et qui pourront faire l'objet de choix optionnels de politique économique, dans l'optique d'apprécier les effets induits dans le cadre des analyses d'impact sur la pauvreté. Par ailleurs, les taux de croissance annuelle des différents types d'impôt seront appréciés dans les commentaires qui suivront essentiellement basés sur les résultats des tableaux A et B. A cet égard, il faudra analyser:

- d'une part, les effets du prélèvement des impôts les plus importants, sur la distribution des revenus des ménages pauvres et non pauvres. En d'autres termes, il s'agira de voir au moyen des courbes de Lorenz, si les inégalités diminuent ou plutôt se creusent davantage entre pauvres et non pauvres, avec l'augmentation de la fiscalité directe et indirecte ;
- et d'autre part les effets de ces mêmes impôts sur l'amélioration ou la détérioration du bien-être des ménages, mesurés à travers leurs dépenses de consommation dans le cadre des modèles économétriques sur les élasticités « revenu-fiscalité ».

En termes de **recettes fiscales globales**, le niveau de mobilisation est marqué par une **prédominance des Taxes sur le commerce extérieur** en 2005 (56,2%) comparativement aux recettes fiscales internes (43,8%). De manière nuancée, sur la période de 1997 à 2005, on observe une tendance générale à la hausse de la contribution des Taxes sur le Commerce Extérieur (TCE) avec un pic de 58,8% des recettes fiscales totales atteint en 2003. Par ailleurs, la contribution des recettes fiscales internes dans les recettes budgétaires enregistre une tendance à la baisse au même moment (voir tableau B de la page 68).

Cela nous amène à déduire que l'augmentation moyenne de 11,4% des recettes fiscales totales, observée entre 1997 et 2005, est surtout imputable à la hausse des TCE. Pour s'en convaincre davantage, le taux de croît annuel moyen de 1997 à 2005 est estimé à 17,3% pour les TCE contre seulement 6,5% pour les recettes fiscales internes (cf. tableau A page 68). A priori, du fait des ressources que cette forme de fiscalité permet à l'Etat d'engranger, tout porte à croire que les effets positifs en termes d'opportunités d'améliorer les prestations sociales et réduire la pauvreté des ménages, existent ; surtout que le Niger dispose encore d'une marge intéressante pour améliorer le degré d'ouverture de son économie, avec les perspectives de croissance du secteur minier. **Et du fait d'une corrélation¹² évidente entre le degré d'ouverture d'une économie et la mobilisation des recettes fiscales**, cela aiderait à réduire la pauvreté des ménages. Le problème est déjà d'analyser les mécanismes de gestion et d'affectation de ces ressources en faveur des ménages les plus pauvres.

¹² L'examen des matrices de corrélations de Pearson et de rang de Spearman en annexe nous permet de vérifier la théorie économique à titre exploratoire, faisant ressortir les liens entre la mobilisation des ressources fiscales, et un certain nombre de variables macroéconomiques comme : le degré d'ouverture de l'économie, le coefficient de liquidité et le PIB réel.

L'analyse de la structure des **recettes fiscales internes**, nous indique une **prédominance de la contribution des impôts et taxes intérieurs sur les biens et services** (26% des RFTet 52,5% des RFI en moyenne sur la période considérée) par rapport aux impôts sur les revenus, les bénéfices, le patrimoine et les gains en capitaux (38,1% des RFI en moyenne).

Tableau A: Taux de croissance annuelle de différents types de fiscalité de 1997 à 2005

Taux de croissance annuelle	97-98	98-99	99-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	Moyenne 97-05
Recettes fiscales internes (RFI)	8,8%	17,5%	-23,2%	23,5%	5,5%	1,7%	18,4%	7,3%	6,5%
Taxes sur commerce extérieur (TCE)	33,7%	-4,9%	68,6%	16,2%	20,5%	4,7%	4,7%	9,1%	17,3%
BIC BNC	34,8%	1,1%	-5,2%	-9,4%	27,4%	36,1%	7,8%	-5,1%	9,6%
IUTS	30,9%	-9,4%	10,4%	-3,6%	17,3%	10,1%	2,0%	10,4%	7,9%
IRVM	-19,3%	-29,7%	-33,0%	146,7%	-0,8%	6,2%	15,4%	24,5%	4,5%
Autres impôt/revenu, bénéfice, patrimoine	-56,3%	-1,1%	24,6%	-33,4%	-12,6%	365,8%	10,6%	-61,8%	-5,9%
TVA	2,4%	75,3%	-0,2%	84,8%	-5,0%	-18,0%	53,6%	15,9%	21,0%
ACCISES	-6,7%	72,9%	-20,6%	34,7%	14,1%	11,6%	-30,4%	17,6%	7,6%
Patente	3,8%	4,3%	10,2%	-60,3%	17,1%	5,5%	10,8%	-3,5%	-5,7%
Recettes fiscales totales (RFTOT)	18,1%	8,1%	10,8%	19,4%	13,7%	3,5%	10,4%	8,3%	11,4%

Source : Calcul des auteurs à partir des données de la DGI/ME/F

Tableau B: Contributions de différents types de fiscalité aux recettes fiscales totales de 1997 à 2005

En % des recettes fiscales totales (RFTOT)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 97-05
Recettes fiscales internes (RFI)	62,9%	57,9%	63,0%	43,6%	45,1%	41,9%	41,2%	44,2%	43,8%	49,3%
Taxes sur commerce extérieur (TCE)	37,1%	42,1%	37,0%	56,4%	54,9%	58,1%	58,8%	55,8%	56,2%	50,7%
IC/BIC BNC	9,6%	11,0%	10,3%	8,8%	6,7%	7,5%	9,9%	9,6%	8,4%	9,1%
IUTS	7,4%	8,2%	6,9%	6,9%	5,5%	5,7%	6,1%	5,6%	5,7%	6,5%
IRVM	0,6%	0,4%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%
Autres impôt/revenu, bénéfice, patrimoine	5,7%	2,1%	1,9%	2,2%	1,2%	0,9%	4,2%	4,2%	1,5%	2,7%
Total impôt/ revenu, bénéfice, patrimoine et capital	23,4%	21,8%	19,4%	18,0%	13,8%	14,5%	20,5%	19,8%	16,0%	18,6%
autres recettes fiscales internes	7,6%	4,1%	8,4%	3,4%	7,1%	5,1%	1,2%	1,7%	4,0%	4,7%
Impôts et taxes intérieures sur B et S	31,8%	32,1%	35,1%	22,2%	24,3%	22,3%	19,5%	22,7%	23,7%	26,0%
TVA	8,4%	7,3%	11,8%	10,6%	16,4%	13,7%	10,9%	15,1%	16,2%	12,3%
ACCISES	1,9%	1,5%	2,4%	1,7%	1,9%	1,9%	2,1%	1,3%	1,4%	1,8%
Patente	1,6%	1,4%	1,3%	1,3%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	0,9%
RFTOT (En milliards de FCFA)	82,4	97,3	105,2	116,5	139,0	158,8	163,4	180,1	195,5	

Source : Calcul des auteurs à partir des données de la DGI/ME/F

Cela est à mettre à l'**actif de la TVA intérieure** qui représente à elle seule une moyenne de 50,1% des impôts et taxes intérieurs sur les biens et services entre 1997 et 2005. Contrairement à ce qu'on aurait attendu, la contribution des impôts sur les revenus, les bénéfiques, le patrimoine et les gains en capitaux, est au stade actuel relativement modeste dans la mesure où on n'ignore pas les difficultés de recouvrement posées notamment par les impôts cédulaires sur le BIC. Et pourtant une amélioration des recettes fiscales à ce niveau pourrait se faire en prélevant davantage d'impôts auprès des moins pauvres des ménages plus assujettis à l'IC/BIC, pour procéder à un financement des dépenses sociales en faveur des ménages les plus pauvres. **Il est cependant important d'analyser de manière approfondie si cette augmentation éventuelle du taux de la TVA n'aurait pas plus d'effets négatifs sur l'incidence de la pauvreté que d'effets positifs en termes de mobilisation conséquente de ressources budgétaires pour l'Etat.**

D'une manière différenciée, la **TVA** et dans une moindre mesure, les **IC/BIC** et **l'IUTS**, sont les impôts qui contribuent le plus à la mobilisation des ressources fiscales internes. D'ailleurs leurs contributions moyennes aux recettes fiscales totales sont respectivement de 12,3%, 9,1% et 6,5% sur la période de 1997 à 2005.

Les autres catégories d'impôts comme les **droits d'accise ou la patente synthétique**, contribuent pour moins de 5% en moyenne sur la même période. Relativement à la patente synthétique censée être une forme d'imposition du secteur informel, on comprend aisément pourquoi, il est encore difficile à l'administration fiscale nigérienne de rentabiliser significativement les opportunités de recettes y afférentes. L'analyse descriptive nous a révélé que l'économie nigérienne fortement tributaire du secteur agricole souffre malheureusement du fait que le secteur primaire est insuffisamment fiscalisé. Les emplois agricoles certes peu lucratifs pour les ménages agricoles, mobilisent cependant plus des $\frac{3}{4}$ de la population active du pays. **L'examen des corrélations¹³ entre le PIB agricole et les recettes fiscales nous a à cet égard permis de constater l'inexistence d'une relation évidente entre un accroissement du PIB du secteur primaire et le taux de pression fiscale.** Cela signifie que même dans l'hypothèse d'une révision à la hausse des revenus agricoles des ménages, cela n'aurait pas une incidence réelle sur le taux de pression fiscale si le contexte de fonctionnement de l'appareil fiscal et de gestion des contribuables d'aujourd'hui devrait se maintenir.

L'analyse des taux de croissance entre 1997 et 2005, nous fait remarquer que la TVA avec un croît moyen de 21% enregistre la plus forte marge de progression. C'est d'ailleurs cela qui permet de conforter l'opinion selon laquelle l'Etat a atteint ses limites en termes de mobilisation des ressources relatives à cet impôt indirect. Cependant est-ce à dire qu'il ne pourrait être envisagé dans le futur, un relèvement du taux de la TVA, si on se réfère à ce que cet impôt procurerait en ce moment à des pays comme la France. En effet, elle procure environ 25% des recettes publiques de plusieurs nations qui l'utilisent, mais pour lesquelles le tissu industriel et économique est relativement dense.

Même si le taux de croît moyen des IC/BIC s'établit à 9,6% sur la période 1997 à 2005, il n'en demeure pas moins l'existence de réelles opportunités de mobiliser davantage des ressources à travers cette forme d'impôt. La progression se fait d'ailleurs d'une manière

¹³ L'étude exploratoire des corrélations nous a révélé qu'il y'avait une liaison entre le PIB réel global et le taux de pression fiscale. Cela n'est en revanche pas le cas pour le PIB du secteur primaire du Niger fortement entraîné par le secteur agricole insuffisamment fiscalisé.

erratique qui traduit toutes les difficultés de recouvrement des IC/BIC auprès des contribuables d'une année à l'autre.

Dans un autre registre, on note une contribution quasi-stationnaire des impôts directs aux recettes fiscales totales ; qu'il s'agisse des IC/BIC que de l'IUTS. Par contre en ce qui concerne la fiscalité indirecte, la contribution de la TVA de l'ordre de 8% aux recettes fiscales totales de 1997, est passée pratiquement du simple au double en s'établissant à 16,2% en 2005. **Il ressort alors la pertinence d'étudier les effets éventuels d'une augmentation de la TVA sur la pauvreté des ménages.**

Par rapport à l'IUTS, sa contribution aux recettes fiscales totales, déjà faible de l'ordre de 7,4% en 1997, se réduit à 5,7% en 2005. Et pourtant, du fait d'un pouvoir d'achat relativement modeste des Nigériens et ne variant pas de manière significative, la mobilisation des recettes fiscales supplémentaires ne saurait se faire via l'IUTS, au risque de paupériser davantage la population et de soulever par ricochet la fronde sociale. D'où la nécessité de prendre en compte cette variable dans l'analyse d'impact de la fiscalité sur la pauvreté.

Les **droits d'accise** contribuent d'une manière insignifiante dans la formation des recettes fiscales totales (moins de 2% en moyenne entre 1997 et 2005). Les produits assujettis aux droits d'accises comme la cola, les huiles, sont par ailleurs couramment consommés par les ménages quelque soit leur statut de pauvreté (51,1% de pauvres et 48,7% de non pauvres pour la cola ; 47,2% de pauvres et 46% de non pauvres pour l'huile végétale locale). D'ailleurs, il est difficile que les ménages renoncent à leur utilisation. Partant de ces principes, les droits d'accise sont beaucoup plus destinés à préserver la santé des consommateurs qu'à engranger des recettes fiscales substantielles pour l'Etat même si ils ont permis de contribuer en moyenne à 7,1% des impôts et taxes intérieurs sur les biens et services, de 1997 à 2005. L'avantage de cette forme d'impôt est relatif à sa particularité de cibler une catégorie de biens et services à fiscaliser. De ce point de vue, des possibilités de révision de la liste pourront être envisagées pour à la fois respecter le souci de préserver la santé des contribuables et de mobiliser des ressources plus conséquentes dans la réduction de la pauvreté des ménages.

Il est par conséquent pertinent de voir les liens entre cette forme d'imposition et la pauvreté dans l'optique de mieux apprécier éventuellement la pertinence d'une révision éventuelle de la liste des produits à assujettir aux droits d'accise.

Enfin, le système fiscal nigérien souffre d'un problème profond de **recouvrement des impôts surtout en ce qui concerne les impôts fonciers.**

En effet, il ressort de l'analyse descriptive, un montant cumulé de 23 milliards de FCFA environ au titre des restes à recouvrer (RAR) entre 2002 et 2005. **Huit (8) milliards environ seraient du ressort des impôts fonciers, soit une part relative de 34,7%.**

Par conséquent, en formulant l'hypothèse du transfert ne serait-ce que des impayés en impôts fonciers vers un financement des dépenses sociales de santé ou d'éducation, quel impact serait généré sur l'incidence de pauvreté des ménages et des individus ? On observe par ailleurs que les dépenses de santé font partie intégrante des dépenses de souveraineté d'un pays et de ses citoyens. C'est à juste titre d'ailleurs que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a recommandé que les Etats consacrent au moins 10% de leur budget total, au budget de la santé. Manifestement nos investigations nous ont révélé que la norme n'a pas été respectée au Niger en 2005. Cela aurait été le cas, dans l'hypothèse où le pays aurait consacré 8 milliards de FCFA supplémentaires environ pour la prise en charge du domaine de la santé.

Nous procéderons alors à titre de simulation à une variation des dépenses de santé d'un montant équivalent au gap requis pour le respect de la norme OMS, en vue d'estimer l'impact induit sur le bien-être des populations à partir des données de l'enquête QUIBB de 2005.

**PARTIE 3: FISCALITE ET PAUVRETE : ANALYSE D'IMPACTS
SOCIO- ECONOMIQUES**

1. Cadre théorique de l'étude

L'Analyse des Impacts sur la Pauvreté et sur le Social (AIPS) regroupe des approches visant à évaluer les effets économiques, sociaux et environnementaux des politiques publiques sur le bien-être des groupes pauvres ou vulnérables. La plupart de ces analyses portent sur les effets de réformes sectorielles, comme la privatisation de l'électricité et de l'eau, ou la restructuration des secteurs de l'éducation ou de la santé. Cependant, certaines analyses sont de nature plus macro-économique, comme par exemple l'étude des capacités d'endettement d'un pays ou l'augmentation de ses dépenses publiques. Sont évaluées en priorité les politiques les plus controversées, qui pourraient donc rencontrer une résistance politique ou sociale.

1.1. Revue de la littérature

L'Analyse des Impacts sur la Pauvreté et le Social (AIPS) implique l'analyse de l'impact distributionnel des réformes politiques sur le niveau de vie des différentes parties prenantes, tout en accordant une attention particulière aux pauvres et aux populations vulnérables. L'adoption de l'approche des Documents de Stratégies de Réduction de la Pauvreté et celle des Objectifs du Millénaire pour le Développement ont débouché sur le besoin d'analyses systématiques plus nombreuses, sur les répercussions sociales et les répercussions sur la pauvreté entraînées par les réformes. Dans cette lancée, un certain nombre d'études ont été menées pour évaluer les conséquences des réformes fiscales sur les populations pauvres ou vulnérables, dans différents pays.

Ainsi, suite aux importantes contributions de Yitzhaki et Slemrod (1991), Mayshar et Yitzhaki (1995), et Yitzhaki et Lewis (1996) sur les directions d'une réforme fiscale, Bibi et Duclos (2004) apportent un nouvel éclairage sur le lien entre réforme fiscale et pauvreté dans une application sur des données tunisiennes. Cette approche permet, enfin, de censurer la distribution de bien-être à différents niveaux (selon le choix du seuil de pauvreté). L'application de cette méthodologie révèle que la pauvreté peut être réduite, pour le même revenu fiscal du gouvernement, en augmentant le taux de subvention des céréales à base de blé dur et de l'huile de mélange et en diminuant celui du sucre et du lait et ses dérivés.

Outre cette étude, Gérard Forgeot et Christophe Starzec (2001), à travers une analyse empirique dont la méthodologie est différente de la précédente, ont montré l'influence de la politique fiscale sur la pauvreté. Ainsi, en utilisant les données de l'enquête Budget de Famille de 2001 en France, ils ont abouti aux résultats que le poids des taxes indirectes est 3,5 fois plus élevé dans le budget des ménages appartenant au premier décile de niveau de vie, comparativement à ceux des déciles supérieurs. A contrario, une étude réalisée en 2007 par A. Raychaudhuri, K. Sinha, et P. Roy dans deux principaux Etats indiens a révélé que la réforme fiscale introduite en 2005 a été globalement pro-pauvre, c'est-à-dire a permis de diminuer la pauvreté.

Récemment, il y a eu un intérêt renouvelé pour l'analyse de l'incidence fiscale sur le bien-être social en Afrique (Sahn et Younger [2003]; Chen, Matovu, et Reinnika [2001]; Rajemison et Younger [2000]; Younger et al., [1999]; Alderman et del Ninno, [1999]; Sahn et Younger, [1998]). Ceci est en partie dû au besoin évident de réformes fiscales en Afrique, où les revenus sont bas en termes de part du PIB (en dehors des économies bénéficiant de grandes redevances minières) et le système fiscal est souvent extrêmement déformant, en étant excessivement dépendant des droits sur le commerce et des accises. Cependant, chaque réforme est accompagnée de la préoccupation de savoir comment un changement de politique affecterait la distribution des revenus, et particulièrement, comment les ménages les plus pauvres se porteraient.

C'est à cette question qu'ont voulu répondre Harivelo Rajemison, Steven Haggblade et Stephen D. Younger en 2003 sur Madagascar, en concluant que « les taxes étaient quelque peu plus progressives

en 1999 qu'en 1995, un résultat dû au fait que les taxes directes (sur les salaires), qui sont de loin les taxes les plus progressives à Madagascar, ont augmenté plus rapidement que les taxes indirectes, ce qui a rendu l'entièreté des taxes sur les ménages plus progressive. ». En poursuivant leur analyse sur la question, ils sont arrivés à déduire que «les changements en termes de taxes indirectes étaient neutres dans l'ensemble, alors que l'augmentation de la part des impôts directs sur les salaires dans la pression fiscale générale des ménages a rendu le système légèrement plus progressif».

Il convient de préciser que l'approche utilisée pour l'étude malgache est différente de celle qui sera utilisée pour cette étude. En effet, pour le cas de Madagascar, l'étude a analysé les consommations intermédiaires à l'aide d'un TES et conformément à la structure de l'économie du pays. En outre, les conclusions de l'étude malgache sont à nuancer car selon les auteurs «il y a une question d'incompatibilité des données à travers les enquêtes de 1993 et l'EPM de 1999. En particulier, le questionnaire d'enquête a changé entre 1993 et 1999, avec l'enquête de 1999 qui posait nettement moins de questions en termes de produits spécifiques de consommation, 111 articles contre 206 article en 1993. Les enquêtes ont aussi lieu durant des saisons différentes ».

Au regard de ces études ayant établi un lien entre la fiscalité et l'état de pauvreté des populations nous mettrons en œuvre des méthodes statistiques et économétriques pour étudier le cas du Niger à partir des données de l'enquête sur les indicateurs de base de bien-être QUIBB réalisée par l'INS en 2005. D'une part, il s'agira de voir, à travers l'analyse des courbes de concentration des dépenses, les effets d'une augmentation des impôts sur le niveau de consommation et donc sur le revenu réel. D'autre part, la méthode des élasticités permettra de savoir en terme de proportion, l'impact de la hausse des impôts indirects sur les dépenses de consommation des ménages.

1.2. Méthodologie : quelques détails sur les méthodes statistiques utilisées

1.2.1. La courbe de Lorenz

Depuis trois décennies, la courbe de Lorenz est l'outil d'analyse graphique le plus populaire pour visualiser et comparer les inégalités en matière de niveau de vie. Elle fournit une riche information sur l'entière distribution des niveaux de vie sous forme de proportion de la moyenne. Ainsi, l'information sur les niveaux de vie qui en découle est beaucoup plus complète que les traditionnelles mesures de dispersion ou d'écart par rapport à une moyenne, en plus de représenter un meilleur point de départ pour l'analyse que le calcul de nombreux autres indices d'inégalité proposés dans le passé. De plus, sa popularité provient du fait qu'elle est du même coup une manière "robuste" d'ordonner les distributions en termes d'inégalité, de telle sorte que l'ordre demeure le même pour un grand nombre d'indices d'inégalité. S'agissant d'une variable continue comme dans le cas de cette étude, la courbe de Lorenz est définie de la manière suivante :

$$L(p) = \frac{1}{\mu} \int_0^p Q(q) dq$$

$L(p)$ représente le pourcentage cumulatif du total des niveaux de vie détenu par une proportion cumulative p de la population, sachant que les individus sont ordonnés en ordre croissant selon leur propre niveau de vie. Par exemple, si $L(0,5) = 0,3$, nous savons alors que 50% des individus les plus pauvres détiennent 30% du total des niveaux de vie de la population. Plus cette portion sera élevée, plus la distribution des niveaux de vie sera équitable et plus la courbe de Lorenz sera proche de la diagonale du carré unitaire. De la même manière, la portion du niveau de vie agrégé détenu par la proportion p la plus riche de la population (le haut de la distribution) est donnée par $1-L(p)$; cette fois-ci, plus cette portion sera élevée, moins la distribution sera considérée équitable et moins la courbe de Lorenz sera proche de la diagonale du carré unitaire.

1.2.2. L'indice de GINI

Cet indice peut être obtenu par déduction à partir de la courbe de Lorenz comme suit : en agrégeant le “déficit” $p - L(p)$ parmi les classes de population p et les classes de niveaux de vie $L(p)$, et parmi toutes les valeurs que peut prendre p entre 0 et 1, nous obtenons la moitié du populaire indice de Gini. La formulation est donnée de la manière suivante :

$$\frac{I(G)}{2} = \int_0^1 (p - L(p)) dp$$

L'indice de Gini fait donc l'hypothèse que les déficits parmi les p sont d'égale importance. Il calcule la distance moyenne entre les classes cumulées de population et les classes cumulées de niveau de vie. Toutefois, il est possible d'utiliser d'autres variables de pondération, ou de poids, pour agréger la distance $p - L(p)$. La classe de mesure d'inégalité linéaire est celle qui utilise une variable de poids qui est fonction d'un certain ordre ou des centiles tout simplement, que nous appellerons $K(p)$, appliquée à cette même distance. Une spécification populaire n'utilisant qu'un seul paramètre pour cette variable de poids est donnée par :

$K(p; \rho) = \rho (\rho-1)(1-P)(\rho-2)$ qui ne dépend que de la valeur d'un seul paramètre “d'éthique” ρ . Le résultat est ce que nous appelons la classe des indices d'inégalité S-Gini :

$$I(\rho) = \int_0^1 (p - L(p)) \kappa(p; \rho) dp$$

Notons que lorsque $\rho = 2$, nous avons que $I(2)$ équivaut à l'indice de Gini standard. Ceci provient du fait que $K(p; \rho=2)=2$, ce qui donne alors un poids égal à toutes les distances $p-L(p)$. Si $1 < \rho < 2$, on donne relativement plus de poids aux distances survenant à des valeurs élevées de p , et si $\rho > 2$, relativement plus de poids pour les distances dont la valeur de p est faible. En faisant varier ρ nous trouvons à faire varier notre “éthique” personnelle à propos de ce que nous croyons être équitable comme “déficits” pour les différentes classes cumulées de la population.

1.2.3. Régression économétrique : le modèle linéaire général

Un modèle économétrique est une représentation simplifiée de la réalité à travers des relations mathématiques qui existent entre différentes variables statistiques. Dans un modèle les variables utilisées sont de statuts différents car on étudie le comportement d'une variable en fonction d'une ou de plusieurs autres. La première est dite variable expliquée ou dépendante alors que les autres sont appelées variables explicatives ou indépendantes.

Lorsque le modèle ne comprend que deux variables indépendantes dont l'une est une constante, il s'agit de la régression linéaire simple :

$$y_i = \alpha + \beta x_i$$

Dans cette étude, il ne sera question que du cas général, c'est-à-dire la régression linéaire multiple, dont la régression simple est un cas particulier.

Pour un modèle théorique déterministe, la forme générale du modèle linéaire est donnée par :

$$y_i = \beta_1 x_{i1} + \beta_2 x_{i2} + \beta_3 x_{i3} + \dots + \beta_k x_{ik} = \sum_{j=1}^{j=k} \beta_j x_{ij}$$

où l'indice i désigne un individu dans la population ou une observation dans l'échantillon. La variable dépendante est y_i et les variables indépendantes sont $x_{i1}, x_{i2}, \dots, x_{ik}$. Les coefficients β_j sont les paramètres inconnus du modèle, à estimer.

En général, l'une des variables indépendantes, la plupart du temps la première, est une constante : $x_{i1} = 1$ pour tout i . On utilise l'expression « constante du modèle » pour désigner à la fois la variable indépendante dont la valeur est constante (x_{i1}) et le paramètre qui lui est associé (β_1).

Il est à noter que, même quand un modèle est une bonne approximation de la réalité, il subsiste néanmoins un écart entre les prédictions du modèle et les observations. Cet écart s'explique notamment par l'absence parmi les variables indépendantes de nombreux facteurs secondaires dont l'influence individuelle est faible, mais aussi par des erreurs de mesure sur les variables. Cela se traduit par une « erreur », qui ne paraît pas systématique mais semble plutôt engendrée par le hasard. Pour représenter cette erreur dans le modèle théorique, on lui ajoute une variable aléatoire :

$$y_i = \sum_{j=1}^{j=k} \beta_j x_{ij} + \mu_i$$

Le terme aléatoire μ_i est aussi appelé terme d'erreur, erreur stochastique, ou erreur tout court, ou encore perturbation. Les valeurs prises par le terme aléatoire sont tout aussi inobservables que les paramètres de la relation : tout ce que l'on observe, ce sont les valeurs de la variable dépendante et des variables indépendantes.

Forme matricielle du modèle

L'écriture précédente du modèle est d'un maniement peu pratique. Afin d'en alléger l'écriture et de faciliter l'expression de certains résultats, on a habituellement recours aux notations matricielles. En écrivant le modèle observation par observation, nous obtenons :

$$y_1 = \beta_0 + \beta_1 x_{11} + \beta_2 x_{12} + \dots + \beta_k x_{1k} + \mu_1$$

$$y_2 = \beta_0 + \beta_1 x_{21} + \beta_2 x_{22} + \dots + \beta_k x_{2k} + \mu_2$$

.....

$$y_i = \beta_0 + \beta_1 x_{i1} + \beta_2 x_{i2} + \dots + \beta_k x_{ik} + \mu_i$$

....

$$y_n = \beta_0 + \beta_1 x_{n1} + \beta_2 x_{n2} + \dots + \beta_k x_{nk} + \mu_n, \text{ dans le cadre de } n \text{ observations}$$

Soit, sous forme matricielle :

$Y = \beta X + \mu$, avec Y représentant la matrice formée par les y_i de dimension n lignes et une colonne, X celle formée par les x_{ij} de dimension n lignes et $K+1$ colonnes et μ celle formée par les μ_i de dimension n lignes et une colonne.

Estimation et hypothèses sur les estimateurs :

a) Estimation des coefficients de la régression

Pour l'estimation du modèle présenté ci-dessus, la méthode la plus adaptée est celle des moindres carrés ordinaires (MCO) qui permet d'obtenir des estimateurs de meilleures propriétés. Soit le modèle sous sa forme matricielle à k variables explicatives et n observations :

$$Y = \beta X + \mu \quad (1)$$

Afin d'estimer le vecteur β composé des coefficients $\beta_0, \beta_1, \dots, \beta_k$, nous appliquons la méthode des moindres carrés ordinaires qui consiste à minimiser la somme des carrés des erreurs, soit :

$$\text{Min} \sum_{i=1}^n \mu_i^2 = \text{Min} \mu' \mu = \text{Min} (Y - \beta X)' (Y - \beta X) = \text{Min } S \text{ avec } \mu' \text{ transposé du vecteur } \mu. \text{ Pour minimiser}$$

cette fonction par rapport à β , nous différencions S par rapport à β :

$$\frac{\partial S}{\partial \beta} = -2X'Y + 2X'X\hat{\beta} = 0 \Rightarrow \hat{\beta} = (X'X)^{-1} X'Y, \text{ cette solution est réalisable si la matrice carré } X'X \text{ de}$$

dimension $(K+1, K+1)$ est inversible, $\hat{\beta}$ étant la valeur estimée du paramètre β . C'est la matrice des produits croisés des variables explicatives ; en cas de colinéarité parfaite entre deux variables explicatives, la matrice $X'X$ n'est pas inversible et la méthode des MCO est défaillante.

b) Effet de la variation d'une seule des variables explicatives

Soit le modèle estimé $y_i = \hat{\beta}_0 + \hat{\beta}_1 x_{i1} + \hat{\beta}_2 x_{i2} + \dots + \hat{\beta}_k x_{ik} + e_i$, si la variable x_2 passe de la valeur x_{2i} à $(x_{2i} + \Delta x_{2i})$, toutes choses étant égales par ailleurs alors la variable à expliquer varie de

$\hat{\beta}_2 \Delta x_2 : \Delta y_i = \hat{\beta}_2 \Delta x_{2i}$. Les coefficients s'interprètent donc directement en terme de propension marginale.

c) Hypothèses sur les estimateurs

Pour la construction du modèle deux formes d'hypothèses sont à distinguer : les hypothèses stochastiques et les hypothèses structurelles.

* Hypothèses stochastiques

- H1 : Les valeurs x_{ij} sont observées sans erreurs, c'est-à-dire x_{ij} non aléatoire ;
- H2 : $E(\mu_i)=0$, l'espérance mathématique de l'erreur est nulle : en moyenne le modèle est bien spécifié et donc l'erreur moyenne est nulle ;
- H3 : $E(\mu_i^2)=\sigma_\mu^2$, la variance de l'erreur est constante quel que soit i : le risque de l'amplitude de l'erreur est le même, quelle que soit l'observation ;
- H4 : $E(\mu_i \mu_{i'})=0$, si $i \neq i'$, les erreurs sont non corrélés (indépendants) : une erreur sur une observation n'a pas d'influence sur les autres observations ;
- H5 : $Cov(x_{ij}, \mu_i)=0$, l'erreur est indépendante des variables explicatives.

* Hypothèses structurelles

- H6 : absence de colinéarité entre les variables explicatives, cela implique que la matrice $(X'X)$ est inversible ;
- H7 : $(X'X)/n$ tend vers une matrice finie non singulière ;
- H8 : le nombre d'équations équivaut au nombre de paramètres du modèle, un système parfaitement déterminé.

Dans le cadre de cette analyse, le modèle économétrique sera spécifié en « log-log », c'est-à-dire que nous utiliserons le logarithme des variables en présence. De ce fait, les coefficients β qui seront estimés s'interpréteront en terme d'élasticité. Il faut noter que même si le modèle est spécifié en logarithme la démarche de modélisation reste la même car un simple changement de variables permet de revenir à la forme décrite ci-dessus. En effet, considérons le modèle double logarithmique suivant dans sa spécification matricielle:

$$\text{Log}(Y)=\beta \text{Log}X+\mu$$

En posant $\text{Log}(Y)=Z$ et $\text{Log}(X)=W$, on obtient l'équation matricielle $Z=\beta W+ \mu$ qui équivaut au premier modèle sous forme matricielle.

Nous rappelons ci-dessous, la formule de calcul de l'élasticité d'une grandeur X par rapport à une grandeur Y. Pour le cas précis de cette étude, la grandeur X est représentée par la consommation des ménages pauvres et Y peut être l'une des taxes directes ou indirectes.

Formule de calcul de l'élasticité d'une grandeur X par rapport à une grandeur Y

Considérons la grandeur X. La formule de l'élasticité de X par rapport à la grandeur Y est donnée par :

$$E_{X/Y} = \frac{\frac{\Delta X}{X}}{\frac{\Delta Y}{Y}} = \frac{\Delta X}{\Delta Y} * \frac{Y}{X}$$

La valeur « $E_{X/Y}$ » obtenue s'interprétera alors comme étant une variation relative de X entraînée par une variation relative de Y. Par exemple si $E_{X/Y}=0,1$, on dira qu'une variation de 10% de Y entraînera une variation de 1% de X.

1.3. Justification du choix de la méthode de mesure de l'impact et nature des données utilisées

A l'issue de cette analyse de la situation sur l'étude et les méthodes utilisées, il s'avère plus adaptée d'appliquer la méthode de régression « log-log » (les élasticités) pour mieux cerner les effets des réformes fiscales sur la pauvreté malgré les limites de la dite méthode. En effet, comme il a été annoncé au début, le modèle EGC demeure encore le plus approprié. C'est pourquoi, il urge de disposer d'un TES à jour, de la maîtrise des outils d'élaboration d'une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) et du modèle d'Equilibre Général Calculable (EGC) pour mieux appréhender les effets de toutes les politiques mises en œuvre au Niger sur la pauvreté au regard de l'immense chantier qui nous attend d'ici 2015.

La présente analyse porte sur l'évaluation des impacts de la politique fiscale sur la pauvreté des ménages nigériens sur la base des données de l'enquête QUIBB 2005.

Les données utilisées dans cette base concerne le revenu des ménages, leurs dépenses courantes ainsi que certaines caractéristiques sociodémographiques du chef de ménage. Après un traitement approprié des données, des analyses descriptive et explicative ont été conduites notamment à travers l'utilisation de courbes de Lorenz, d'indices de GINI, de quantiles de référence et la régression linéaire multiple. La démarche vise essentiellement à déterminer parmi les types d'impôts pratiqués dans le système fiscal nigérien et calculables sur la base des données du QUIBB 2005, ceux qui sont progressifs (qui avantagent les pauvres) ou régressifs (anti-pauvres) en vue d'aider à formuler et à appliquer des politiques pro pauvres adéquates.

2. Traitement des données et résultats des analyses

2.1. Caractéristiques de l'Enquête QUIBB 2005

L'Enquête QUIBB 2005 (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être) a été mise au point par un groupe de partenaires au développement dont la Banque mondiale pour pallier en partie les insuffisances et contraintes liées aux enquêtes classiques, en particulier le long délai de traitement des données. Le QUIBB est une nouvelle technologie de traitement des données d'enquête (lecture optique, tableaux standard générés automatiquement). Il est conçu, essentiellement pour permettre le suivi des indicateurs de pauvreté et des effets des politiques, programmes et projets de développement sur le niveau de vie des ménages. Il permet à travers ces indicateurs d'identifier les groupes de populations face aux diverses actions conçues pour améliorer la situation sociale et économique. C'est un puissant outil de suivi quantitatif des indicateurs et qualitatif (perception des usagers sur les prestations de services d'éducation et de santé). Plusieurs indicateurs du QUIBB peuvent être utilisés pour le suivi de la SRP et des indicateurs des OMD. Il s'agit des indicateurs de niveau de vie, des indicateurs d'accès, d'utilisation et de satisfaction des services publics. La mise en œuvre des enquêtes QUIBB s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'Institut National de la Statistique et la Banque mondiale pour fournir des indicateurs nécessaires à l'élaboration et à la gestion des politiques économiques et sociales adéquates.

Enfin, précisons que le QUIBB 2005 a couvert 6 690 ménages au lieu des 6 700 prévus car 10 ménages nomades de la région d'Agadez n'ont pas pu être enquêtés pour cause de mobilités spatiales.

2.2. Méthodologie de traitement des données

2.2.1. Le calcul des impôts directs

Le calcul de cette catégorie d'impôt s'est basé sur la variable « Statut dans son emploi principal », c'est-à-dire le statut du chef de ménage dans son emploi principal. Seulement trois modalités de cette variables ont été concernées par le calcul : « employeur », « travail à son propre compte », et « salarié(e) ». Sur les deux premières modalités nous avons appliqué le BIC (l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux) dont le taux est de 35%, et sur les « salariés » nous avons appliqué l'IUTS qui se calcule en cascade selon les intervalles de salaire. Concernant le premier type d'impôts, le calcul a porté sur tous les ménages concernés. Quant au calcul de l'IUTS qui est quelque peu particulier, voire fastidieux, le calcul a porté sur un échantillon de 125 ménages sur 631 ménages concernés, soit environ 20%. Sur la base de cet échantillon, un taux moyen d'imposition de l'IUTS au sein des ménages salariés a été déterminé. Enfin, ce taux a été appliqué pour obtenir le montant de l'IUTS pour chaque ménage concerné. Il convient de préciser que cette méthode est légèrement différente de celle qui est prévue pour le calcul de ce type d'impôt. Cette différence imposée par la nature des données disponibles se situe tant au niveau du caractère probabiliste de notre démarche qu'au niveau de la définition des charges familiales. Ainsi, nous avons considéré comme charges pour le chef de ménage toutes ses épouses et tous ses enfants de moins de 21 ans, ce qui du coup, exclue la séparation de l'impôt sur le revenu du mari et celui de son épouse/ses épouses.

2.2.2. Le calcul des impôts indirects

Deux types d'impôt indirect ont été considérés, la TVA et les droits d'accises. Pour la TVA le taux uniforme de 19% a été appliqué aux dépenses de consommation des ménages. Concernant les droits d'accises, les biens de consommation concernés sont regroupés dans le **tableau 33** en annexe avec précision des taux d'accises appliqués à chaque catégorie de bien. Sur la base de ces taux, un taux moyen pondéré a été calculé, chaque bien spécifique ayant comme poids, le nombre de ménages ayant déclaré avoir dépensé pour le bien rapporté au nombre total de ménages ayant déclaré avoir dépensé pour l'ensemble des biens frappés par les droits d'accises. Ce taux moyen a été appliqué à la dépense totale affectée aux biens concernés pour obtenir le montant des droits d'accises. La TVA et les droits d'accises issus de ces calculs ont été sommés pour obtenir le total des impôts indirects.

2.3. Caractéristiques des ménages pauvres

2.3.1. Du point de vue du revenu

Le **tableau 17** reflète la distribution des ménages selon les tranches de revenu annuel par tête. On constate que pour environ 84% des ménages, la valeur de cet indicateur est inférieure à 112 000 francs CFA qui est à peu près le seuil moyen¹⁴ de pauvreté au niveau national. Cette proportion de ménages ayant déclaré un revenu annuel par tête inférieur au seuil moyen de pauvreté est de loin supérieure à l'incidence de la pauvreté au sein des ménages nigériens qui est d'environ 53%. Deux principales raisons peuvent expliquer ce fait. La première est qu'en général dans les pays en développement, les dépenses de consommation des ménages reste supérieure à leur revenu, la seconde est qu'ils ont le plus souvent tendance à sous-estimer leur revenu.

Tableau 17: Répartition des ménages selon les tranches de revenu annuel par tête

Tranches de revenu	Effectif	Pourcentage
[0 ; 112[1662951	83,8
[112 ; 225[182808	9,2
[225 ; 449[87934	4,4
[449 ; 674[21328	1,1
[674 ; 899[9790	0,5
[899 ; 8707]	18649	0,9
Total	1983460	100

Source : INS, QUIBB 2005

Le **tableau 18** confirme la tendance annoncée au niveau du **tableau 17** avec 95,2% des ménages pauvres et 71% des non pauvres qui ont un revenu annuel par tête inférieur à 112 000 francs CFA.

Tableau 18: Répartition des ménages selon les tranches de revenu annuel par tête et le statut de pauvreté

Tranches de revenu	statut pauvreté	
	pauvre	non pauvre
[0 ; 112[95,2	71,0
[112 ; 225[3,2	16,0
[225 ; 449[1,0	8,3
[449 ; 674[0,1	2,2
[674 ; 899[0,2	0,9
[899 ; 8707]	0,4	1,6
Total	100,0	100,0

Source : INS, QUIBB 2005

2.3.2. Du point de vue revenu et caractéristiques sociodémographiques du chef de ménage

Distribution des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par résidence principale (Niamey, Autres villes, Rural)

Le **tableau 28**, en annexe, dénote une plus grande concentration des revenus des ménages pauvres vers le bas, quelque soit le milieu de résidence principal. Ainsi, 89,3% des ménages pauvres ont un revenu annuel moyen inférieur à 112 000 francs CFA contre environ 54% pour les non pauvres, à Niamey. Concernant les autres villes, la distribution du revenu est plus concentrée vers le bas chez les pauvres qu'à Niamey mais moins concentré vers le bas chez les non pauvres qu'à Niamey. A cet effet, dans ces

¹⁴ A partir des seuils de pauvreté selon le milieu de résidence nous avons calculé un seuil moyen national et sur la base de ce dernier la variable « revenu par tête » a été recodée en tranches de revenu.

localités plus de 90% des ménages pauvres ont un revenu annuel par tête inférieur à 112 000 francs CFA contre à peu près 48% pour les non pauvres. En milieu rural, la distribution est plus concentrée vers les bas revenus au sein des deux catégories de ménages et elle l'est plus comparativement aux autres lieux de résidence principale : environ 96% des pauvres et 77% des non pauvres ont un revenu inférieur au seuil de 112 000 francs CFA.

Distribution des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par sexe du chef de ménage

Le **tableau 19** ci-dessous révèle une importante concentration des ménages pauvres au niveau des bas revenus, quelque soit le sexe du chef de ménage. En outre, on remarque que, quelque soit le statut de pauvreté, la distribution est plus concentrée vers le bas au sein des ménages dont le chef est un homme qu'au sein des ménages dirigés par une femme.

Tableau 19: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par sexe du chef de ménage

Sexe du chef de ménage et Tranches de revenu			statut pauvreté	
			pauvre	non pauvre
Homme	Tranches de revenu	[0 ; 112[95,4	71,4
		[112 ; 225[3,0	15,8
		[225 ; 449[1,0	8,2
		[449 ; 674[0,1	2,1
		[674 ; 899[0,1	0,9
		[899 ; 8707]	0,4	1,6
	Total	100,0	100,0	
Femme	Tranches de revenu	[0 ; 112[92,4	66,2
		[112 ; 225[6,1	18,6
		[225 ; 449[0,7	10,1
		[449 ; 674[0,2	3,0
		[674 ; 899[0,6	0,5
		[899 ; 8707]	0,0	1,4
	Total	100,0	100,0	

Source : INS, QUIBB 2005

Distribution des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par taille groupée du ménage

Le **tableau 29**, en annexe, reflète une importante concentration des ménages au niveau des bas revenus quelque soient le statut de pauvreté et la taille du ménage. On remarque en particulier que, quelque soit la taille du ménage, plus de 80% des pauvres ont un revenu inférieur au seuil moyen de 112 000 francs CFA. En outre, il est à signaler que le revenu annuel par tête du ménage est inversement proportionnel à la taille. Plus la taille augmente, plus les ménages sont concentrés au niveau des bas revenus. Ainsi, 82% des ménages pauvres comprenant une à deux personnes ont un revenu annuel par tête inférieur à 112 000 francs CFA alors que la proportion est d'environ 97% pour les ménages de sept personnes et plus, soit une différence de 15%.

Distribution des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par statut matrimonial du chef de ménage

Le **tableau 30**, en annexe, reflète une répartition des revenus au sein des ménages pauvres presque similaire quelque soit le statut matrimonial du chef de ménage. Leurs revenus sont le plus souvent concentrés vers le bas. A contrario, en ce qui concerne les ménages non pauvres, la distribution du revenu est moins dispersée. Cela est surtout vrai pour les « Célibataire/jamais marié » qui ne sont que

36,4% à avoir un revenu annuel inférieur à 112 000 francs CFA et sont jusqu'à 23,6% à avoir un revenu annuel compris entre 449 000 et 674 000 francs CFA.

Distribution de la population selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par niveau d'instruction du chef de ménage

Le tableau 31, en annexe, montre une distribution de revenu où l'influence du niveau d'instruction se fait sentir surtout à partir du secondaire. Ainsi, 87,1% des chefs de ménages pauvres ayant atteint ce niveau d'instruction ont un revenu annuel inférieur à 112 000 francs. Cette proportion dépasse 90% partout où le niveau d'instruction du chef de ménage est inférieur au secondaire. Cette situation reflète l'insuffisance des revenus des ménages nigériens car plus de 80% de ces derniers n'ont pas un niveau de revenu qui dépasse le seuil monétaire de pauvreté.

Il importe aussi de noter une distribution presque égalitaire pour les trois premières tranches de revenu pour les chefs de ménage non pauvres ayant suivi une formation professionnelle et technique. Pour les chefs de ménages ayant atteint le niveau supérieur, la distribution est moins concentrée vers le bas par rapport aux autres niveaux d'instruction. Ainsi, seulement 44,2% et 35,9% des chefs de ménages respectivement pauvres et non pauvres ayant atteint le niveau supérieur ont un revenu inférieur à 112 000 francs CFA.

Distribution de la population selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par tranches d'âge du chef de ménage

La distribution (**tableau 32**, en annexe) des revenus suivant les tranches d'âges fait ressortir qu'en moyenne 95% des ménages pauvres nigériens dont la tranche d'âge du chef est comprise entre 15-60 ans (tranche d'âge la plus active) ont un revenu compris entre 0 et 112000 FCFA. Elle est néanmoins de 70% pour les ménages présentant les mêmes caractéristiques mais à statut non pauvre.

La pauvreté des ménages augmente avec l'âge du chef de ménage. En effet, 4% des chefs de ménage dont l'âge est compris entre 15-24 ans ont un revenu annuel compris entre 112 000 et 500 000 FCFA contre 1 % pour la tranche d'âge de 70-74 ans. Toutefois, on relève que ces proportions décroissent lorsqu'on considère les ménages non pauvres, c'est ainsi que pour le même intervalle de revenu, la tranche d'âge de 15-24 ans est de 29,5% contre 29,7% pour les 45-49 ans, tranche qui regroupent le plus de pauvres (68,6%).

Distribution de la population selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par statut d'occupation du chef de ménage

Le tableau 20 ci-après montre que plus de 95% des ménages nigériens, dont le chef est actif et occupé, qui sont considérés comme pauvres ont un revenu annuel par tête inférieur à 112 000 FCFA. Par contre cette proportion n'est que de 70% pour les ménages non pauvres présentant les mêmes caractéristiques. Quant aux ménages dont le chef est actif et non occupé, ils se concentrent surtout dans la première tranche de revenu et ce quelque soit leur statut (pauvre ou non pauvre).

Tableau 20: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par situation d'activité du chef de ménage

Situation d'activité du CM et Tranches de revenu			statut de pauvreté	
			Pauvre	non pauvre
Actif occupé	Tranches de revenu	[0 ; 112[95,3	70,4
		[112 ; 225[3,1	16,3
		[225 ; 449[1,0	8,3
		[449 ; 674[0,1	2,4
		[674 ; 899[0,1	0,9
		[899 ; 8707]	0,3	1,6
	Total	100,0	100,0	
Actif non occupé	Tranches de revenu	[0 ; 112[94,7	75,5
		[112 ; 225[3,5	13,9
		[225 ; 449[0,5	8,6
		[449 ; 674[0,1	0,4
		[674 ; 899[0,2	0,4
		[899 ; 8707]	0,9	1,1
	Total	100,0	100,0	

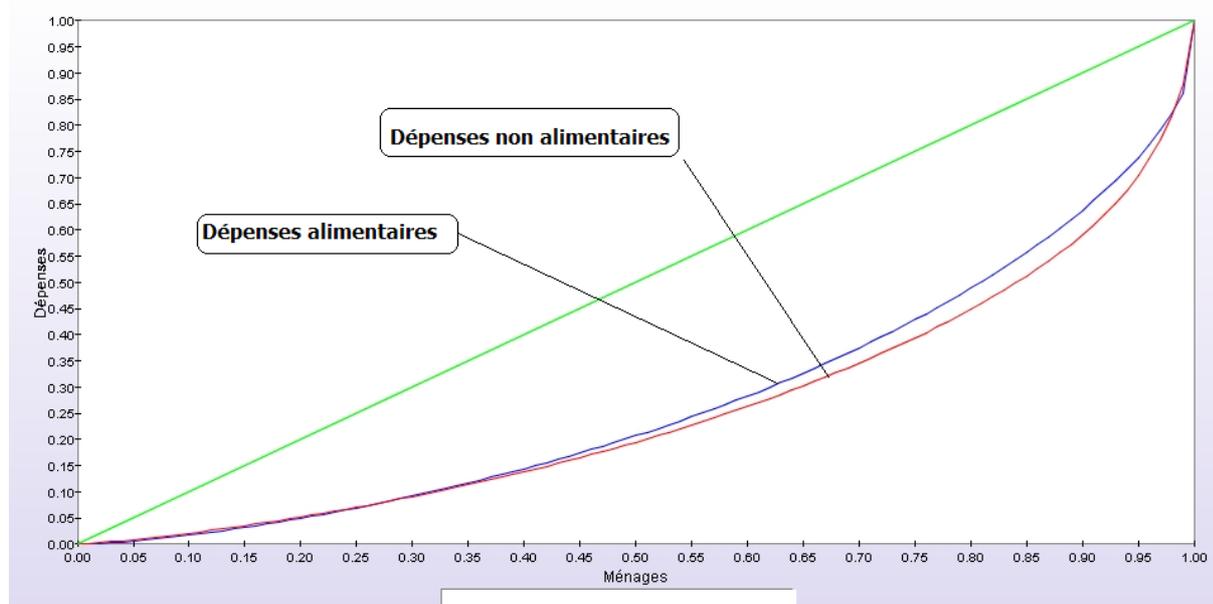
Source : INS, QUIBB 2005

2.3.3. Du point de vue dépenses de consommation

Pour avoir une idée de la répartition des dépenses de consommation au sein des ménages nigériens, nous avons utilisé la courbe de Lorenz, l'indice de GINI et des quantiles de référence. Les résultats indiquent une distribution très inégalitaire des dépenses de consommations alimentaires ou non. A titre d'exemple, concernant les dépenses alimentaires, l'on constate que les dix pourcent les plus pauvres des ménages ont une part de dépenses de moins de deux pourcent. Cette Proportion n'est guère élevée concernant les dépenses non alimentaires pour lesquelles elle est de 2%.

Globalement, on constate une distribution légèrement plus inégalitaire des dépenses de consommation non alimentaires par rapport aux dépenses alimentaires. Cette différence est reflétée tant par les indices de GINI que par les quantiles de dépenses. Ainsi, l'indice de GINI rattaché aux dépenses non alimentaires (**0,488**) est légèrement supérieur à celui rattaché aux dépenses alimentaires (**0,458**). La répartition inégalitaire des dépenses de consommation non alimentaires par rapport aux dépenses de consommation alimentaires devient plus importante lorsque la proportion de ménages pauvres considérée s'accroît comme le montre **le graphique 13** ci-après. De ce fait, on remarque que jusqu'aux 40% les plus pauvres, les deux courbes sont pratiquement confondues et l'écart entre les indicateurs est minime reflétant la similarité de distribution des deux types de dépenses. En considérant les 50% les plus pauvres, la différence de répartition commence à s'observer en s'accroissant jusqu'au 90% les plus pauvres. On remarque que cette proportion de ménages pauvres effectue 63,74% des dépenses alimentaires contre 59,04% pour les dépenses non alimentaires comme indiqué dans **le tableau 21**.

Graphique 13: Courbes de concentration comparatives des dépenses alimentaires et non alimentaires des ménages nigériens



Source : INS, QUIBB 2005

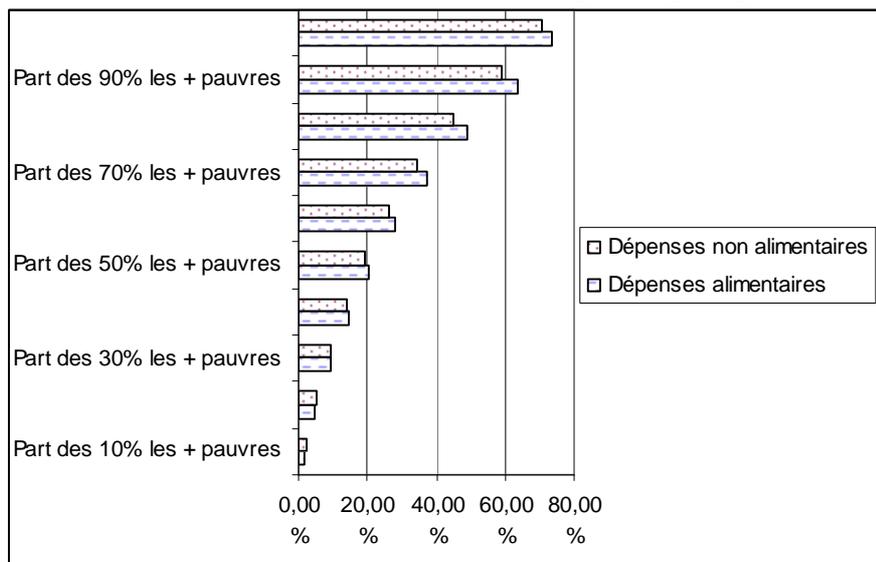
Tableau 21: Indicateurs comparatifs des dépenses de consommation alimentaires et non alimentaires des ménages les plus pauvres

Indicateurs	Dépenses alimentaires	Dépenses non alimentaires	Ecarts ¹⁵
Part des 10% les plus pauvres	1,71%	2,08%	-0,37%
Part des 20% les plus pauvres	4,90%	5,17%	-0,27%
Part des 30% les plus pauvres	9,17%	9,06%	0,11%
Part des 40% les plus pauvres	14,39%	13,79%	0,60%
Part des 50% les plus pauvres	20,67%	19,45%	1,22%
Part des 60% les plus pauvres	28,25%	26,28%	1,97%
Part des 70% les plus pauvres	37,49%	34,54%	2,95%
Part des 80% les plus pauvres	48,89%	44,84%	4,05%
Part des 90% les plus pauvres	63,74%	59,04%	4,70%
Part des 95% les plus pauvres	73,83%	70,37%	3,46
Indice de Gini	0,458	0,488	-0,03

Source : INS, QUIBB 2005

¹⁵ Dépenses alimentaires – dépenses non alimentaires

Graphique 14: Histogramme comparatif des indicateurs des dépenses de consommation alimentaires et non alimentaires des ménages les plus pauvres



Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 22: Indicateurs comparatifs des dépenses de consommation alimentaires et non alimentaires des ménages les plus riches

Indicateurs	Dépenses alimentaires	Dépenses non alimentaires	Ecart ¹⁶
Part des 10% les plus riches	36,26%	40,96%	-4,70%
Part des 20% les plus riches	51,11%	56,16%	-5,05%
Part des 30% les plus riches	62,51%	65,46%	-2,95%
Part des 40% les plus riches	71,75%	73,72%	-1,97%
Part des 50% les plus riches	79,33%	80,55%	-1,22%

Source : INS, QUIBB 2005

2.3.4. Du point de vue imposition des biens les plus consommés

Les biens les plus consommés par les ménages pauvres au sens de l'importance des dépenses pour ces biens

Le tableau A7 en annexe présente les différents biens pour lesquels les ménages ont effectué des dépenses au cours des douze derniers mois précédant l'enquête. Cet tableau a été utilisé pour déterminer les biens les plus consommés par les ménages pauvres du point de vue de l'importance des dépenses pour ces biens. En prenant comme seuil, 50% de ménages pauvres ayant dépensé pour un produit donné, on constate que les biens les plus consommés par les ménages pauvres sont dans l'ordre: le savon avec 96,4%, suivi du sel (95,4%), les allumettes (92,4%), les piles (74%), les produits d'entretien corporel (73,5%), le mil graine (70,4%), le lait local (60,8%), le sucre (59,8%), la viande de mouton (56,5%), l'oignon (55,3%) et enfin le cola (51,1%). Dans cette partie nous portons un regard particulier sur l'imposition de ces biens. Ces impôts sont composés de la TVA et des droits d'accises pour les produits concernés, à savoir le cola et les produits d'entretien corporel.

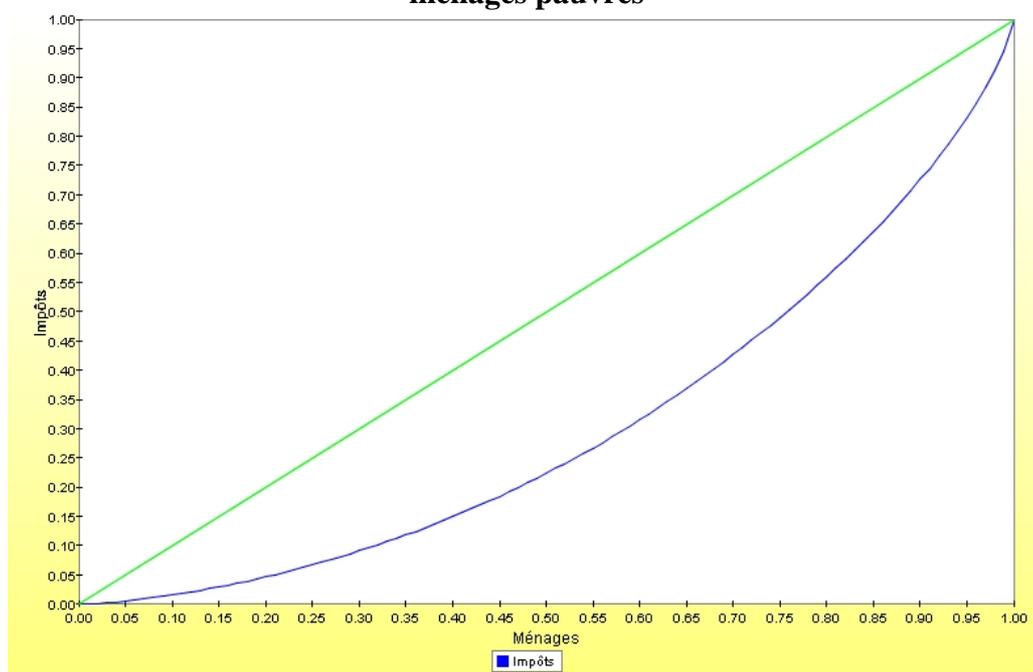
Distribution des impôts indirects sur les produits les plus consommés par les ménages pauvres

La courbe de Lorenz issue des impôts sur ces produits de même que les indicateurs rattachés illustrent une distribution moins inégalitaire que celui des deux types de revenus étudiés ci-après. S'agissant d'une courbe de concentration des impôts, cette distribution est alors régressive (anti-pauvre). En effet, à titre d'exemple, alors que les 10% les plus riches gagnent jusqu'à 51,1% du revenu net, ils ne paient que 27,4% de l'impôt sur ces biens. De même, les 50% les plus riches gagnent 89,3% du revenu net

¹⁶ Dépenses alimentaires – dépenses non alimentaires

alors qu'ils paient 77,7% de ce genre d'impôt. Le même constat est valable pour les autres indicateurs, à savoir les autres quantiles et les indices de GINI.

Graphique 15: Distribution des impôts indirects sur les produits les plus consommés par les ménages pauvres



Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 23: Récapitulatif des indicateurs des impôts sur les biens les plus consommés par les ménages pauvres au sens de l'importance des dépenses pour ces biens

Indicateurs	Valeurs
GINI	0,397
Part des 10% les plus pauvres	1,6%
Part des 50% les plus pauvres	22,3%
Part des 50% les plus riches	77,7%
Part des 10% les plus riches	27,4%

2.4. Impact de la fiscalité directe : distribution du revenu des ménages avant et après prélèvement

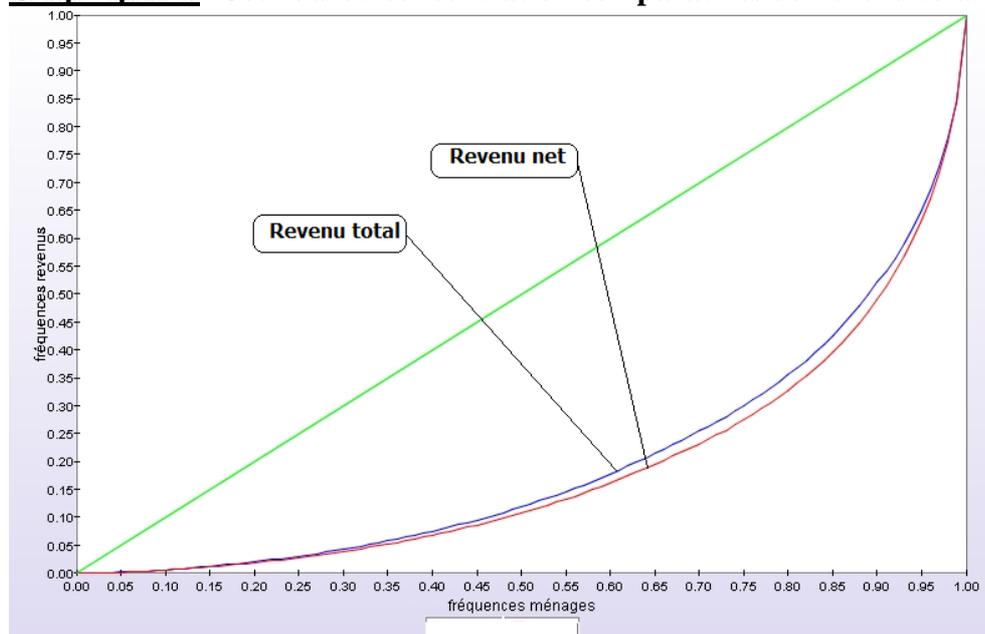
Cette partie se propose d'étudier les éventuelles inégalités induites par les prélèvements des impôts sur le revenu au sein des ménages nigériens. Pour la mesure de ces inégalités, nous avons utilisé la courbe de Lorenz et des indices d'inégalités tels que l'indice de GINI et un certain nombre de quantiles. Plus précisément, la démarche a consisté à tracer et comparer les courbes de Lorenz du revenu total et celle du revenu net¹⁷ et aussi à calculer et comparer chacun des indicateurs pour les deux variables de revenu.

Les deux courbes de Lorenz représentées sur le **graphique 16** ci-dessous sont très écartées de la diagonale du carré unitaire. Ce qui dénote une distribution très inégalitaire du revenu au sein des ménages nigériens. On constate également que la courbe représentative du revenu net se situe en dessous de celle du revenu total, d'où l'accentuation des inégalités au sein des ménages après prélèvement des impôts sur le revenu. Ce constat est matérialisé par les deux indices de GINI qui sont

¹⁷ Nous avons appelé ainsi, le revenu total des ménages déduit des impôts sur le revenu

tous deux élevés en terme absolu (environ 0,61 pour le revenu total et 0,63 pour le revenu net) et dont celui rattaché au revenu net est le plus élevé avec une différence d'environ 0,02.

Graphique 16: Courbes de concentration comparatives du revenu total et du revenu net



Source : INS, QUIBB 2005

L'inégalité induite par le prélèvement d'impôt sur le revenu s'observe pour toutes les proportions de ménages pauvres et devient plus importante en considérant une proportion plus importante de ménages pauvres. On remarque que sur **le graphique 16**, sur la tranche des 50% les plus pauvres aux 95% les plus pauvres, les deux courbes se détachent l'une de l'autre, celle du revenu net se situant en dessous. Cela témoigne d'un prélèvement d'impôt sur le revenu moins favorable aux ménages pauvres, en particulier lorsque ces derniers sont considérés d'un point de vue global. Comme l'indiquent les **tableaux 24 et 25** ci-dessous, les pertes de revenu induites par le prélèvement d'impôt pour les ménages les plus pauvres bénéficient systématiquement aux ménages les plus riches.

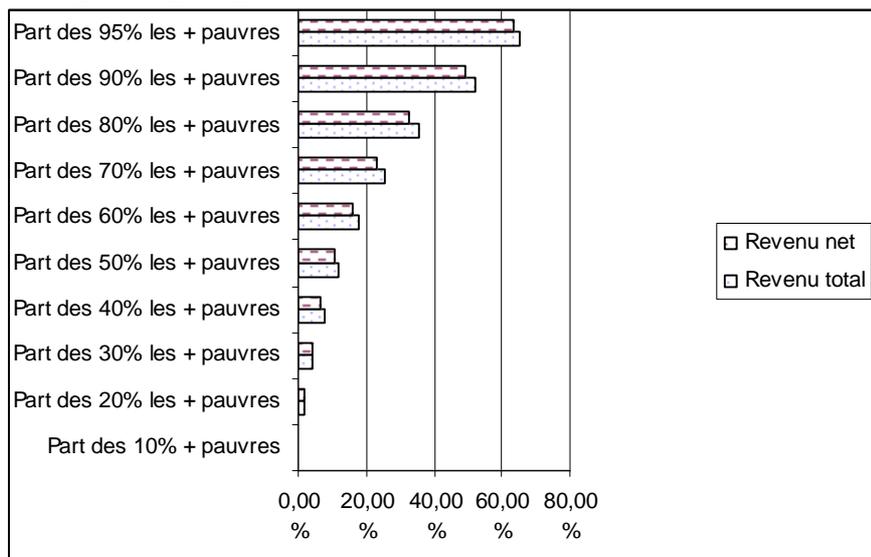
Tableau 24: Indicateurs comparatifs du revenu total et du revenu net des ménages les plus pauvres

Indicateurs	Revenu total	Revenu net	Ecart ¹⁸
Part des 10% les plus pauvres	0,58%	0,52%	0,06%
Part des 20% les plus pauvres	2,04%	1,85%	0,19%
Part des 30% les plus pauvres	4,29%	3,88%	0,41%
Part des 40% les plus pauvres	7,51%	6,79%	0,72%
Part des 50% les plus pauvres	11,86%	10,74%	1,12%
Part des 60% les plus pauvres	17,76%	16,14%	1,62%
Part des 70% les plus pauvres	25,41%	23,14%	2,27%
Part des 80% les plus pauvres	35,51%	32,75%	2,76%
Part des 90% les plus pauvres	51,98%	48,91%	3,07%
Part des 95% les plus pauvres	65,07%	63,17%	1,90%
Indice de Gini	0,607	0,632	-0,025

Source : INS, QUIBB 2005

¹⁸ Indicateur du revenu total – indicateur du revenu net

Graphique 17: Histogramme comparatif des indicateurs du revenu total et du revenu net des ménages les plus pauvres



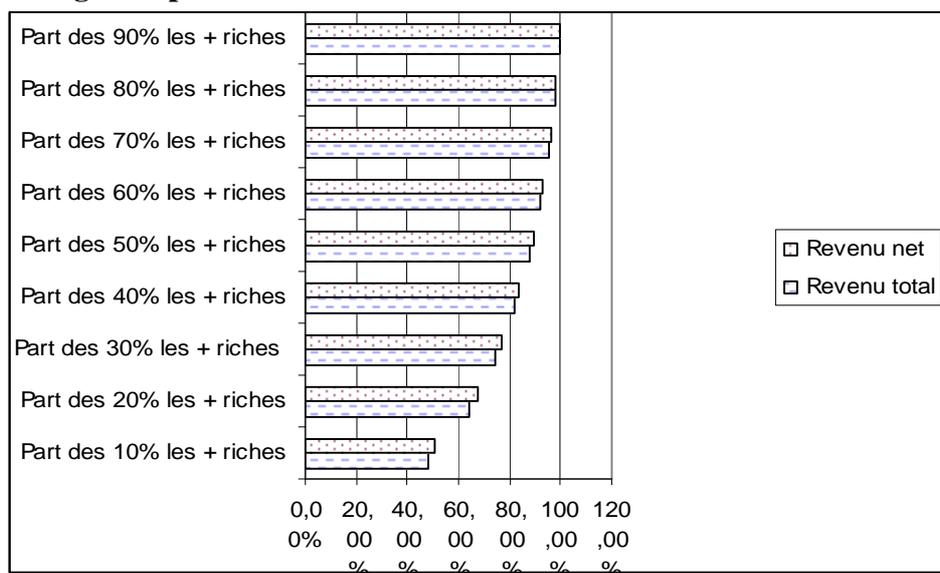
Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 25: Indicateurs comparatifs du revenu total et du revenu net des ménages les plus riches

Indicateurs	Revenu total	Revenu net	Ecart ¹⁹
Part des 10% les plus riches	48,02%	51,09%	-3,07%
Part des 20% les plus riches	64,49%	67,25%	-2,76%
Part des 30% les plus riches	74,59%	76,86%	-2,27%
Part des 40% les plus riches	82,24%	83,86%	-1,62%
Part des 50% les plus riches	88,14%	89,26%	-1,12%
Part des 60% les plus riches	92,49%	93,21%	-0,72%
Part des 70% les plus riches	95,71%	96,12%	-0,41%
Part des 80% les plus riches	97,96%	98,15%	-0,19%
Part des 90% les plus riches	99,42%	99,48%	-0,06%

Source : INS, QUIBB 2005

Graphique 18: Histogramme comparatif des indicateurs du revenu total et du revenu net des ménages les plus riches



Source : INS, QUIBB 2005

¹⁹ Indicateur du revenu total – indicateur du revenu net

Pour mettre en exergue ce caractère régressif de l'impôt sur le revenu, considérons **le tableau 25** ci-dessous qui présente les proportions de revenu détenu par les plus riches avant et après prélèvement des impôts. On constate qu'avant le prélèvement, les 10% des ménages les plus riches obtiennent 48,02% du revenu total. Cette proportion, déjà énorme, devient encore plus importante après le prélèvement d'impôt sur le revenu car après paiement des impôts on remarque que la proportion de revenu détenu par les ménages les plus riches monte à 51,09%. Tout se passe comme si le prélèvement d'impôt a permis aux 10% les plus riches de gagner plus de 3% sur le revenu par rapport aux 90% les plus pauvres. Ce gain de revenu s'observe quelque soit la proportion de ménages plus riches considérée mais diminue à mesure que la proportion devient importante comme indiqué dans **le tableau 25**. Ainsi, il est seulement de 0,06% pour les 90% de ménages les plus riches.

Dans l'ensemble, selon toutes les références utilisées, on constate une distribution plus inégalitaire des revenus que celle des dépenses. Cela implique que, proportionnellement au revenu, les ménages les plus riches dépensent moins que les plus pauvres.

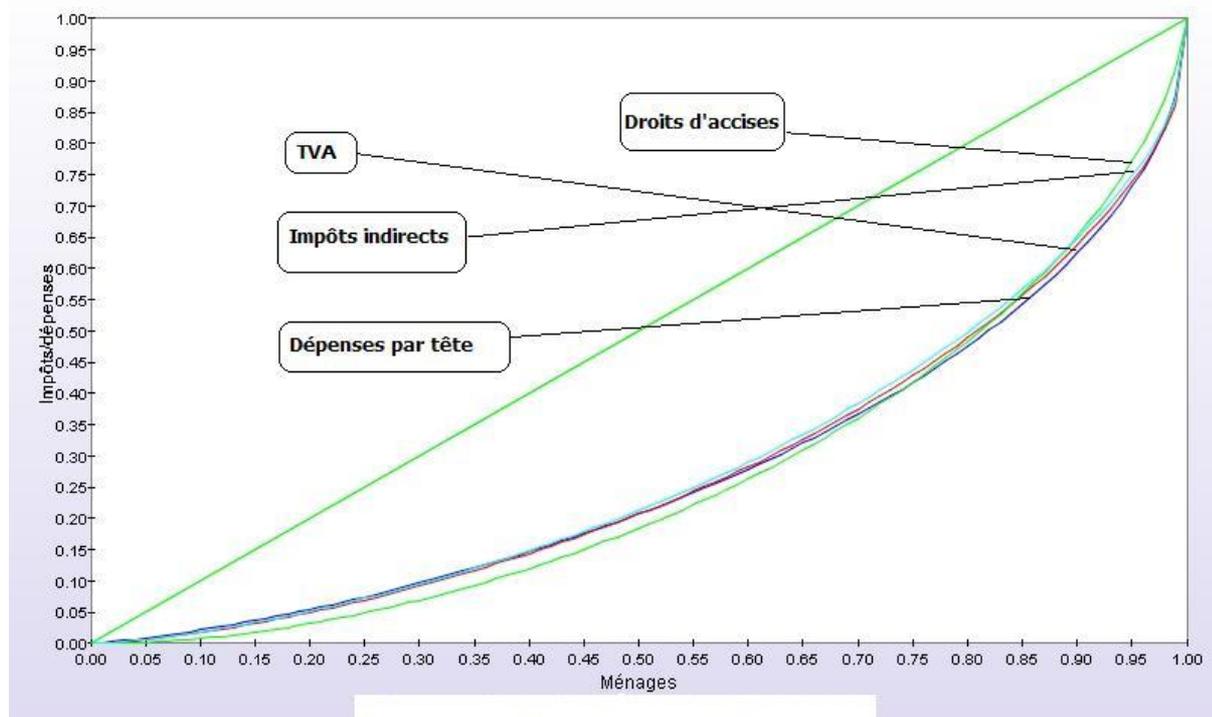
2.5. Impact de la fiscalité indirecte

2.5.1. Impact de la fiscalité indirecte sur la consommation des biens alimentaires des ménages pauvres mesuré à travers la courbe de Lorenz

Une des méthodes utilisées pour mesurer l'impact de la fiscalité indirecte sur la pauvreté est la comparaison des courbes de Lorenz issues des différentes taxes à celle d'un indicateur du niveau de vie des ménages. Dans cette étude, l'indicateur de référence choisi représente « les dépenses totales par tête » qui ont été utilisées pour catégoriser les ménages en pauvres et non pauvres selon le QUIBB 2005. Si une taxe quelconque est sans ambiguïté progressive (pro pauvre) sa courbe de Lorenz se situe totalement en dessous de celle de l'indicateur de référence. Il ressort alors plus de disparité riches/pauvres par rapport à la pression fiscale que par rapport aux dépenses de consommation par tête. Cela est de nature à profiter plutôt aux ménages pauvres.

Dans le cas précis de cette étude, on constate que les courbes sont tantôt en dessous, tantôt au-dessus de la courbe de référence (dépenses par tête). On ne peut donc tirer une conclusion claire par rapport à la progressivité ou non des taxes étudiées. Cette ambiguïté sera éventuellement levée au niveau de l'étude par les élasticités à travers la régression économétrique multiple.

Graphique 19: Courbes de concentration comparatives des impôts indirects



Source : INS, QUIBB 2005

2.5.2. Impact de la fiscalité indirecte sur la consommation des ménages mesuré à travers l'élasticité de la consommation des ménages aux taxes indirectes

L'étude de l'élasticité de la consommation des ménages s'est faite à travers l'estimation d'un modèle double logarithmique (log-log) mettant en jeu la dépense annuelle totale par tête comme variable expliquée et comme variables explicatives, la TVA, les droits d'accises et le revenu. Ce modèle est censé mesurer une variation relative des dépenses de consommation des ménages à la suite d'une variation relative des impôts indirects. De la sorte, nous mesurons indirectement l'impact de ces impôts sur la pauvreté des ménages car, comme indiqué ci-avant, les dépenses de consommation constituent l'indicateur de mesure de bien-être dans l'étude de la pauvreté des ménages nigériens selon les données du QUIBB 2005. Outre les impôts indirects nous avons intégré la variable « revenu » dans le modèle car en vertu de la loi keynésienne la consommation des ménages est fonction de leur revenu, le modèle ne saurait alors ignorer cette variable. Les résultats de la régression sont consignés dans le **tableau 26** ci-dessous.

Tableau 26: Résultats de la régression du modèle de base

Dependent Variable: LOG(DEPTETE)

Method: Least Squares

Sample: 1 6690

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LOG(DROITS_ACCISES)	0.130898	0.009096	14.39023	0.0000
LOG(TVA)	0.563071	0.011047	50.97085	0.0000
LOG(REVENU)	0.047109	0.006400	7.361189	0.0000
C	3.554183	0.107811	32.96687	0.0000
R-squared	0.479295	Mean dependent var		11.68840
Adjusted R-squared	0.479056	S.D. dependent var		0.794623
S.E. of regression	0.573531	Akaike info criterion		1.726602
Sum squared resid	2145.989	Schwarz criterion		1.730759
Log likelihood	-5631.630	F-statistic		2001.723
Durbin-Watson stat	1.680556	Prob(F-statistic)		0.000000

Modèle estimé :

$$\text{LOG(DEPTETE)} = 3.55 + 0.13 \cdot \text{LOG(DROIT_ACCISES)} + 0.56 \cdot \text{LOG(TVA)} + 0.05 \cdot \text{LOG(REVENU)}$$

t de Student

(32.97) (14.39)

(50.97)

(7.36)

Avant de passer à l'interprétation des résultats du **tableau 26** ci-dessus, il s'avère nécessaire de se demander :

- Quels tests doit-on effectuer pour s'assurer que le modèle est bon ?
- Quelles corrections doit-on apporter au modèle ?
- Et enfin, qu'est-ce que les résultats veulent dire ?

La première interrogation concerne des tests sur des hypothèses qui doivent être vérifiées pour que les coefficients ou la spécification globale du modèle aient un sens. Elle concerne également des tests sur des hypothèses que doivent vérifier les résidus et les variables explicatives du modèle pour rendre possible la réalisation des tests des coefficients et de significativité du modèle ainsi que bien d'autres tests. Rappelons que ces hypothèses ont été posées dans la méthodologie de cette analyse comme préalable à la spécification du modèle ainsi qu'à la détermination des coefficients de la régression.

Tests statistiques de validation du modèle

Parmi les tests statistiques celui de la normalité des erreurs est fondamental. Cette normalité va permettre de construire d'autres tests concernant la validité du modèle mais n'est pas indispensable pour obtenir des estimateurs de bonne qualité. La taille de l'échantillon étant assez importante (6690 ménages), en vertu du théorème central limit²⁰ les résidus de la régression tendent asymptotiquement vers la loi normale centrée réduite. La validation du modèle commence par le test de significativité de ses coefficients.

La significativité des coefficients du modèle s'apprécie à travers le test de Student. Les résultats de ce test sont édités après estimation du modèle (voir **tableau 26** ci-dessus des résultats de la régression, t-Statistic). On constate que la valeur de la probabilité (Prob) est nulle pour tous les coefficients du modèle. Cela implique que même au seuil d'erreur de 1%, ces coefficients peuvent être considérés significativement différents de zéro. La significativité des coefficients ne suffit pas pour valider le modèle, il faudrait surtout le tester dans sa globalité.

La significativité globale du modèle s'apprécie à travers le test de Fisher. Sur **le tableau 26** on constate que la valeur de la probabilité associée à la statistique de Fisher est nulle. De ce fait, même au seuil d'erreur de 1%, ici encore on rejette l'hypothèse nulle et on conclue que le modèle est globalement significatif. La normalité des erreurs, la significativité des coefficients ainsi que celle du modèle global étant acquis, il convient de tester l'hétéroscédasticité des erreurs.

L'hétéroscédasticité implique que la variance de l'erreur n'est pas constante. Dans ce cas l'estimateur des MCO est certes sans biais mais n'est pas optimal. Il convient alors de détecter les causes de l'hétéroscédasticité pour la corriger afin d'obtenir des estimateurs des MCO optimaux pour les coefficients du modèle. Afin de détecter une éventuelle hétéroscédasticité des erreurs nous utilisons deux tests appropriés: le test de White et le test de Gleisjer.

Le test de White est fondé sur une relation significative entre le carré du résidu de la régression et une ou plusieurs variables explicatives en niveau et au carré au sein d'une même équation de régression. Sur **le tableau 35**, en annexe, on constate qu'au seuil d'erreur de 5% plusieurs coefficients sont

²⁰ Selon ce théorème, sous des hypothèses peu contraignantes, toutes les lois de probabilités peuvent tendre vers la loi normale centrée réduite.

significativement différents de zéro. On conclue alors à l'hétéroscédasticité des résidus de la régression initiale.

Le test de Gleisjer permet non seulement de déceler une éventuelle hétéroscédasticité, mais aussi d'identifier la forme que revêt cette hétéroscédasticité. Ce test est fondé sur la relation entre le résidu de l'estimation par les MCO effectuée sur le modèle de base et la variable explicative supposée être la cause de l'héroscédasticité. A l'issue du test de White la variable TVA²¹ semble la principale cause de l'héroscédasticité des erreurs du modèle. La valeur absolue du résidu a été régressée sur cette variable à travers trois équations conformément aux suggestions de Gleisjer de tester différentes formes de relation (voir, **tableaux 36, 37 et 38, en annexe**).

On constate que dans les deux premiers cas le coefficient est significativement non nul au seuil d'erreur de 5%. L'hypothèse d'homocédasticité est donc rejetée confirmant ainsi les résultats du test de White. Mieux, dans le premier cas la valeur de la probabilité étant complètement nulle, le coefficient est significativement non nul même à un seuil d'erreur de 1%. On privilégie alors la première forme de relation (résidus fonction de TVA) comme étant la cause de l'hétéroscédasticité des erreurs du modèle. Dans ce cas l'hétéroscédasticité est du type : $\hat{\sigma}_{\mu_i}^2 = k^2 x_j^2$. Autrement dit, la variance des erreurs est fonction du carré de la variable x_j qui représente ici la TVA.

Correction de l'hétéroscédasticité des erreurs du modèle de base

Le modèle étant hétéroscédastique, il convient d'en corriger les effets. Au vu de la forme de la variance des erreurs détectée ci-dessus, l'application de la régression pondérée par le facteur $1/x_j$ sur les données brutes est censée conduire à un modèle homocédastique. En effet, considérons le modèle

pondéré : $\frac{y_i}{x_j} = \frac{a_0}{x_j} + a_1 + \frac{\mu_i}{x_j}$, soit σ^2 la nouvelle variance des erreurs, on a alors

$$\hat{\sigma}^2 = E\left(\frac{\mu_i}{x_j}\right)^2 = \frac{1}{x_j^2} \hat{\sigma}_{\mu_i}^2 = \frac{1}{x_j^2} (k^2 x_j^2) = k^2 \text{ d'où la nouvelle variance est une constante et donc les erreurs}$$

deviennent homocédastiques.

Estimation du modèle pondéré

Comme nous l'avons vu ci-dessus pour lever l'hétéroscédasticité nous employons la régression pondérée sur les données corrigées par la variable TVA. Ainsi, pour chacune des variables du modèle pondéré, le logarithme des données brutes a été divisé par la TVA. Les résultats de la nouvelle régression sont consignés dans le **tableau 27** ci-dessous.

Tableau 27: Résultats de la régression du modèle pondéré par la variable TVA

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
TVA_C	0.400526	0.006739	59.43141	0.0000
DROITS_ACCISES_C	0.537601	0.011351	47.36034	0.0000
REVENU_C	0.227012	0.010011	22.67651	0.0000
R-squared	0.996356	Mean dependent var		0.000221
Adjusted R-squared	0.996355	S.D. dependent var		0.001245
S.E. of regression	7.52E-05	Akaike info criterion		-16.15328
Sum squared resid	3.78E-05	Schwarz criterion		-16.15023
Log likelihood	54035.72	Durbin-Watson stat		1.973190

²¹ En effet, les coefficients rattachés à cette variable et à son carré son significatifs même à 1% de seuil d'erreur

Modèle pondéré estimé

$$\text{DEPTETE_C} = 0.40 \cdot \text{TVA_C} + 0.54 \cdot \text{DROITS_ACCISES_C} + 0.23 \cdot \text{REVENU_C}$$

t de Student (59.43) (47.36) (22.68)

Interprétation du modèle global

En comparant le contenu du **tableau 26** et celui du **tableau 27** qui présentent respectivement les résultats de l'estimation du modèle de base et ceux du modèle pondéré, on constate que dans les deux cas les coefficients sont significativement non nuls et les deux modèles sont globalement bien spécifiés. En outre, on constate que la pondération du modèle a permis de nettement améliorer les résultats au sens des critères de Akaike²², de Schwarz ainsi que des coefficients de détermination associés aux deux modèles.

Ainsi, le modèle pondéré a la plus petite valeur du critère de Akaike et de Schwarz, il est alors le mieux spécifié. Concernant les coefficients de détermination, on remarque que dans le modèle de base seulement environ 48% (R-squared=0,479) des fluctuations des dépenses de consommation sont expliquées par la TVA, les droits d'accises et le revenu alors que la proportion est plus de 99% (R-squared =0,996) pour le modèle pondéré.

Interprétation des paramètres du modèle et appréciation de l'impact de la fiscalité sur la pauvreté à travers la révision à la hausse de la consommation des ménages

Comme on peut s'y attendre les impôts indirects obèrent les dépenses de consommation des ménages. **En effet, une variation relative de chacune de ces variables, toutes choses égales par ailleurs, entraîne une variation relative dans le même sens des dépenses de consommation.** D'après le modèle pondéré estimé, une augmentation de **10% de la TVA** entraîne une augmentation de **4% des dépenses de consommation**. Par ailleurs, une augmentation **des droits d'accises de 10%** entraîne une augmentation de **plus de 5% des dépenses de consommation**. De même, une augmentation des revenus entraîne une augmentation des dépenses, mais moins importante que celle des impôts. En effet, lorsque **le revenu augmente de 10%**, les dépenses de **consommation augmentent seulement²³ de 2,3%**.

La régression économétrique a abouti à des résultats concluants. En effet, conformément à ce qui est attendu, les résultats montrent dans quelle mesure les dépenses des ménages allouées aux impôts pourraient alourdir leurs dépenses de consommation. Dans cette situation qui pourrait contraindre les ménages à fournir encore plus d'efforts financiers pour faire face à leurs dépenses de consommations de biens jugés nécessaires sans pour autant que leur revenu ou pouvoir d'achat ne s'améliore, on assisterait à une aggravation certaine de leur niveau de pauvreté. En effet, les individus auraient plus de difficultés à faire face aux dépenses qu'exigent leur éducation, leur santé et leur bien-être en général.

Les dépenses de consommation étant l'indicateur du bien-être pour mesurer la pauvreté monétaire, cela dénote d'un impact négatif des impôts indirects sur le niveau de vie des ménages, surtout les plus pauvres. Une autre alternative pour mesurer cet impact serait la régression logistique de la variable « pauvreté », déterminée sur la base des données du QUIBB 2005, sur les différentes variables représentatives des impôts. Une telle étude permettrait de mesurer directement l'impact de la fiscalité sur la pauvreté des ménages nigériens.

²² Les critères de Akaike et de Schwarz permettent de comparer la qualité de spécification de deux modèles différents. Selon ces critères le meilleur modèle est celui qui a la plus petite valeur de critère de Akaike ou de Schwarz

²³ Cela confirme d'ailleurs les travaux empiriques de J.M.Keynes qui indiquaient que la consommation est une fonction croissante du revenu disponible ; mais à partir d'un certain seuil d'augmentation du revenu, l'augmentation de la consommation est relativement moins importante.

2.5. Perspectives d'accroissement des recettes fiscales liées au secteur pétrolier et uranifère et aux hypothèses favorables de croissance forte de la Loi de Finances 2008.

Le regain d'activités minières au Niger depuis 2007, laisse augurer des possibilités réelles d'améliorer l'espace fiscal, tant il est vrai qu'en matière de droits de porte, l'essentiel des réformes réalisé dans le cadre régional (Tarif Extérieur Commun 2000) offre peu d'opportunités à la Direction Générale des Douanes d'augmenter les recettes de porte. Cela est par ailleurs d'autant plus vrai que les mesures administratives portant notamment sur les contrôles et l'informatisation des services, mises en œuvre depuis 2007, ont eu des impacts très limités.

A cet effet, l'examen de la note de cadrage macroéconomique de la Loi de Finances 2008, fait ressortir un certain nombre d'hypothèses selon trois (3) scénarii, sur lesquelles sont basées les projections 2008-2010 des recettes fiscales et de leurs composantes.

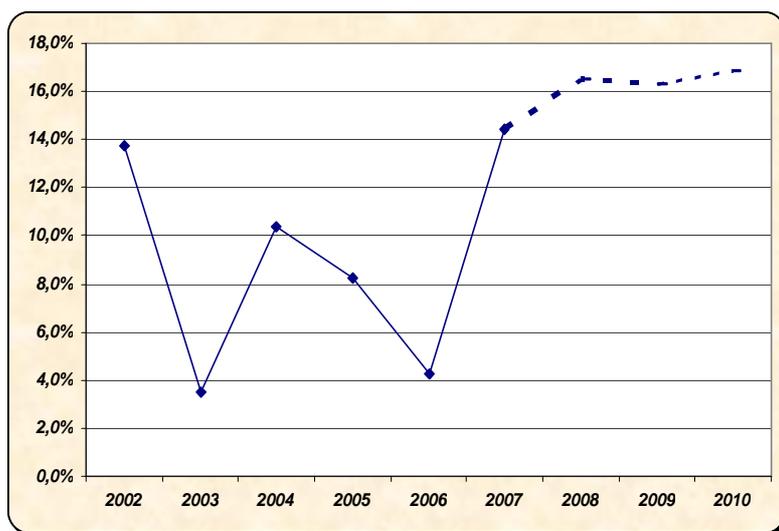
En raisonnant sur un ton optimiste, le scénario de croissance forte table notamment sur :

- le renforcement de la stabilité politique, sociale et du climat sécuritaire ;
- des conditions climatiques très favorables pour la production agropastorale ;
- la mise en œuvre de la SDR à travers l'accélération de la mise en œuvre de la politique d'irrigation, l'intensification des investissements, l'attrait des investisseurs privés dans le secteur de développement rural ;
- la création de nouvelles entreprises modernes de production augmentant la demande intérieure des produits agro-sylvo-pastoraux ;
- l'augmentation de la demande extérieure en liaison à une conjoncture favorable au Nigéria ;
- l'augmentation de la part des crédits à l'économie en faveur du secteur du développement rural en général et du secteur agricole en particulier ;
- une évolution favorable du marché de l'uranium et les perspectives de diversification minière (démarrage de l'exploitation du pétrole, la découverte et l'exploitation de nouveaux gisements d'or) ;
- l'accélération de la mise en œuvre des réformes (finances publiques, secteur financier, environnement juridique des affaires) ;

Le niveau projeté des recettes fiscales pour l'année 2008 est estimé à 271,6 milliards de FCFA .

Les montants attendus en 2009 et 2010 sont estimés respectivement à 315,9 MDS et 369 MDS de FCFA, selon le scénario de croissance forte.

Graphique 20: Taux de croissance des recettes fiscales (historique 2002-2006 et projections 2007-2010)



Source : Note de cadrage macroéconomique de la Loi de Finances 2008

Dans le scénario de croissance forte, les recettes fiscales s'amélioreraient à un rythme annuel moyen de 16% sur la période 2007-2010, contre les 8% observés sur la période 2002-2006.

La mobilisation supplémentaire de recettes fiscales serait d'une moyenne annuelle de 40 milliards de FCFA entre 2007 et 2010 selon un tel scénario optimiste, permettant ainsi à l'Etat d'engranger des ressources supplémentaires consistantes pour financer les programmes d'investissements sociaux en faveur des populations les plus pauvres.

2.6. Simulation d'impact d'un accroissement des dépenses sociales en santé et en éducation d'origine fiscale sur la pauvreté

Pour mesurer l'impact de la fiscalité sur la pauvreté des ménages nigériens, nous avons utilisé une méthode alternative aux courbes de Lorenz et à la régression économétrique. La méthode a consisté à mesurer l'impact à travers l'effet d'un accroissement des dépenses en éducation et santé sur l'agrégat du bien-être utilisé par le QUIBB 2005.

1. Scénario 1 : impact d'un accroissement de 10% des dépenses de santé et d'éducation

Ce scénario consiste à formuler l'hypothèse d'un accroissement simultané des dépenses d'éducation et de santé de 10% dans le cadre du développement de l'éducation et du développement sanitaire. Cette affectation supplémentaire de ressources pourrait émaner d'une imposition supplémentaire des ménages les moins pauvres. L'idée étant de mesurer l'effet induit sur l'incidence de la pauvreté des ménages et des individus.

En terme d'impact, le choix de cette première mesure se traduirait par une baisse de l'incidence de la pauvreté des ménages d'environ 0,15% et celle des individus de 0,22%. Ces variations en pourcentages qui a priori paraissent faibles exigent pourtant la mobilisation supplémentaire d'environ 6 milliards de FCFA.

2. Scénario 2 : impact d'un accroissement de 15,5% des dépenses de santé

On formule l'hypothèse suivante : un accroissement des dépenses sociales de santé de l'ordre de 15,5% équivalent à une mobilisation supplémentaire de 7,7 milliards de FCFA. Ce montant correspond au minimum requis pour atteindre la norme OMS au Niger en 2005.

Cette norme impose le respect d'une allocation d'un minimum de 10% des ressources budgétaires totales pour financer le budget de la santé.

En terme d'impact, le choix de cette deuxième mesure d'impact qui n'est pas fortuit, se traduit par une révision à la baisse de l'incidence de la pauvreté des ménages d'environ 0,24% et celle des individus de 0,33%.

En tenant compte des hypothèses du scénario de croissance forte, ces fonds supplémentaires pourraient provenir d'une politique de recouvrement efficace des recettes fiscales, d'une modernisation du secteur informel ou d'un relèvement du taux de certains types d'impôts qui concernent moins les pauvres comme le BIC, auxquels on ajouterait de bonnes perspectives minières marquées par le regain des activités pétrolifères et uranifères.

2.7. Recommandations à la lumière des analyses d'impact

Cette étude a, en définitive conduit à des résultats reflétant dans une certaine mesure l'impact négatif de la fiscalité sur les ménages pauvres nigériens. Plus précisément, on constate que le prélèvement d'impôt sur le revenu des ménages accentue les inégalités au détriment des plus pauvres. Ces inégalités s'apprécient à travers les valeurs obtenues pour les indices de GINI et certains quantiles issus du revenu total et du revenu post-impôt (revenu net). Par rapport au revenu des ménages, on note également que la distribution est le plus souvent largement concentrée aux bas niveaux et ce, quels que soient le statut de pauvreté et les caractéristiques sociaux démographiques du chef de ménage.

Quant aux impôts indirects, constitués par la TVA et les droits d'accises, parmi les deux méthodes d'analyse utilisées qui sont la courbe de Lorenz et la régression économétrique, seule la dernière a permis de déceler un impact clair de ces impôts sur la pauvreté des ménages. En effet, la position de la courbe de Lorenz de chacun de ces impôts est ambiguë par rapport à celle de la courbe de référence tandis que le modèle basé sur les élasticités a abouti à des résultats montrant l'impact négatif de l'imposition sur l'état de pauvreté des ménages sous l'hypothèse qu'aucune mesure n'est prise pour atténuer ces effets à travers une hausse de revenus des ménages.

Enfin, pour le cas particulier de l'imposition des biens les plus consommés par les ménages pauvres, on obtient des résultats globalement concluants, mais au détriment des plus pauvres. Ainsi, on remarque une distribution plus inégalitaire et donc régressive dans la population, en termes d'impôts sur ces biens qu'en termes de revenu total ou encore de revenu net.

Au regard de tout ce qui précède il ressort les constats ci-après :

- L'augmentation des impôts a une incidence plus marquée sur les dépenses de consommation des ménages que l'augmentation de leur revenu, or le pouvoir d'achat des ménages nigériens ne varie pas de manière substantielle du fait d'une stagnation du revenu (incidence de pauvreté de 63% en 1994 et de 62,1% en 2005) ;
- Les paniers de consommation de biens entre plus pauvres et plus riches ne diffèrent pas significativement, les deux groupes ont tendance à utiliser les mêmes catégories de biens²⁴, ce qui explique pourquoi il est difficile de différencier les niveaux d'imposition du revenu des ménages ;
- La grande majorité de la population, surtout les ménages les plus pauvres endurent la pression de la fiscalité indirecte sur leurs capacités à effectuer des dépenses de consommation ; d'ailleurs une augmentation des impôts indirects non couplée d'une politique de transferts sociaux au profit des pauvres aggrave l'inégalité des distributions de revenus des populations ;
- La mise en œuvre de politiques de redistribution sociale (santé, éducation,...) au profit des plus pauvres à travers des ressources fiscales mieux mobilisées, a un impact positif sur la réduction de la pauvreté.

Sur la base des constats ci-dessus énumérés, des recommandations s'imposent.

Le gouvernement avec l'appui des partenaires au développement doit prendre les mesures nécessaires suivantes :

- développer les stratégies et les initiatives pouvant garantir un accroissement des revenus des ménages pauvres, à travers la création et la promotion des activités génératrices de revenus en milieu urbain et rural. A ce niveau, la majorité de la population étant rurale, il est

²⁴ Il ressort de l'analyse descriptive, que les ménages, quelque soit leur statut de pauvreté, utilisent les biens et services dans des proportions comparables.

indispensable d'accroître la circulation monétaire en zones rurales où le pouvoir d'achat est manifestement plus faible, en investissant dans la promotion des cultures irriguées de contre-saison après une bonne identification des créneaux porteurs jusque-là mal valorisés. A cet égard une étude nationale d'identification des créneaux générateurs de revenus et porteurs de croissance s'impose ;

- il est plus qu'urgent de mettre en application à une échelle beaucoup plus grande les politiques et stratégies de développement des activités rurales et d'accompagnement des producteurs ruraux dans la mesure où les interventions menées présentement se font de manière ponctuelle sur le terrain et sont de ce fait, loin de bénéficier à une frange importante de la population pauvre ;
- il est nécessaire d'accompagner le développement du secteur privé actuellement amorcé au Niger : en effet, avec la progression quoique timide du secteur tertiaire à travers la communication, les banques, les services financiers, de nouvelles opportunités de création d'emplois au profit des jeunes naissent, mais aussi des sources d'accroissement de la valeur ajoutée imposable. Considérant que l'emploi est source de revenus des populations, il va s'en dire que sa promotion sera de nature à accroître le pouvoir d'achat et améliorer les conditions d'existence des ménages. Mieux, cela permettra d'améliorer la mobilisation des ressources fiscales à l'échelle macroéconomique dans des seuils soutenable pour les populations. L'éclosion du secteur privé donnera ainsi l'opportunité de diversifier les instruments de fiscalisation des ménages ;
- le secteur informel, un pan essentiel de l'économie nationale, occupe par ailleurs la grande majorité des travailleurs. Cependant, les recettes fiscales mobilisées à travers ce secteur sont négligeables (cf. le niveau de recouvrement faible de la patente synthétique). Il est alors nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour formaliser progressivement ce secteur, notamment en organisant et développant les filières de commercialisation des produits agricoles et d'élevage, en créant des coopératives, en favorisant l'accès au crédit de certains promoteurs de ce secteur ;
- Faire une fiscalisation ciblée du secteur agricole et valoriser la fiscalité des collectivités locales qui est prise en compte dans le calcul du taux de pression fiscale par les autres pays de l'UEMOA ;
- organiser des états généraux ou des fora pour sensibiliser les contribuables sur le civisme fiscal tout en mettant l'accent sur l'effet destructeur de la fraude fiscale sur le tissu économique ;
- mettre en place des outils plus fiables d'analyse d'impact des politiques publiques sur les conditions de vie des ménages notamment une matrice de comptabilité sociale qui permette des analyses plus approfondies ;
- mettre en place une base de données fiable pour une politique fiscale de qualité.

**PARTIE 4 : PERSPECTIVES DE REFORMES FISCALES ET
RECOMMANDATIONS POUR UNE REDUCTION DE LA PAUVRETE AU
NIGER**

Les analyses effectuées dans les développements précédents ont mis en évidence un certain nombre d'enseignements sur le système fiscal nigérien. Ces enseignements se résument comme suit :

- l'évolution de la structure des recettes fiscales est rigide et peu favorable à l'évolution de l'activité économique ;
- la fiscalisation du secteur informel reste encore problématique ;
- la répartition des charges fiscales n'est pas toujours proportionnelle à la capacité contributive des contribuables.

La conséquence de cette situation est la timide évolution de la pression fiscale au cours de la décennie 1995-2005 et surtout la faiblesse du niveau de la mobilisation fiscale.

Il est donc nécessaire de déterminer la combinaison permettant de réaliser un niveau de prélèvement obligatoire donné, conciliant au mieux efficacité et équité.

Par conséquent la nécessité d'une réflexion sur la perspective d'une fiscalité optimale pour le Niger répondant aux nouvelles données de l'économie nationale et tenant compte de la dimension sociale des politiques économiques se fait sentir.

1. Exonérations et rationalisation

L'ampleur excessive des exonérations conduit à une véritable atrophie de la matière imposable. Le niveau actuel des exonérations et la cohorte des fraudes qui en découlent, sont incontestablement une des raisons majeures de la faiblesse des performances des administrations fiscales et douanières²⁵.

Si le recours aux encouragements fiscaux est une méthode répandue de promotion de l'investissement, certains faits d'expérience donnent à penser que son efficacité pour attirer des investisseurs – au-delà de ceux dont le pays aurait bénéficié de toute façon sans de tels incitations – est souvent douteuse. Aussi est-on en droit de se demander si les investisseurs sont attirés principalement par les exonérations fiscales qui leurs sont accordées ? Qu'est ce qui peut motiver le choix d'une implantation ?

Les investisseurs étrangers, cibles principales des régimes privilégiés, fondent leurs décisions d'investissement sur une vaste gamme de facteurs dont les principaux sont :

- la stabilité politique,
- la transparence des systèmes juridiques et réglementaires (lisibilité des normes sociales et fiscales, absence d'entraves administratives, etc.),
- la crédibilité du cadre judiciaire,
- la qualité des infrastructures,
- la présence d'une main d'œuvre qualifiée.

En attendant l'adoption d'un code communautaire au niveau de l'UEMOA, l'administration fiscale nigérienne devra prendre dans les meilleurs délais des textes pour corriger les abus observés actuellement. Il y a lieu de se conformer aux dispositions communautaires UEMOA, qui prévoient l'élimination de toutes les exonérations relatives à la fiscalité indirecte intérieure et celles qui ne feraient pas partie des régimes relatifs aux privilèges diplomatiques, à l'aide internationale et aux marchés publics à financement extérieur.

²⁵ Niger : Priorités pour la poursuite des réformes fiscales, Jean-Paul Bodin et Patrick Fossat, FMI, décembre 1997.

En tout état de cause la rationalisation de ces exonérations fiscales s'impose. Car en effet, « les pertes de recettes fiscales, qui résultent de ces stratégies, constituent un obstacle fondamental à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la pauvreté »²⁶.

C'est pourquoi le Niger à tout intérêt à rejeter les mesures d'incitations fiscales mal ciblées comme véhicule principal de la promotion de l'investissement.

2. Restaurer le mécanisme de la TVA

2.1. La suppression de la retenue TVA

Les effets pervers du système de retenue TVA ont été analysés précédemment. Aussi afin de corriger les lacunes de la procédure de retenue et, ce faisant de restaurer la lisibilité sur le système globale de TVA, les pouvoirs publics devraient envisager de supprimer le système de retenue de la TVA.²⁷

2.2. La suppression de la règle de butoir

La suppression de la règle du butoir doit être envisagée ce qui aurait pour corollaire le remboursement effectif des crédits de TVA assorti d'un contrôle fiscal efficace des crédits de TVA dont le remboursement est demandé.²⁸ Du reste, la règle du butoir doit être revue à l'aune des dispositions de l'UEMOA. Cependant il ne faut pas perdre de vue que la suppression de cette règle aura un coût budgétaire. Aussi la question de remboursement de crédit doit être considérée comme un problème de transition devant être mis en œuvre progressivement et avec pragmatisme, veillant à prendre en compte les difficultés d'administration et les exigences communautaires.

En attendant une solution globale de la question, les autorités ont déjà pris des solutions afin d'atténuer les effets négatifs de la règle du butoir. C'est ainsi qu'il a été institué un système de compensation de crédit TVA au profit des entreprises industrielles exportatrices²⁹. Au vu du niveau de crédits de TVA accumulés par les entreprises concernées, les services du Trésor leurs délivrent des ordres de paiements qui leurs permettront de s'acquitter de la TVA à l'importation des produits destinés à leur fonctionnement. Les ordres de paiement présentés dans les unités douanières par lesdites entreprises sont libératoires de la TVA due au cordon douanier.

3. La redistributivité de l'impôt : cas des impôts fonciers

L'effet redistributeur apporte une correction dans la distribution globale des ressources que peut introduire un impôt en modifiant le revenu net dont dispose le contribuable après imposition. Autrement dit un impôt est redistributif s'il parvient à resserrer l'éventail des revenus. L'impôt sur le revenu est un impôt à effet redistributeur en raison de progressivité des taux qui les caractérisent. C'est une façon de corriger les inégalités.

Or si l'on définit les facultés contributives comme la capacité d'un individu à consentir des sacrifices pour l'impôt, les sacrifices se conçoivent non seulement en termes d'impôts, mais aussi de patrimoine. Par conséquent il n'y a pas de fiscalité redistributive, si en même temps il n'y a pas de fiscalité du patrimoine redistributive.

²⁶ Gérard CHAMBAS (2005) : *Afrique au Sud du Sahara : Mobiliser des ressources fiscales pour le Développement*, Edition Economica, p.114.

²⁷ La Mission FMI 2005, suggère aussi cette suppression, mais de manière progressive tout en s'assurant de l'amélioration des performances du contrôle fiscal.

²⁸ Gérard CHAMBAS (2005) : *Afrique au Sud du Sahara : Mobiliser des ressources fiscales pour le Développement*, Edition Economica, p.99.

²⁹ Décret n° 2004-168/PRN/ME/F du 25/5/2004, portant institution d'un système de compensation de crédits TVA au profit des entreprises industrielles exportatrices et l'Arrêté n° 000170/ME/F/DGD du 30/6/2004.

L'actuelle contre performance en matière des impôts fonciers doit être corrigée afin de viser au moins deux objectifs :

- l'équité : s'assurer que la quasi totalité des contribuables potentiels sont identifiés et contribuent au financement des dépenses publiques en s'acquittant de leur impôts conformément à leur faculté contributive ;
- la rentabilité et l'efficacité : faire en sorte que la gestion de la fiscalité foncière repose sur une administration simple, peu coûteuse en moyens humains et matériels.

4. Le renforcement du contrôle fiscal : instrument de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Le système fiscal nigérien est essentiellement fondé sur le principe déclaratif, auquel répond l'organisation des contrôles a posteriori. La pratique de l'absence de déclaration constitue en conséquence le plus simple et le plus sûr moyen d'échapper à l'impôt. Par exemple les entreprises du secteur informel, parce qu'elles ne déclarent généralement pas leur activité, sont de fait quasiment épargnées par les contrôle fiscaux.

En pratique une certaine rationalité administrative, qui se traduit par la recherche d'une utilisation optimale de moyens de contrôle limité, a pour effet de concentrer les contrôles, prioritairement, sur ceux qui déclarent, plutôt que sur ce qui s'abstiennent de déclarer. C'est ce qui explique que les entreprises formelles sont de loin les plus contrôlées, ce qui donne l'impression que l'Administration vérifie toujours les mêmes redevables. Cette multiplicité et cette concentration des contrôles fiscaux sur les entreprises du secteur formel sont ressenties à la fois comme un harcèlement et comme une injustice à leur égard.

Il est recommandé que la démarche du contrôle fiscal se fonde sur un compromis entre, d'une part, la recherche de l'efficacité maximale en termes de rentrées fiscales, et d'autre part, l'objectif de la justice entre les redevables, c'est-à-dire d'une présence dissuasive de l'administration auprès de l'ensemble des secteurs socio-professionnels et des diverses catégories d'entreprises. L'impératif de qualité exige, par ailleurs, que soit assurée une présence équilibrée de l'Administration sur le plan géographique.

Ainsi, réduire l'importance des fraudes est l'un des moyens d'amorcer la réduction des prélèvements obligatoires et de maintenir une concurrence loyale entre les entreprises.

5. La question des restes à recouvrer

Le paiement de l'impôt est un devoir civique qui incombe à tous les citoyens. L'incivisme fiscal devient alors un mal que l'administration fiscale se doit de combattre. Pour cela, il faut d'abord lutter contre ses causes qui sont en grande partie liées à la perte de la crédibilité de l'Etat qui se traduit par la corruption et l'influence des groupes d'intérêt.

Dans un contexte de trésorerie limitée, les restes à recouvrer doivent être contenues dans des proportions raisonnables.

6. Un réaménagement souhaitable de l'IUTS

L'on s'accorde souvent à reconnaître des vertus d'équité aux impôts sur les revenus dont l'imposition directe touche davantage ceux disposant de patrimoines et de revenus. Aussi du point de vue de l'équité de répartition de l'impôt ou de la justice fiscale, les impôts directs ont l'avantage de reposer sur les facultés contributives des contribuables et, surtout, certains d'eux sont aménagés pour tenir compte de la situation de famille des individus. C'est le cas de l'IUTS.

L'IUTS frappe une part de revenu d'autant plus grande que le revenu est grand, son barème étant progressif. Ce mécanisme permet à la fois de réduire les inégalités de revenus et de s'assurer une certaine justice contributive, chacun contribuant selon ses moyens.

Mais après dix ans de mise en application de l'IUTS l'affectation du nombre de part semble être une préoccupation.

7. La non prise en compte du genre

D'office la loi donne à l'époux salarié la faculté de mettre à son compte la totalité des enfants à charge.

Dans l'hypothèse où l'époux s'approprie tous les enfants à charge pour le calcul de son IUTS, son épouse salariée, se retrouve, sur le plan fiscal, comme un célibataire : elle ne bénéficie d'aucun abattement pour le calcul de son IUTS. Ainsi, à revenu égal avec un célibataire, cette femme se trouverait avec le même IUTS alors qu'ils ne sont pas dans une situation matrimoniale équivalente.

On pourrait faire bénéficier à la femme mariée salariée d'une (1) part d'office, du fait de son seul statut de femme. Des études précises pourront permettre de déterminer si (i) cette situation doit nécessiter l'augmentation d'une unité du nombre de part au niveau d'un ménage, passant ainsi de sept (7) à huit (8), la huitième part étant en tout état de cause réservée à l'épouse salariée ou si (ii) la part réservée à l'épouse salariée doit être comprise dans les sept (7) parts reconnues actuellement à un ménage.

A cette part revenant d'office à l'épouse salariée pourraient s'ajouter des parts additionnelles que son époux salarié pourrait lui concéder.

La consolidation de ce privilège fiscal pourrait être conservée même en cas de changement de statut : divorcée, veuve. Ce mécanisme nous paraît à même d'assurer la prise en compte du genre pour réajuster l'imposition des femmes salariées.

Selon l'étude sur le Profil de la pauvreté au Niger, les ménages dirigés par les femmes sont plus touchés par l'extrême pauvreté. Cette constatation peut justifier la suggestion précédente.

8. Communication et sensibilisation des contribuables

La communication est une des exigences de la bonne gouvernance : il faut expliquer, expliciter aux citoyens les tenants et les aboutissants des politiques – surtout fiscales – que l'on entend mener.

A la suite l'adoption de loi de finances 2005, le vaste mouvement de protestation qui a été organisé dans presque toutes les régions du pays, conduit par la Société civile, serait en partie dû à un déficit de communication, ont reconnu les pouvoirs publics.

Communiquer pour expliquer à la population les politiques fiscales peut favoriser une plus grande acceptation de l'impôt et son paiement spontané.

Cette politique de communication doit être particulièrement hardie à l'endroit du secteur informel dont les acteurs sont analphabètes dans leur majorité.

La promotion du civisme fiscal doit se traduire par les facteurs essentiels comme la transparence et l'accessibilité des règles fiscales ; l'éducation des contribuables à travers des campagnes d'information.

La réglementation sera mieux respectée si l'on veille non seulement à consulter les populations au sujet des propositions de réformes, mais aussi à leur expliquer clairement à quoi servira l'argent recueilli et comment il sera dépensé.

9. L'étude d'impacts

Parce que les choix de politique économique affectent les conditions de vies de populations, toutes mesures de politique économique doit faire l'objet d'analyse d'impacts sociaux, gage de fiabilité, d'acceptabilité et de durabilité de cette dernière. En effet, les études d'impacts permettent non seulement aux décideurs de se préparer, mais aussi de préparer l'opinion publique, en associant cette dernière de manière soutenue aux réflexions devant (ou pouvant) aboutir à des réformes de politiques économiques ; l'implication de la société civile dans le choix de certaines décisions peut être d'un apport non négligeable.

10. Choix d'un contexte favorable pour les réformes

L'importance des risques de soulèvement populaire consécutif à des mesures de politiques économiques impopulaires, commande le choix des périodes opportunes et un vaste mouvement de dialogue social. Le contexte socio-économique est donc un élément central dans le choix de la période au cours de laquelle des réformes de vaste ampleur sont mises en œuvre. Les contestations sociales de 2005 au Niger consécutives à l'élargissement du champ d'application de la TVA peuvent être en partie imputables à la situation du moment, caractérisée par une conjoncture économique peu favorable, elle-même consécutive à une crise alimentaire assez aigue enregistrée quelques mois auparavant.

Pour « faire avaler plus facilement la pilule » les réformes, doivent tenir compte de manière assez forte de la nature de la conjoncture et du contexte socio-économique du moment. Dans le cas d'espèce (réformes exerçant une pression inflationniste), il serait souhaitable que les réformes interviennent dans des périodes de stabilité relative et de baisse de cours mondiaux de produits de grande consommation exprimés en monnaie locale, de sorte que les effets soient amortis par cette conjoncture favorable.

11. La gouvernance administrative

La gouvernance constitue l'un des piliers de Développement Humain Durable. Elle se compose d'un certain nombre d'éléments dont la gouvernance administrative.

Il est généralement admis aujourd'hui, au terme de plusieurs études³⁰ que le Niger recèle de grandes insuffisances en matière de gouvernance administrative parce que :

- l'administration générale, économique et financière est très corrompue, voire gangrenée à tous les échelons
- l'appareil judiciaire est corrompu et inefficace,
- l'impunité et le népotisme sont les règles de gestion quotidienne de l'administration.

Cet état général n'épargne malheureusement pas l'administration fiscale dont le taux de satisfaction de ses services n'est que de 40%³¹.

« La corruption détourne les richesses nationales au profit de quelques-uns, érode la base des ressources d'un pays et contribue à entretenir ainsi le cercle vicieux de la pauvreté. En privant les membres les plus vulnérables de la société des fruits du développement par le détournement des priorités sociales de base (sécurité alimentaire, santé, éducation...), elle les empêche de bénéficier de l'amélioration de la qualité de vie qui devrait résulter d'une répartition équitable des richesses »³².

En effet la corruption est à l'origine de pertes directes de recettes fiscales et aussi de distorsions dans la concurrence au détriment des entreprises ne se livrant pas aux pratiques de corruption. Ces distorsions présentent un danger pour le dispositif de mobilisation des ressources fiscales dans la mesure où elles introduisent un handicap au détriment des entreprises collectant l'impôt.

³⁰ Voir le Rapport du sous groupe thématique : Diagnostic de la pauvreté, Service du Premier Ministre, SP/SRP, juin 2006, p.30.

³¹ Voir le Rapport du sous groupe thématique, op.cit.

³² Combattre la corruption, Enjeux et perspectives, Transparency International, Editions Khathala, 2002, p. 47.

En outre, la corruption sape la crédibilité des administrations et constitue un facteur de rejet de l'impôt. De ce fait elle encourage les réflexes de l'incivisme et de fraude fiscale.

Enfin, le fonctionnement interne des administrations en est d'autant plus affecté que la corruption est un phénomène contagieux³³.

On en déduit que la corruption compromet une mobilisation efficace de l'impôt et, par voie de conséquence, affecte la capacité de l'Etat à faire convenablement face aux préoccupations des populations.

Les différentes missions du FMI et de la Banque Mondiale ont souvent exprimé la nécessité de prendre en compte cette préoccupation parce que pouvant influencer négativement l'effort de mobilisation des ressources fiscales³⁴.

Aussi est-il préconisé la recherche d'une éthique professionnelle fondée sur une stratégie cohérente de réduction de la corruption combinant incitations, préventions, contrôles et sanctions.

12. Une bonne gouvernance

Un impôt jugé légitime est plus facilement acceptable par les contribuables. La question de la légitimité de l'impôt pose celle de l'utilisation efficace et transparente des ressources publiques et de celle de l'efficacité des dépenses publiques. La qualité de la gouvernance économique peut donc être un important déterminant de la volonté des contribuables d'accepter la levée de nouveaux impôts. Le sacrifice à consentir par les consommateurs en subissant une baisse de leur consommation et de leur revenu réel du fait de la réforme doit être compensé par un bénéfice plus large en termes de consommation des biens publics. Pour donc surmonter le rejet général des impôts, la crise de confiance dans l'utilisation des ressources publiques doit être levée, ce qui ne serait possible sans une promotion de la gouvernance économique, ou de la gouvernance tout court.

Il serait certes prétentieux de pouvoir cerner tous les préalables à remplir pour une plus grande acceptation des réformes surtout si elles aboutissent à un sentiment de régression dans le niveau de vie des populations, mais il nous semble utile de rappeler ces quelques uns cités plus haut.

³³ Gérard CHAMBAS (2005) : *Afrique au Sud du Sahara* : Mobiliser des ressources fiscales pour le Développement, Edition Economica, p.153.

³⁴ Niger : Renforcement et modernisation des administrations fiscales et douanières, FMI, Gilles Montagnat-Rentier, Kalou Doua-Bi, Vincent de Paul Koukpaizan et Dominique Escalmel, septembre 2005, p. 21-22

CONCLUSION GENERALE

Cette étude a porté sur l'impact de la politique fiscale sur les conditions de vie des populations du Niger. Il s'est donc agi de voir en quoi elle peut affecter le niveau de vie des populations notamment les plus démunies. Est-elle oui ou non pro-pauvre?

En effet, avec le vent de la libéralisation des échanges et de la suppression des barrières douanières, la nécessité pour le gouvernement de compenser les manques à gagner consécutifs à l'allègement ou à la suppression des droits de douanes s'est fait sentir. C'est ce qu'on appelle la transition fiscale qui fait de l'impôt indirect, (notamment la TVA) son principal instrument. Autrement dit, la perte des recettes douanières doit être compensée par une plus grande vulgarisation de la taxe indirecte interne, ce qui s'est traduit par l'élargissement du champ d'application de la TVA. L'assujettissement ou la tentative d'assujettissement à la TVA de certains produits de grande consommation au Niger (à la base des contestations sociales de 2005) procède de cette politique. Le piège de cette politique fiscale est donc la détérioration probable du niveau des conditions de vie des pauvres, surtout si des produits de grandes consommations, sont affectés.

On est donc face à une situation qui mérite correction. Si de manière mécanique, l'élargissement du champ d'application de la TVA peut entraîner un relèvement du niveau des recettes fiscales, le risque d'un tel choix est de prendre des mesures dont l'efficacité économique n'est pas garantie. Aussi, ces mesures sont souvent socialement insoutenables et susceptibles d'élargir le fossé entre riches et pauvres. L'équité dans la fixation des charges fiscales et l'effectivité des contreparties en termes de dépenses sociales prioritaires doivent être les règles d'or en matière de choix de politiques publiques.

L'analyse quantitative a, en définitive conduit à des résultats reflétant dans une certaine mesure l'impact négatif de la fiscalité liée à la TVA, au revenu et aux droits d'accises, sur les ménages pauvres nigériens. Plus précisément, on constate que le prélèvement d'impôt sur le revenu des ménages accentue les inégalités au détriment des plus pauvres. Ces inégalités s'apprécient à travers les valeurs obtenues pour les indices de GINI et des quantiles de référence issus du revenu total et du revenu post-impôt (revenu net). L'impact des impôts indirects (la TVA et les droits d'accises) sur la pauvreté des ménages a été décelé à travers la régression économétrique. En effet, le modèle basé sur les élasticités a abouti à des résultats montrant l'accentuation des dépenses des ménages par l'imposition indirecte. Autrement dit, l'impact négatif de cette forme d'imposition sur l'état de pauvreté des ménages sous l'hypothèse qu'aucune mesure n'est prise pour atténuer ces effets à travers une hausse des revenus des ménages.

In fine comme cela fut constaté dans la simulation d'impact d'un transfert social des ressources fiscales en faveur des pauvres, la stratégie payante doit se baser sur une mobilisation des recettes fiscales auprès des contribuables les moins pauvres (impôts fonciers, impôts sur les grosses fortunes), sur une meilleure rentabilisation du secteur non enregistré de l'économie, et sur une création de la valeur ajoutée dans les différentes branches d'activités de l'économie. Par ailleurs des mesures visant à réduire la TVA³⁵ dans un contexte particulier de crise économique peuvent constituer une bouffée d'oxygène pour les ménages, surtout lorsque cela doit concerner les biens et services de grande consommation dans la population.

³⁵ En Côte d'Ivoire, le deuxième trimestre 2008, a été marqué par une baisse du taux de la TVA qui est passé de 19% à 9% pour certains produits de grande consommation par la population, dont le riz, le blé et des produits agroalimentaires. De telles mesures prises par les pouvoirs publics peuvent aider à soulager les ménages dans leurs dépenses de consommation.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABDELKHALEK T.** (2005) : La pauvreté au Maroc
- Agence Française de Développement** (2005) : La Lettre des économistes de l'AFD : La croissance pro-pauvres. AFD n° 9-juin 2005 ;
- AGLOBO Djigbodi** (2006) : Fiscalité et Croissance Economique au Bénin
- Ajitava RAYCHAUDHURI, Sudip K. SINAH, Poulomi ROY** (2007) : Is the Value Added Tax Reform in India Poverty-Improving? An Analysis of Data from two major States, PEP
- André MARGAIRAZ** (1997) : La fraude fiscale et ses succédanés, comment on échappe à l'impôt, Imprimerie Vaudoise, 1977
- Banque Mondiale** (2003) : Guide pour l'Analyse des Impacts sur la Pauvreté et le Social
- Bénin** (2002) : Bilan et Perspectives à court et moyen terme de l'Economie Nationale
- Bernard GRAIS** (2003) : Méthodes statistiques, Dunod
- BOURBONNAIS R.** (2003): Econométrie, Dunod
- Chambas G. Brun J.F, Combes J.L.,** (2002) : La fiscalité en Afrique Subsaharienne : une approche quantitative : rapport de travail réalisé à la demande du Ministère des Affaires Etrangères, Module
- Christian A. AMINI** (2000) : Analyse de l'incidence d'une TVA imparfaite à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable : Application au cas camerounais. Cahier de recherche n° 00-06
- Direction Générale des Impôts** : Rapport d'activité 2001-2005 et diverses statistiques
- G. Ardant** (1972) : Histoire de l'impôt, Fayard G
- Gérard CHAMBAS** (2005) : Afrique au Sud du Sahara : Mobiliser des ressources fiscales pour le Développement, Edition Economica
- Gérard CHAMBAS** (2005) : Afrique au Sud du Sahara : quelle stratégie de transition fiscale ? Document de travail de la série Etudes et Documents n° E 2005.01, CERDI
- Gérard CHAMBAS** (2005) : TVA et transition fiscale en Afrique. Les nouveaux enjeux, CERDI 2005
- Gérard FORGEOT, Christophe STARZEC** (2003) : L'impact redistributif des impôts indirects en France, Revue de l'Institut d'Economie Publique, n° 13-2003/2
- Guillaume OLIVIER** (2004) : L'aide publique au développement : un outil à réinventer. Editions Charles L. Mayer
- Harivelo RAJEMISON, Stephan D. YOUNGER** (2000): Incidence des impôts indirects à Madagascar: Estimations à partir du tableau Entrée-sortie
- Henri F. HENNER** (2002) : Compétitivité, réformes budgétaires et réduction de la pauvreté au Bénin. Document de travail de la série Etudes et documents, CERDI, n° E 2002.08
- INS** (2006) : Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB_2005), PROFIL DE PAUVRETE
- INS** (2004) : Profil de la pauvreté au Niger
- Jack LANG** (2006) : Faire la révolution fiscale, Plon.
- Jean Paul MINVIELLE** (2003) : La Pauvreté en Afrique est-elle plus rural qu'urbaine ? Discussion à partir d cas du Sénégal. Cahier du C3ED n° 03-03

- Jean-Yves DUCLOS** (2002) : Pauvreté, bien-être social et équité: Mesure, impact des politiques et estimation, CRDI
- Jha RAGHBENDRA** (2001) : “Macroeconomics of Fiscal Policy in Developing Countries”. WIDER/UNU
- KLITGAARD R.** (1995) : Combattre la corruption, Nouveaux Horizons, 1995
- MAKDISSI P, WODON Q; (2000):** Consumption Dominance Curves: Testing for
- Martin RAVALLION** (1996) : Comparaisons de la Pauvreté : Concepts et méthodes, Banque Mondiale
- Maurice LAURE** (1993) : Science fiscale, PUF.
- Niger** (1994) : Elargissement de l’assiette douanière et fiscale, FMI, Zühtü Yücelik, Pierre Larget et Pierre Le Roux
- Niger** (1997) : Priorité pour la poursuite des réformes fiscales, FMI, Jean-Paul Bodin et Patrick Fossat
- Niger** (2001) : Plan d’action pour le renforcement des administrations fiscales et douanières, FMI, Patrick Fossat et Sarawan Gunnoo,
- Niger** (2002) : Stratégie de réduction de la pauvreté
- Niger** (2005) : Renforcement et modernisation des administrations fiscales et douanières, FMI, Gilles Montagnat-Rentier, Kalou Doua-Bi, Vincent de Paul Koukpaizan et Dominique Escalmel,
- Niger** (2006) Stratégie de Développement Accélérée de Réduction de la Pauvreté 2008-2012 (Projet)
- Niger : (2004) :** Revue des Dépenses Publiques et de la Gestion Financière (PEMFAR)
- OCDE** (2005) : La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté. Editions OCDE
- OCDE** : (2002) : Déterminants de la politique fiscale
- ONU, FMI, OCDE, BM** (2000) : Un monde meilleur pour tous. Communications Development, Washington DC
- PNUD Niger** (2003) : Mesure et suivi de la pauvreté : proposition d’une méthode pour le Niger
- PNUD Niger** (2003) : Rapport National sur les Progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- TANZI V., ZEE H.** (2001) : Une politique fiscale pour les pays en développement ; FMI, Dossiers Economiques n° 27
- the Impact of Indirect Tax Reforms on Poverty
- United Nations University** (2006) : Fiscal Policy for Poverty Reduction, Reconstruction and Growth. World Institute For Development Economic Research

ANNEXES

Tableaux d'analyse d'impact

Tableau 28: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par résidence principale (Niamey, Autres villes, Rural)

Résidence principale (Niamey, Autres villes, Rural) et Tranches de revenu			statut pauvreté	
			pauvre	non pauvre
Niamey	Tranches de revenu	[0 ; 112[89,3	53,9
		[112 ; 225[8,0	19,2
		[225 ; 449[1,2	16,8
		[449 ; 674[0,0	3,2
		[674 ; 899[0,4	2,5
		[899 ; 8707]	1,1	4,4
	Total	100,0	100,0	
Autres Villes	Tranches de revenu	[0 ; 112[90,4	48,4
		[112 ; 225[6,7	25,7
		[225 ; 449[2,2	16,1
		[449 ; 674[0,1	5,3
		[674 ; 899[0,2	2,4
		[899 ; 8707]	0,4	2,3
	Total	100,0	100,0	
Rural	Tranches de revenu	[0 ; 112[95,9	76,9
		[112 ; 225[2,7	14,1
		[225 ; 449[0,9	5,9
		[449 ; 674[0,1	1,6
		[674 ; 899[0,1	0,4
		[899 ; 8707]	0,3	1,1
	Total	100,0	100,0	

Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 29: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par taille groupée du ménage

Taille groupée de ménage et les Tranches de revenu			statut pauvreté	
			pauvre	non pauvre
1 à 2 personnes	Tranches de revenu	[0 ; 112[82,0	52,6
		[112 ; 225[14,1	20,3
		[225 ; 449[3,8	14,8
		[449 ; 674[0,0	6,2
		[674 ; 899[0,0	2,5
		[899 ; 8707]	0,0	3,6
	Total	100,0	100,0	
3 à 4 personnes	Tranches de revenu	[0 ; 112[94,0	72,3
		[112 ; 225[3,9	15,1
		[225 ; 449[1,2	8,5
		[449 ; 674[0,2	1,5
		[674 ; 899[0,2	0,8
		[899 ; 8707]	0,6	1,7
	Total	100,0	100,0	
5 à 6 personnes	Tranches de revenu	[0 ; 112[94,4	75,7
		[112 ; 225[4,1	15,9
		[225 ; 449[0,9	5,3
		[449 ; 674[0,0	1,8
		[674 ; 899[0,3	0,4
		[899 ; 8707]	0,2	1,0
	Total	100,0	100,0	
7 personnes et plus	Tranches de revenu	[0 ; 112[96,9	77,1
		[112 ; 225[1,8	14,5
		[225 ; 449[0,8	6,6
		[449 ; 674[0,1	0,8
		[674 ; 899[0,1	0,3
		[899 ; 8707]	0,4	0,6
	Total	100,0	100,0	

Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 30: Répartition des ménages selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par statut matrimonial du chef de ménage

Statut matrimonial du chef de ménage et les Tranches de revenu			Statut pauvreté	
			Pauvre	non pauvre
Célibataire/jamais marié	Tranches de revenu	[0 ; 112[96,1	36,4
		[112 ; 225[0,0	14,1
		[225 ; 449[3,9	14,2
		[449 ; 674[0,0	23,6
		[674 ; 899[0,0	7,0
		[899 ; 8707]	0,0	4,7
	Total	100,0	100,0	
Monogame	Tranches de revenu	[0 ; 112[95,4	71,9
		[112 ; 225[3,1	16,2
		[225 ; 449[0,9	8,6
		[449 ; 674[0,1	1,3
		[674 ; 899[0,1	0,5
		[899 ; 8707]	0,3	1,5
	Total	100,0	100,0	
Polygame	Tranches de revenu	[0 ; 112[95,4	74,5
		[112 ; 225[2,7	15,1
		[225 ; 449[1,2	6,4
		[449 ; 674[0,0	2,0
		[674 ; 899[0,1	1,1
		[899 ; 8707]	0,6	0,9
	Total	100,0	100,0	
Veuf(ve)/divorcé(e)/séparé(e)	Tranches de revenu	[0 ; 112[93,2	68,4
		[112 ; 225[5,5	17,2
		[225 ; 449[0,6	8,4
		[449 ; 674[0,1	2,6
		[674 ; 899[0,5	1,2
		[899 ; 8707]	0,0	2,2
	Total	100,0	100,0	

Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 31: Répartition de la population selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par niveau d'instruction du chef de ménage

Niveau d'instruction du CM et les tranches de revenu			Tranches de revenus					Total	
			[0 ; 112[[112 ; 225[[225 ; 449[[449 ; 674[[674 ; 899[[899 ; 8707]
Aucun	statut pauvreté	Pauvre	95,3	3,2	0,9	0,1	0,1	0,4	100,0
		non pauvre	78,0	13,8	5,8	0,9	0,4	1,1	100,0
Coranique	statut pauvreté	Pauvre	96,6	2,2	0,7	0,0	0,1	0,4	100,0
		non pauvre	75,6	14,7	6,5	1,4	0,4	1,4	100,0
Alphabétisé	statut pauvreté	Pauvre	93,3	2,3	2,7	0,0	0,0	1,7	100,0
		non pauvre	65,6	27,0	5,5	1,9	0,0	0,0	100,0
Primaire	statut pauvreté	Pauvre	94,1	4,4	1,4	0,0	0,1	0,0	100,0
		non pauvre	59,8	26,5	9,5	0,9	0,9	2,5	100,0
Secondaire	statut pauvreté	Pauvre	87,1	8,0	3,1	0,0	1,8	0,0	100,0
		non pauvre	49,5	20,7	17,7	6,9	1,5	3,8	100,0
Formation prof et technique	statut pauvreté	Pauvre	84,7	15,3	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
		Non pauvre	23,7	24,8	29,3	15,2	5,4	1,5	100,0
Supérieur	statut pauvreté	Pauvre	44,2	15,6	0,0	0,0	40,2	0,0	100,0
		Non pauvre	35,9	7,6	26,7	11,0	10,5	8,3	100,0

Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 32: Répartition de la population selon les tranches de revenu et le statut de pauvreté par tranches d'âge du chef de ménage

Groupe âge du CM et statut de pauvreté			Tranches de revenu						Total
			[0 ; 112[[112 ; 225[[225 ; 449[[449 ; 674[[674 ; 899[[899 ; 8707]	
15 - 24	statut pauvreté	Pauvre	96,4	2,7	0,8	0,0	0,0	0,0	100,0
		non pauvre	60,1	20,2	9,3	6,0	1,6	2,8	100,0
25 - 29	statut pauvreté	Pauvre	94,0	3,0	2,3	0,0	0,0	0,8	100,0
		non pauvre	67,8	17,1	10,2	1,8	0,7	2,4	100,0
30 - 34	statut pauvreté	Pauvre	94,1	4,3	1,4	0,0	0,0	0,3	100,0
		non pauvre	68,1	15,8	10,2	3,3	1,0	1,6	100,0
35 - 39	statut pauvreté	Pauvre	94,2	4,4	1,0	0,0	0,2	0,3	100,0
		non pauvre	68,5	16,2	9,1	2,7	1,4	2,1	100,0
40 - 44	statut pauvreté	Pauvre	95,9	2,6	0,4	0,0	0,7	0,4	100,0
		non pauvre	68,7	17,5	8,7	1,9	1,3	1,9	100,0
45 - 49	statut pauvreté	Pauvre	96,3	2,1	1,3	0,0	0,0	0,3	100,0
		non pauvre	67,4	18,8	10,9	1,1	0,2	1,6	100,0
50 - 54	statut pauvreté	Pauvre	95,7	2,9	0,6	0,4	0,1	0,3	100,0
		non pauvre	75,9	13,4	6,6	2,6	1,1	0,4	100,0
55 - 59	statut pauvreté	Pauvre	96,8	2,9	0,0	0,1	0,0	0,2	100,0
		non pauvre	80,0	10,2	5,4	2,4	1,4	0,7	100,0
60 - 64	statut pauvreté	Pauvre	95,4	2,8	1,4	0,4	0,0	0,0	100,0
		non pauvre	78,3	13,7	5,0	1,2	0,0	1,9	100,0
65 - 69	statut pauvreté	Pauvre	97,0	1,7	0,6	0,0	0,0	0,7	100,0
		non pauvre	81,1	13,2	5,3	0,0	0,0	0,3	100,0
70 - 74	statut pauvreté	Pauvre	94,4	3,8	0,9	0,0	0,5	0,4	100,0
		non pauvre	75,8	17,1	7,0	0,0	0,0	0,0	100,0
75 - 79	statut pauvreté	Pauvre	91,5	7,7	0,9	0,0	0,0	0,0	100,0
		non pauvre	77,2	19,2	3,7	0,0	0,0	0,0	100,0
80 et plus	statut pauvreté	Pauvre	93,3	3,6	0,5	0,0	0,0	2,6	100,0
		non pauvre	75,9	17,8	5,0	0,6	0,0	0,7	100,0

Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 33: Les produits concernés par les droits d'accises

Classe de produit	Produit (données QUIBB)	Taux
Noix de cola	Cola	15%
Thé	Thé	12%
Huile et corps gras alimentaires	Huile végétale locale	15%
	Huile végétale importée	
	Autres huiles	
Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	Jus de fruit frais/conservés	15%
Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques, à l'exception des jus de fruits et de légumes du n°20 09	Eau minérale	15%
Bière de malt	x	25%
Autres boissons alcoolisées	Boissons gazeuses (bières, sucreries)	45%
	Autres boissons (alcoolisées ou pas)	
Cigares, cigarettes et cigarillos Autres tabacs et succédanés de tabac fabriqués, tabacs "homogénéisés" en "reconstitués", extraits et sauces de tabac	Cigarette tabac	40%
Produits de parfumerie et cosmétiques	Produits d'entretien corporel	15%

Source : Extrait RFDN

Tableau 34: Les biens les plus consommés par les ménages pauvres du point de vue de l'importance des dépenses pour ces biens

	Statut de pauvreté	Pourcentages dépenses		
		Ont dépensé pour ce bien	N'ont pas dépensé pour ce bien	Total
Riz (Paddy entier) importé	Pauvre	46,3	53,7	100,0
	Non Pauvre	64,2	35,8	100,0
Riz (Paddy entier) local	Pauvre	10,0	90,0	100,0
	Non Pauvre	11,3	88,7	100,0
Mil graine	Pauvre	70,4	29,6	100,0
	Non Pauvre	72,5	27,5	100,0
Maïs graine	Pauvre	21,3	78,7	100,0
	Non Pauvre	30,7	69,3	100,0
Haricot	Pauvre	25,4	74,6	100,0
	Non Pauvre	42,9	57,1	100,0
Blé graine	Pauvre	0,8	99,2	100,0
	Non Pauvre	1,7	98,3	100,0
Céréales graine	Pauvre	0,1	99,9	100,0
	Non Pauvre	0,1	99,9	100,0
Oignon	Pauvre	55,3	44,7	100,0
	Non Pauvre	70,2	29,8	100,0
Farine de mil	Pauvre	0,1	99,9	100,0
	Non Pauvre	0,3	99,7	100,0
Farine de maïs	Pauvre	0,7	99,3	100,0
	Non Pauvre	2,7	97,3	100,0
Farine de céréales	Pauvre	12,9	87,1	100,0
	Non Pauvre	14,4	85,6	100,0
Farine de blé local	Pauvre	0,1	99,9	100,0
	Non Pauvre	0,3	99,7	100,0
Farine de blé importé	Pauvre	1,6	98,4	100,0
	Non Pauvre	3,5	96,5	100,0
Autres farines	Pauvre	12,9	87,1	100,0
	Non Pauvre	14,4	85,6	100,0
Bois	Pauvre	19,5	80,5	100,0
	Non Pauvre	41,9	58,1	100,0
Boissons gazeuses	Pauvre	0,3	99,7	100,0
	Non Pauvre	2,1	97,9	100,0
Café	Pauvre	4,8	95,2	100,0
	Non Pauvre	9,7	90,3	100,0
Carburant	Pauvre	1,1	98,9	100,0
	Non Pauvre	7,4	92,6	100,0
Cigarette-tabac	Pauvre	12,1	87,9	100,0
	Non Pauvre	16,5	83,5	100,0
Cola	Pauvre	51,1	48,9	100,0
	Non Pauvre	48,7	51,3	100,0
Concentré de tomate	Pauvre	4,6	95,4	100,0
	Non Pauvre	19,2	80,8	100,0
Gaz en bouteille	Pauvre	0,5	99,5	100,0
	Non Pauvre	2,2	97,8	100,0
Huile végétale locale	Pauvre	47,2	52,8	100,0
	Non Pauvre	46,0	54,0	100,0
Pourcentages dépenses				

	Statut de pauvreté	Ont dépensé pour ce bien	N'ont pas dépensé pour ce bien	Total
Ighname	Pauvre	6,3	93,7	100,0
	Non Pauvre	18,1	81,9	100,0
Lait en poudre	Pauvre	2,7	97,3	100,0
	Non Pauvre	14,0	86,0	100,0
Lait importé	Pauvre	1,2	98,8	100,0
	Non Pauvre	2,8	97,2	100,0
Lait local	Pauvre	60,8	39,2	100,0
	Non Pauvre	56,0	44,0	100,0
Nourriture de bébé	Pauvre	1,9	98,1	100,0
	Non Pauvre	5,2	94,8	100,0
Œuf	Pauvre	1,2	98,8	100,0
	Non Pauvre	5,7	94,3	100,0
Mangue	Pauvre	32,0	68,0	100,0
	Non Pauvre	43,0	57,0	100,0
Orange	Pauvre	10,9	89,1	100,0
	Non Pauvre	23,3	76,7	100,0
Pain	Pauvre	9,5	90,5	100,0
	Non Pauvre	22,3	77,7	100,0
Pate alimentaire-couscous	Pauvre	10,3	89,7	100,0
	Non Pauvre	31,2	68,8	100,0
Pate alimentaire importé	Pauvre	10,3	89,7	100,0
	Non Pauvre	31,2	68,8	100,0
Pate alimentaire local	Pauvre	3,2	96,8	100,0
	Non Pauvre	4,8	95,2	100,0
Pétrole	Pauvre	84,8	15,2	100,0
	Non Pauvre	78,5	21,5	100,0
Pile	Pauvre	74,0	26,0	100,0
	Non Pauvre	70,7	29,3	100,0
Poissons frais	Pauvre	4,4	95,6	100,0
	Non Pauvre	10,2	89,8	100,0
Poisson fumé	Pauvre	3,6	96,4	100,0
	Non Pauvre	8,8	91,2	100,0
Pomme de terre	Pauvre	0,4	99,6	100,0
	Non Pauvre	8,3	91,7	100,0
Poulet pintade	Pauvre	7,5	92,5	100,0
	Non Pauvre	19,6	80,4	100,0
Produits corporels	Pauvre	73,5	26,5	100,0
	Non Pauvre	83,4	16,6	100,0
Salades	Pauvre	13,1	86,9	100,0
	Non Pauvre	24,2	75,8	100,0
Sardines	Pauvre	0,1	99,9	100,0
	Non Pauvre	3,1	96,9	100,0
Savons	Pauvre	96,4	3,6	100,0
	Non Pauvre	97,6	2,4	100,0
Sel	Pauvre	95,4	4,6	100,0
	Non Pauvre	95,5	4,5	100,0
Sorgho	Pauvre	31,2	68,8	100,0
	Non Pauvre	29,9	70,1	100,0
Sucre	Pauvre	59,8	40,2	100,0
	Non Pauvre	76,1	23,9	100,0
Taxi	Pauvre	7,0	93,0	100,0
	Non Pauvre	15,9	84,1	100,0
		Pourcentages dépenses		

	Statut de pauvreté	Ont dépensé pour ce bien	N'ont pas dépensé pour ce bien	Total
Bœuf	Pauvre	25,3	74,7	100,0
	Non Pauvre	39,9	60,1	100,0
Viande de mouton	Pauvre	56,5	43,5	100,0
	Non Pauvre	62,4	37,6	100,0
Allumette	Pauvre	92,4	7,6	100,0
	Non Pauvre	93,2	6,8	100,0
Arachide	Pauvre	6,0	94,0	100,0
	Non Pauvre	10,0	90,0	100,0
Autres huiles	Pauvre	0,8	99,2	100,0
	Non Pauvre	1,2	98,8	100,0

Source : INS, QUIBB 2005

Tableau 35: Résultats du test de White sur les erreurs du modèle de base

White Heteroskedasticity Test:

Dependent Variable: RESID^2				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	8.228116	0.756652	10.87437	0.0000
LOG(DROITS_ACCIS ES)	-0.134808	0.081090	-1.662444	0.0965
(LOG(DROITS_ACCIS SES))^2	0.009509	0.004670	2.035969	0.0418
LOG(TVA)	-1.203887	0.120351	-10.00313	0.0000
(LOG(TVA))^2	0.051513	0.005283	9.750175	0.0000
LOG(REVENU)	-0.113092	0.062262	-1.816386	0.0694
(LOG(REVENU))^2	0.006035	0.002548	2.368956	0.0179
R-squared	0.026580	Mean dependent var		0.328736
Adjusted R-squared	0.025685	S.D. dependent var		0.541761
S.E. of regression	0.534758	Akaike info criterion		1.587067
Sum squared resid	1864.786	Schwarz criterion		1.594342
Log likelihood	-5173.188	F-statistic		29.67717
Durbin-Watson stat	1.986502	Prob(F-statistic)		0.000000

Forme générale :

$$|e_j| = a_0 + a_1 x_j + v$$

- Cas 1 : $x_j = \text{TVA}$

Tableau 36: Résultats de la régression du premier test de Gleisjer

Dependent Variable: RESIDUS

Method: Least Squares

Sample: 1 6690

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
TVA	1.21E-07	1.84E-08	6.541095	0.0000
C	0.427676	0.004891	87.44709	0.0000
R-squared	0.006357	Mean dependent var		0.442175
Adjusted R-squared	0.006208	S.D. dependent var		0.357688
S.E. of regression	0.356576	Akaike info criterion		0.775759
Sum squared resid	850.3545	Schwarz criterion		0.777794
Log likelihood	-2592.914	F-statistic		42.78593
Durbin-Watson stat	1.954721	Prob(F-statistic)		0.000000

Modèle estimé

$$\text{RESIDUS} = 1.21\text{e-}07 \cdot \text{TVA} + 0.43$$

- Cas 2 : $x_j = \text{Log}(\text{TVA})$

Tableau 37: Résultats de la régression du deuxième test de Gleisjer

Dependent Variable: RESIDUS

Method: Least Squares

Sample: 1 6690

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LOG(TVA)	0.012983	0.005346	2.428352	0.0152
C	0.295566	0.060722	4.867502	0.0000
R-squared	0.000882	Mean dependent var		0.442638
Adjusted R-squared	0.000732	S.D. dependent var		0.357589
S.E. of regression	0.357458	Akaike info criterion		0.780699
Sum squared resid	853.6710	Schwarz criterion		0.782736
Log likelihood	-2606.706	F-statistic		5.896892
Durbin-Watson stat	1.960512	Prob(F-statistic)		0.015194

Modèle estimé :

$$\text{RESIDUS} = 0.013 \cdot \text{LOG}(\text{TVA}) + 0.30$$

- Cas 3 : $x_j = 1/\text{TVA}$

Tableau 38: Résultats de la régression du troisième test de Gleisjer

Dependent Variable: RESIDUS

Method: Least Squares

Sample: 1 6690

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
1/TVA	-43.80879	34.07432	-1.285684	0.1986
C	0.443521	0.004428	100.1721	0.0000
R-squared	0.000247	Mean dependent var		0.442638
Adjusted R-squared	0.000098	S.D. dependent var		0.357589
S.E. of regression	0.357571	Akaike info criterion		0.781334
Sum squared resid	854.2131	Schwarz criterion		0.783371
Log likelihood	-2608.828	F-statistic		1.652983
Durbin-Watson stat	1.957186	Prob(F-statistic)		0.198598

Modèle estimé :

$$\text{RESIDUS} = -43.81 \cdot (1/\text{TVA}) + 0.44$$

Tableau 39: Extrait du tableau c1 de la patente synthétique

PROFESSION	CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL	CATEGORIE	MONTANT TRIMESTRIEL DE L'IMPOT	MONTANT ANNUEL DE L'IMPOT
Agent de publicité	Supérieur à 1.000.000 F	3°	175.000	700.000
	Compris entre 850.001 F et 1.000.000 F	4°	150.000	600.000
	Compris entre 700.001 F et 850.000 F	5°	125.000	500.000
	Compris entre 600.001 F et 700.000 F	6°	100.000	400.000
	Compris entre 375.001 et 600.000 F	7°	75.000	300.000
	Inférieur à 375.000 F	8°	50.000	200.000
	Supérieur à 500.000 F	7°	75.000	300.000
Boucher vendeur de viande en détail	Supérieur à 900.000 F	7°	75.000	300.000
	Compris entre 700.001 F et 900.000 F	8°	50.000	200.000
	Compris entre 600.001 F et 700.000 F	9°	40.000	160.000
	Compris entre 500.001 F et 600.000 F	10°	22.500	90.000
	Compris entre 400.001 F et 500.000 F	11°	16.250	65.000
	Compris entre 300.001 F et 400.000 F	12°	12.500	50.000
	Compris entre 200.001 F et 300.000 F	13°	8.750	35.000
	Compris entre 150.001 F et 200.000 F	14°	6.250	25.000
	Inférieur à 150.000 F	15°	5.000	20.000
Commerçant	Supérieur à 1,5 millions F	1°	225.000	900.000
	Compris entre 1.000.001 F et 1,25 millions F	3°	175.000	700.000
	Compris entre 800.001 F et 1 million F	6°	100.000	400.000
	Compris entre 600.001 F et 800.000 F	7°	75.000	300.000
	Compris entre 450.001 F et 600.000 F	9°	40.000	160.000
	Compris entre 300.001 F et 450.000 F	10°	22.500	90.000
	Compris entre 225.001 F et 300.000 F	12°	12.500	50.000
	Compris entre 150.001 F et 225.001 F	13°	8.750	35.000
	Compris entre 100.001 F et 150.000 F	14°	6.250	25.000
	Compris entre 50.001 et 100.000 F	15°	5.000	20.000
	Inférieur à 50.000 F	17°	2.500	10.000

Source : Extrait du RFDN

RESULTATS DES ANALYSES DE CORRELATION ENTRE LES AGREGATS MACROECONOMIQUES ET LES AGREGATS FISCAUX

Tableau 40: Résultats du test de Pearson

		pression fiscale	coefficient de liquidité	préférence pour la liquidité	degré d'ouverture de l'économie	PIB réel	PIB primaire
pression fiscale	Corrélation de Pearson	1	<u>0,824</u>	0,444	<u>0,647</u>	<u>0,878</u>	-0,233
	Sig. (bilatérale)	0	0,003	0,199	0,043	0,001	0,517
	N	10	10	10	10	10	10
coefficient de liquidité	Corrélation de Pearson	<u>0,824</u>	1	<u>0,808</u>	<u>0,796</u>	<u>0,796</u>	-0,347
	Sig. (bilatérale)	0,003	0	0,005	0,006	0,006	0,327
	N	10	10	10	10	10	10
préférence pour la liquidité	Corrélation de Pearson	0,444	<u>0,808</u>	1	<u>0,709</u>	0,495	-0,248
	Sig. (bilatérale)	0,199	0,005	0	0,022	0,146	0,489
	N	10	10	10	10	10	10
degré d'ouverture de l'économie	Corrélation de Pearson	<u>0,647</u>	<u>0,796</u>	<u>0,709</u>	1	0,526	-0,127
	Sig. (bilatérale)	0,043	0,006	0,022	0	0,118	0,727
	N	10	10	10	10	10	10
PIB réel	Corrélation de Pearson	<u>0,878</u>	<u>0,796</u>	0,495	0,526	1	0,007
	Sig. (bilatérale)	0,001	0,006	0,146	0,118	0	0,985
	N	10	10	10	10	10	10
PIB primaire	Corrélation de Pearson	-0,233	-0,347	-0,248	-0,127	0,007	1
	Sig. (bilatérale)	0,517	0,327	0,489	0,727	0,985	0
	N	10	10	10	10	10	10

Tableau 41: Résultats du test non paramétrique de Spearman

		pression fiscale	coefficient de liquidité	préférence pour la liquidité	degré d'ouverture de l'économie	PIB réel	PIB primaire
pression fiscale	Coefficient de corrélation	1	<u>0,822</u>	0,508	<u>0,632</u>	<u>0,888</u>	0
	Sig0 (bilatérale)	0	0,004	0,134	0,05	0,001	1
	N	10	10	10	10	10	10
coefficient de liquidité	Coefficient de corrélation	<u>0,822</u>	1	<u>0,768</u>	<u>0,901</u>	<u>0,697</u>	-0,141
	Sig0 (bilatérale)	0,004	0	0,01	0	0,025	0,698
	N	10	10	10	10	10	10
préférence pour la liquidité	Coefficient de corrélation	0,508	<u>0,768</u>	1	<u>0,659</u>	<u>0,614</u>	0,018
	Sig0 (bilatérale)	0,134	0,01	0	0,038	0,059	0,96
	N	10	10	10	10	10	10
degré d'ouverture de l'économie	Coefficient de corrélation	<u>0,632</u>	<u>0,901</u>	<u>0,659</u>	1	0,569	0,031
	Sig0 (bilatérale)	0,05	0	0,038	0	0,086	0,933
	N	10	10	10	10	10	10
PIB réel	Coefficient de corrélation	<u>0,888</u>	<u>0,697</u>	<u>0,614</u>	0,569	1	0,309
	Sig0 (bilatérale)	0,001	0,025	0,059	0,086	0	0,385
	N	10	10	10	10	10	10
PIB primaire	Coefficient de corrélation	0	-0,141	0,018	0,031	0,309	1
	Sig0 (bilatérale)	1	0,698	0,96	0,933	0,385	0
	N	10	10	10	10	10	10

Liste des produits exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Lait
Racine de manioc
Céréales autres que le riz
Farine de froment (blé) ou de méteil
Farine, semoule et poudres de manioc (y compris le gari)
Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail
Alcool éthylique...à usage médicamenteux ou pharmaceutique
Sel et chlorure de sodium
Gaz de houille, gaz à l'eau
Pétrole lampant
Gaz butane
Pro-vitamines et vitamines
Quinines et ses sels
Antibiotiques
Produits pharmaceutiques
Engrais
Plaque et films plans...pour rayon X
Pellicules photographiques sensibilisées pour rayons X
Insecticides, fongicides non conditionnés pour la vente au détail
Articles d'hygiène ou de pharmacie en caoutchouc
Gants pour chirurgie
Cordes en boyaux
Papier journal en rouleaux ou en feuilles
Cahiers
Livres, brochures et imprimés scolaires ou scientifiques
Journaux et publications périodiques imprimés
Timbre poste, timbres fiscaux non oblitérés
Pompes à bras
Pompes avec moteurs incorporés
Elévateurs à liquides
Parties pour pompes à bras
Parties pour autres pompes
Parties d'élévateurs à liquides
Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires
Appareils à projeter les produits insecticides
Appareils pour l'arrosage
Parties d'appareils mécaniques du n° 84 24
Charrues
Parties de charrues
Matériel informatique destiné aux établissements d'enseignement technique et professionnel, à l'exclusion des consommables
Fauteuils roulants pour invalides
Parties de fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides
Microscopes
Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie
Appareils de mécanothérapie
Autres appareils respiratoires et masques à gaz
Articles et appareils d'orthopédies.....
Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma,...pour usages médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire
Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou vétérinaire
Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin
Produits, matières et substances, y compris les emballages, destinés à entrer dans le processus de fabrication de produits exonérés de TVA, achetés ou importés pour les besoins d'une installation industrielle établie au Niger

Extraits de modifications intervenues dans la réglementation fiscale (2005-2008)

Loi de finances	Type de fiscalité concerné
2005	Impôt sur les bénéfices
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)
	Patente synthétique
	IUTS
	TVA
	Droits d'accises
	Vignette
2006	Taxe sur le PMU
	Patentes ordinaire et synthétique
	Taxe à l'embarquement sur les billets d'avion
	Taxe différentielle (vignette)
	Droits d'accises
	Taxe sur la publicité commerciale extérieure
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)
Droits d'enquête	
2007	Taxe sur le PMU
	Timbres fiscaux de quittance
	Patentes ordinaire et synthétique
	Taxe à l'embarquement sur les billets d'avion
	Droits d'accises
	Taxe de publicité commerciale extérieure
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)
Droits d'enquête	
2008	Impôt sur les bénéfices (ISB)
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)
	Taxe immobilière